

SAINT-THURIAL



SOMMAIRE

- Etat Civil - Infos pratiques	2 ^e couv.
- Le Mot du Maire	1
- Résultats électoraux 2017	2
- Tarif Four à chaux 2017	3
- Réunions du Conseil Municipal	4-31
- Arrêté Sécheresse	31-34
- Finances	35-36
- Urbanisme et Travaux	37-39
- Vie associative	40-52
- Ecoles et Jeunesse	53-56
- CCAS	56-57
- Médiathèque	58
- ADMR	59
- Actions sociales	60
- Point Accueil Emploi	61-63
- SMICTOM	63-64
- Eau - Environnement	65-66
- Démarches administratives	67-68
- Médical et Paramédical	69
- Commerces Ambulants Hebdomadaires	69
- Horaires Car	3 ^e couv.

ETAT CIVIL 2017

Naissances :

4 décembre : Jade ROBIN - 33 Cossinade
24 décembre : Elena BOSCHEREL - 16 Rue de la Chèze
6 janvier : Mathys EON - Le Chêne
10 janvier : Bastian DE SALLIER DUPIN - La Ventrée
10 février : Marius FAGOT - 3 Rue de la Croix Goyet
12 février : Thaïs COTTIN - 62 Cossinade
25 février : Teddy DAVID - 24 Trévidec
26 février : Terrence IPPOLITO - La Cocaudais
5 mars : Mila RICHARD - 6 Trévidec
8 mars : Paul TAVERSON - 5 Avenue de la Vallée
2 avril : Fanny RUELLAN - 6 Rue du Champ Thébault
15 avril : Victor KUENTZ - La Basse Poulmais
2 mai : Léonard DANIÈLOU - Le Champ à L'Ane
11 mai : Jules et Elisa CHERBONNIER - La Portière
29 mai : Antoine LE BARBANCHON - 30 Cossinade
1^{er} Juin : Elouann GAVAUD - 14 Rue de la Galerne
5 juin : Ewan BOISHU - 5 Allée du Champ Creux

Mariages :

22 Avril : COLIN DE VERDIERE Yves et DE POULPIQUET
DU HALGOUËT Marie-Liesse - 27 Rue de l'Eglise
27 Mai : Pascal LEFEUVRE et Aline LAUNAY - 3 Rue de la Chèze
3 Juin : Christophe PERRICHOT et Sabrina GUÉRIN - 8 Allée de la Garenne

Décès :

6 janvier : EON Mathys - Le Chêne
17 Janvier : BESSUAND André - La Poulmais - 91 ans
24 janvier : JOURDAIN Robert - 2 Rue des Frères Aubin - 81 ans
12 février : BOUVET Jean-Pierre - 4 Allée des Alizés - 51 ans
24 février : POULAIN Edouard - 4 Avenue du Landier - 93 ans
6 mars : JACQUEMIN Joël - 7 Rue de l'Ancienne Gare - 59 ans
11 mars : BAGOT René - 10 Allée de la Garenne - 69 ans
18 avril : LECOQ Marie née ROBIN - 8 Bieurouze - 93 ans
24 avril : SOUFFLET Jean - L'Oisillère - 86 ans
25 avril : MAURASIN Eric - Les Frêches - 50 ans
27 mai : GICQUEL Yves - 5 Rue des Frères Aubin - 75 ans

INFOS PRATIQUES...

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Tél. 02 99 85 32 72 - Fax 02 99 85 41 66

Courriel : mairie@stthurial.fr

Site Internet : www.saint-thurial.com

Lundi : de 14 h à 17 h 30 - Mardi : de 9 h à 12 h

Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Jeudi - Vendredi - Samedi de 9 h à 12 h

La Mairie sera fermée les samedis

15, 22, 29 juillet et 5, 12 et 19 août 2017

PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire : sur rendez-vous.

Patrick GROLLEAU : Associations et Sports - sur rendez-vous
en semaine et le samedi de 10 h 30 à 12 h

Annick DARIEL : Affaires Sociales - sur rendez-vous

Dominique DAHYOT : Finances - sur rendez-vous

Josette LEFRANCOIS : Affaires Scolaires, Jeunesse
sur rendez-vous

Anne Françoise PINSON : Urbanisme, Bâtiments Communaux,
Voirie - sur rendez-vous.

MEDIATHEQUE

Mardi : de 16 h 30 à 18 h

Mercredi : de 10 h 30 à 12 h et de 15 h 30 à 19 h

Vendredi : de 16 h 30 à 19 h - Samedi : de 10 h à 12 h

Tél. 09 52 65 34 72 - **Courriel : mediathequestthurial@free.fr**

Blog : <http://mediathequesaintthurial.blogspot.fr/>

TRI SELECTIF ET ORDURES MENAGERES

Le ramassage des ordures ménagères se fait le vendredi matin
à partir de 5 h.

Le ramassage du tri sélectif se fait le Jeudi matin, tous les
15 jours (les semaines paires, à partir de 5 h).

(Si il y a un jour férié en début de semaine, les collectes sont
retardées d'un jour)

LA DECHETTERIE

Lieu-dit "Les Trois Jours" route de Monterfil (accès par la
RD 40) LE VERGER - 02 99 07 45 55

Lundi - mercredi - vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

Samedi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

GARDERIE MUNICIPALE - Tél. 09 73 14 80 04

Lundi et Jeudi : de 7 h à 8 h 30 et de 16 h à 19 h

Mardi et Vendredi : de 7 h à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h
(18 h 30 le vendredi)

Mercredi : de 7 h à 8 h 30 et de 11 h 30 à 13 h.

LOCATION FOUR A CHAUX

En Mairie, aux heures d'ouverture ou par téléphone au
02 99 85 32 72. Du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de
13 h 30 à 17 h (sauf vendredi 16 h).

CORRESPONDANT OUEST FRANCE

Madame Maryline VALEYE - Bréal sous Montfort
06 75 26 87 59 - maryline.occitanie@gmail.com

SAINT-THURIAL - Bulletin Municipal n° 59

Rédaction : Mairie de SAINT-THURIAL - *Directeur de la Publication* : David MOIZAN

Impression : PIERRE - Guer - *Photos* : Mairie - *Dépôt Légal* à parution.

LE MOT DU MAIRE



La première partie de ce semestre 2017 a été consacrée à la préparation budgétaire. Exercice toujours aussi périlleux dans une année d'élection présidentielle quand on ne connaît pas à moyen terme les recettes fiscales. Dans cette incertitude, nous sommes restés prudents sur le budget et attentifs à le maîtriser. Ce travail permet de dégager des possibilités d'investissement telles que la poursuite de l'aménagement du centre bourg, l'acquisition de terrains pour réaliser un nouveau lotissement communal et accueillir de nouvelles familles afin de maintenir l'effectif dans nos écoles.

Je profite de cet éditorial pour appeler de mes vœux **le sens civique de chacun**. Nous constatons encore trop souvent la dégradation des espaces publics : stationnement de véhicules sur les espaces verts et sur les trottoirs rendant impossible le passage des poussettes. Les **déjections canines** sont omniprésentes, nous demandons aux propriétaires d'utiliser des sacs recyclables afin de conserver la propreté de notre bourg. Les dépenses de fonctionnement consacrées à réparer ces détériorations, réduisent nos capacités d'investissement ! Vous trouverez

également dans ce bulletin une information concernant les restrictions d'eau préfectorales.

Cette période a également été intense au niveau de la jeunesse ; lancement du diagnostic en lien avec l'UFCV, évaluation de l'actuel Projet Educatif Territorial (PEDT), rédaction en lien avec les parents d'élèves et les écoles du nouveau PEDT pour une durée de 3 ans.

Je remercie les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et le personnel communal en ce qui concerne leur engagement dans les temps d'activités périscolaires. Leur participation améliorera la qualité du service et réduira la rotation des animateurs.

Ce début d'année fut également le moment de renouveler le marché de restauration scolaire. Les échanges en commission extra-municipale avec les représentants des parents d'élève, nous ont permis de préciser leurs besoins et nous espérons que le nouveau prestataire répondra à leurs attentes.

Les associations ont également été mobilisées pour la préparation des marchés festifs de juin et le premier marché a confirmé le succès de cet événement.

Le travail réalisé sur l'action sociale porte ses fruits, une infirmière (Madame Séverine Boscher) ouvrira son cabinet le 5 septembre 2017 à Saint-Thurial. Chaque matin du lundi au vendredi, de 7h45 à 8h30 et de 9h à 9h30 le samedi, elle assurera les prises de sang qu'elle acheminera ensuite au laboratoire. Nous sommes convaincus que ce nouveau service apportera une véritable réponse aux attentes des Thurialais. Au-delà de ces horaires, les soins se feront sur rendez-vous à domicile ou au cabinet médical. Cette dynamique nous permet également d'accueillir un nouveau praticien puisque Madame Adeline Chatelain-Caron a ouvert son cabinet à domicile d'ergothérapie. Ce service peut permettre d'améliorer le maintien à domicile des personnes et s'adresse autant aux personnes âgées qu'aux adultes et enfants. Je leur souhaite à toutes les deux la réussite dans leurs projets.

La communauté de communes investit pour Saint-Thurial : les premières entreprises ont démarré leurs activités sur la nouvelle zone du Châtelet. La requalification de la zone actuelle a commencé et devrait se terminer avec l'aménagement d'un rond-point, (financé pour partie par la commune), permettant de sécuriser la sortie des deux zones. D'autres projets communautaires sur Saint-Thurial sont en cours d'instruction pour le milieu associatif et sportif mais nous aurons l'occasion d'y revenir en fin d'année.

Les beaux jours étant arrivés, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter de bonnes vacances d'été et vous laisser découvrir dans votre bulletin les autres actions municipales.

David Moizan

RESULTAT DES ELECTIONS (à Saint-Thurial)

PRESIDENTIELLE

1^{er} tour

Inscrits : 1 507 - Votants : 1 314 - Exprimés : 1 281

DUPONT-AIGNAN Nicolas	89
LE PEN Marine	253
MACRON Emmanuel	356
HAMON Benoît	115
ARTHAUD Nathalie	12
POUTOU Philippe	23

CHEMINADE Jacques	4
LASSALLE Jean	12
MÉLENCHON Jean-Luc	240
ASSELINEAU François	8
FILLON François	169

2^{ème} tour

Inscrits : 1 507 - Votants : 1 228 - Exprimés : 1 073

MACRON Emmanuel	750
-----------------	-----

LE PEN Marine	323
---------------	-----

LÉGISLATIVES

1^{er} tour

Inscrits : 1 508 - Votants : 821 - Exprimés : 798

ROSAIS Nelly	9
LECHEVALIER Christian	115
DROUIN Elisabeth	3
LE BOHEC Gaël	357
PICHOT Franck	58
CALLAC Maud	4

BONNIN Philippe	17
DEVRIENDT Joselyne	11
MARTIN Marc	89
TRICHET-ALLAIRE Sarah	41
CARREAU Jean-Marc	89
CHIRAZI Sandra	5

2^{ème} tour

Inscrits : 1 508 - Votants : 705 - Exprimés : 638

LE BOHEC Gaël	386
---------------	-----

MARTIN Marc	252
-------------	-----

TARIFS FOUR A CHAUX 2017

HORS COMMUNE	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarif < 4 H
Grande Salle			
vin d'honneur/réunion			57 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			168 €
avec cuisine	530 €	848 €	
sans cuisine	299 €	478 €	
Petite salle			
vin d'honneur/réunion			44 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			112 €
avec cuisine	409 €	655 €	
sans cuisine	176 €	288 €	

HABITANTS COMMUNE	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarif < 4 H
Grande salle			
vin d'honneur/réunion			38 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			123 €
avec cuisine	337 €	538 €	
sans cuisine	183 €	296 €	
Petite salle			
vin d'honneur/réunion			28 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			82 €
avec cuisine	225 €	360 €	
sans cuisine	123 €	199 €	

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarif < 4 H
Grande salle			
vin d'honneur/réunion			30 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			73 €
avec cuisine	199 €	312 €	
sans cuisine	107 €	168 €	
Petite salle			
vin d'honneur/réunion			18 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			52 €
avec cuisine	151 €	235 €	
sans cuisine	123 €	199 €	

Cautions : 200 € pour le ménage et 600 € pour garantie contre dommages

Forfait ménage : 150,00 € pour la grande salle et 80,00 € pour la petite salle
(chèque caution ménage conservé si tables et chaises non rangées et nettoyées)

Locations chaises et tables : Location de chaise : 0,25 € - Location de table : 3,50 €

LOCATION GRATUITE pour les associations Thurialaises :

1 location gratuite par an et par association + arbres de Noël pour les écoles

Participation aux frais de chauffage pour manifestations et événements loués à titre gratuit : 31 €/jour

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 19 décembre 2016

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, R. DANIEL, R. PIEL, I. HERVAULT, JF. GUILLEMOT, J. CLERMONT, S. TURQUET.

Excusés : A. AUBIN, R. CHAPIN, AM. PERRAULT (arrivée en cours de séance), L. HERVÉ.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme A. AUBIN à M. R. DANIEL, M. R. CHAPIN à R. PIEL, Mme AM. PERRAULT à M. D. DAHYOT.

Secrétaire de séance : R. DANIEL

N°1 - OBJET : TARIFS LOCATION

SALLE DU FOUR A CHAUX 2017

Monsieur P. GROLLEAU, 1^{er} adjoint, rappelle les tarifs appliqués pour la location de la salle du Four à Chaux pour l'année 2016.

Suite à la commission "Associations et culture" réunie le 7 décembre, il présente un tableau faisant figurer une proposition d'augmentation de 2% sur l'ensemble des services ainsi qu'une augmentation des frais de caution et de ménage, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'augmentation des tarifs tels qu'indiquée au tableau ci-après.

(Voir Tableau page précédente)

N°2 - OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET COMMUNAL

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux d'une insuffisance de crédits au chapitre 012 "Charges de personnel", essentiellement liée à l'appel au personnel non titulaire ou extérieur (service missions temporaires du Centre de Gestion 35) pour effectuer des remplacements en raison d'arrêts de travail au niveau du personnel titulaire.

Cela implique donc une décision modificative, le vote ayant lieu au chapitre. L'opération suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 012 / Compte 6413 Personnel non titulaire	+ 2 400,00 €
Chapitre 65 / Compte 6574 Subventions aux associations	- 2 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

N°3 - OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

BUDGET COMMUNAL

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux qu'afin de pouvoir verser une subvention autorisée par délibérations du 2 mars et du 31

mars 2015 (le conseil municipal avait décidé d'accorder une subvention de 1 500 euros à un particulier pour la mise en place d'une réserve incendie qui desservirait le secteur de Cossinade), une décision modificative s'avère nécessaire car la somme prévue au budget à cet effet a été partiellement utilisée dans le courant de l'année (autorisation par délibération du 6 septembre de rembourser la somme de 100 euros à Monsieur le Maire car elle constituait une avance sur ses deniers personnels). Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 67 / Compte 6745 Subventions aux personnes de droit privé	+ 100,00 €
Chapitre 65 / Compte 6574 Subventions aux associations	- 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

N°4 - OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

BUDGET COMMUNAL

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux que suite à la perception de remboursements de TVA de la part du SDE 35 (Syndicat départemental d'Énergie) sur des opérations de rénovation d'éclairage public, une décision modificative doit être prise afin de permettre de passer les écritures de régularisation nécessaires.

• L'opération suivante est donc proposée :

	INVESTISSEMENT	Montant
DEPENSES	Chapitre 041/Compte 2041582 Subventions d'équipement versées à des groupements de collectivités	+ 11 300 €
RECETTES	Chapitre 041/Compte 2315 Travaux	+ 11 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

N°5 - OBJET : VOTE PAR ANTICIPATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2017 A L'AEPEC

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances rappelle que pour payer des subventions sur le compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" avant le vote du budget primitif de la commune, il est indispensable de valider préalablement ces sommes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'y inscrire la somme de 16 826,46 € pour l'association AEPEC de l'école privée SAINT JOSEPH afin de régler les mois de janvier-février-mars 2017, correspondant à un versement mensuel de 5 608,82 €, mode de participation validé par une délibération du 06/09/2016.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le paiement des participations telles que décrites ci-dessus, et s'engage à inscrire ces fonds au budget communal 2016 au moment du vote.

N°6 - OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION RASED

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention est mise en place entre la Ville de Mordelles et les communes de Saint-Thurial, Bréal-sous-Montfort, Le Verger, Treffendel, Chavagne, Cintré et La Chapelle Thouarault afin de répartir la participation financière au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées) de MORDELLES. La convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation des communes est fixé à 1,44 € par élève pour l'année 2016. Ce taux est actualisé chaque année en fonction de l'évolution prévisionnelle de l'inflation, fixée dans la loi de finances. Il est ensuite appliqué aux effectifs des écoles publiques afin de déterminer une enveloppe globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la nouvelle convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

N°7 - OBJET : MISSION DE CONFECTION DE PLANS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ERP

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de rendre les établissements recevant du public (ERP) conformes aux règles d'accessibilité (circulaire du 21 mai 2015) et de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Il est proposé de faire appel à un intervenant extérieur exerçant dans une collectivité territoriale d'Ille-et-Vilaine afin d'assurer une mission d'AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage) dans le cadre de la démarche de mise en accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite (PMR) aux Établissements recevant du public (E.R.P.), pour le sas de la mairie. Il est précisé que

cette mission pourra s'arrêter à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé que cette mission soit rémunérée de façon forfaitaire à hauteur de 543 euros bruts dans le cadre d'une activité accessoire, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de nomination pour cette activité accessoire pour la période concernée,
- Approuve le montant de 543 euros pour la mission en question, qui sera imputée à l'article 64131 "Personnel non titulaire".

N°8 - OBJET : RÉACTUALISATION

DES CHARGES DES LOCATAIRES DU CABINET MÉDICAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la sollicitation par l'orthophoniste d'une réduction de charges, une rencontre a eu lieu avec l'ensemble des praticiens afin de définir des modalités d'attractivité pour l'installation de nouveaux praticiens.

Par conséquent, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2017, de :

- revoir la répartition de la refacturation des charges des parties communes pour les locataires de la maison médicale, en fonction des jours d'accueil au public par les praticiens ;
- d'approuver une gratuité des charges de copropriété pour toute installation de nouvelle activité médicale ou paramédicale, et ce pendant les 5 premières années d'exercice ;
- d'autoriser l'application de cette dernière disposition à l'orthophoniste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les nouvelles modalités applicables aux charges du cabinet médical, telles que décrites ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en résultant.

N°9 - OBJET : INSTAURATION DU REGIME

INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire invite préalablement la secrétaire générale présente à quitter la salle, puis rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 1^{er} mars 2010 (I.A.T.), 30 janvier 2012 (I.E.M.P.) et 23 avril 2013 (I.F.T.S.),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 novembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (C.I.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. - MISE EN PLACE DE L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A - Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instaurée pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Au sein de chacun des groupes de fonctions déterminés par la collectivité et énumérés ci-après, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement,
- Expertise,
- Sujétions.

- **CATÉGORIE A** (arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A**).

		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction	3 240 €	5 940 €	36 210 €

- **CATÉGORIE B** (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**).

		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Exécution avec autonomie	1 440 €	4 320 €	17 480 €

• CATÉGORIE C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS		
		MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Exécution avec encadrement	1 800 €	4 050 €	11 340 €
Groupe2	Exécution avec autonomie	1 260 €	3 780 €	10 800 €
Groupe3	Exécution	780 €	3 510 €	10 800 €

C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

E - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II - MISE EN PLACE DU C.I. (Complément Indemnitaire)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A - Les bénéficiaires du C.I.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire (C.I.) est instauré pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Critères obligatoires	Sous-critères (propres à la collectivité)
A/ Les résultats professionnels (efficacité dans l'emploi) et la réalisation des objectifs	- Respect des procédures et des règles de fonctionnement du service - Implication dans le travail (selon le grade, lié à la disponibilité, l'autonomie dans le travail, l'aptitude à être force de proposition) - Fiabilité et qualité du travail effectué
B/ Les compétences professionnelles et techniques	- Concordance avec les compétences techniques de la fiche de poste et capacité à entretenir et développer ces compétences - Connaissance de l'environnement professionnel
C/ Les qualités relationnelles	- Relations avec les élus, avec la hiérarchie, avec les collègues - Relations avec les autres intervenants (enseignants, animateurs, public...)
D/ La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur	- Capacité à prioriser les tâches, à prendre des décisions et à les mettre en application - Esprit d'initiative - Communication (circulation des informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficacité individuelle des agents) - Aptitude à la délégation et au contrôle - Mobilisation et valorisation des compétences/Transmission du savoir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- **CATÉGORIE A** (arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A**).

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS		
		MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Direction	0 €	3 200 €	6 390 €

- **CATÉGORIE B** (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**).

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS		
		MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Exécution avec autonomie	0 €	1 200 €	2 380 €

• CATÉGORIE C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS		
		MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Exécution avec encadrement	0 €	650 €	1 260 €
Groupe2	Exécution avec autonomie	0 €	600 €	1 200 €
Groupe3	Exécution	0 €	600 €	1 200 €

C - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie ordinaire, le C.I. suivra le sort du traitement.

D - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E - Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III - LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra donc se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

IV - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'arrêtés individuels respectifs.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Les dispositions du présent régime prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017. La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,

- valide la mise en place du RIFSEEP dans les conditions énumérées ci-dessus,
- atteste que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°10 - OBJET : MISE EN CONFORMITÉ

STATUTAIRE RELATIVE A L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI NOTRE [ANNULE ET REMPLACE LA DELIBÉRATION 2016-066]

L'entrée en vigueur des lois MPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) redéfinissent les lignes de répartition des compétences entre les collectivités territoriales. Les EPCI sont dans l'obligation de mettre en conformité leurs statuts au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de l'étude de fusion lancée avec Montfort Communauté, un travail commun de réécriture des statuts a été engagé avec l'appui du cabinet KPMG et en concertation avec les services de la Préfecture d'Ille et Vilaine. Pour répondre à la demande de reclassement des compétences, notamment pour les compétences obligatoires, l'intégralité des statuts a été de nouveau rédigée. Les statuts révisés doivent clairement faire apparaître les trois blocs de compétence suivants :

- Obligatoires
- Optionnelles
- Facultatives.

La rédaction des **compétences obligatoires** doit être identique à celle de l'article L 5214-16 alinéa 1 du CGCT. Au 1^{er} janvier 2017, ce bloc devra comporter quatre items : Aménagement de l'espace, Développement économique et tourisme, Aires d'accueil des gens du voyage, et Déchets. A compter du 1^{er} janvier 2018, ce bloc devra être complété de l'item suivant : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Deux items viendront également le compléter au plus tard le 1^{er} janvier 2020 : Assainissement (collectif et non collectif) et Eau.

Pour la Communauté de communes de Brocéliande, les **compétences optionnelles** se déclinent en cinq grands domaines d'intervention :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
2. Politique du logement et du cadre de vie,
3. Voirie d'intérêt communautaire,
4. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
5. Action sociale d'intérêt communautaire.

Les **compétences facultatives** sont libres et doivent être définies de façon suffisamment précise dans les statuts pour pouvoir être exercées.

Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la modification et autorisé le Président à solliciter les huit conseils municipaux du territoire sur cette révision statutaire :

- par délibération n°2016-081 du 10 octobre 2016, la proposition de révision des statuts établie a été approuvée, et
- par délibération n°2016-094 du 14 novembre 2016, la proposition de l'intégration de l'acquisition et la gestion des fonds documentaires à la compétence optionnelle "Culture et sport - réseau des médiathèques" a été approuvée. En effet, dans le projet initial de révision des statuts, la compétence "Informatisation, animation et coordination d'un réseau de médiathèques ; acquisition et gestion du fonds DVD, gestion d'un portail unique pour les réservations de livres ; mise en place et gestion d'une navette" avait été inscrite dans le bloc de compétences optionnelles des statuts communautaires. La proposition consiste à modifier l'intitulé de la compétence "réseau des médiathèques" applicable au 1^{er} janvier 2017 de la façon suivante : "Informatisation, animation et coordination d'un réseau de médiathèques ; acquisition et gestion des fonds documentaires, gestion d'un portail unique pour les réservations de livre ; mise en place et gestion d'une navette".

Les statuts ainsi redéfinis doivent être approuvés par les conseils municipaux des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou l'inverse, sachant que cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Cet accord doit être exprimé dans un délai maximum de trois mois.

Après une présentation orale du projet, Monsieur le Maire s'étant assuré qu'il n'y avait aucune question, il est demandé aux membres du conseil municipal de Saint-Thurial de formuler leur avis sur la proposition de révision des statuts envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de révision des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande, et approuve l'intégration à la compétence optionnelle "Culture et sport - Réseau des médiathèques" du libellé suivant : "Acquisition et gestion des fonds documentaires".

N°11 - OBJET : NOM DE RUE

ZONE D'ACTIVITÉS DU CHATELET

Madame AF. PINSON informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'extension de la zone, portée par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'attribuer un nom à la nouvelle voie qui sera créée.

La commission urbanisme propose les intitulés "Rue du Goulet" ou "Rue des artisans". Après discussion, trois noms sont soumis au vote, obtenant les résultats suivants :

- 6 voix pour l'intitulé "rue des artisans";
- 4 voix pour l'intitulé "rue de l'avenir";
- 5 voix pour l'intitulé "rue du Goulet";
- 2 abstentions (AM. PERRAULT et G. LERAY).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination "rue des artisans" pour la nouvelle voie qui sera créée dans la ZAC du Châtelet.

N°12 - OBJET : PRESCRIPTION

DE LA MODIFICATION DU PLU ET DÉLIBÉRATION MOTIVÉE JUSTIFIANT L'OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE DE LA ZONE 2AU DE TRÉVIDEC

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 29 septembre 2008, puis modifié et mis à jour par :

- la modification du 15 septembre 2010
- la modification n°2 du 8 juin 2012
- la mise à jour du 23 octobre 2014

Madame AF. PINSON expose que le projet soumis à l'avis du conseil municipal vise à procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre :

- l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Trévidec ;
- sur la zone 1AUe au Nord de la commune, le passage des parcelles bâties en zone urbaine et des fonds de parcelles en zone 2AU ;
- l'évolution du règlement des zones urbaines et à urbaniser pour débloquer des contraintes réglementaires ;
- la suppression d'un emplacement réservé au Nord de la commune sur des terrains appartenant déjà à la commune ;
- la mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Trévidec, Cossinade).

L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation est de permettre de développer l'offre de logements sur la commune, d'anticiper l'arrivée du collège sur la commune voisine de Bréal-sous-Montfort et d'assurer le maintien des effectifs scolaires à Saint-Thurial.

La zone 2AU de Trévidec se compose actuellement de prairies et de haies. Elle fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (pièce n°4) au PLU en vigueur.

Le site se trouve en frange Sud du bourg, encadré au Nord, à l'Ouest et au Sud par des espaces urbanisés, à proximité des équipements, des services et des commerces ainsi que d'un nombre important d'habitations. Un poste de refoulement est situé au Nord de la zone.

Le PLU ayant été approuvé il y a moins de 9 ans, la procédure de modification du PLU peut être envisagée conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme :

"Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions."

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'ayant pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance. En effet, l'ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans les orientations du PADD qui prévoient notamment de "Répondre aux besoins en terme de logements" et notamment "d'urbaniser en épaisseur et en continuité de l'existant en affirmant l'intégration de Trévidec au bourg".

L'ouverture à l'urbanisation est nécessaire pour maintenir une progression harmonieuse de la démographie et répondre aux demandes de logements et d'équipements sur la commune. Une compensation de cette ouverture de Trévidec est prévue par le passage en 2AU d'une partie de la zone 1AUe au nord de la commune (sur le secteur de Cossinade). Madame AF. PINSON explique que, toutefois, la commune souhaite hiérarchiser les développements urbains dans le temps et privilégier à court terme le secteur nord proche du centre-bourg du périmètre de la zone 2AU de Trévidec, c'est pourquoi une ouverture à l'urbanisation partielle est envisagée.

Dans le cadre de la loi ALUR, il importe de prendre une délibération motivée pour justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (parcelles ZS 14) "au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

L'Article L153-38 du code de l'urbanisme demande en effet de justifier l'ouverture à l'urbanisation : "Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones". Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu. La délibération motivée doit constituer une justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone au regard des capacités d'urbanisation résiduelles.

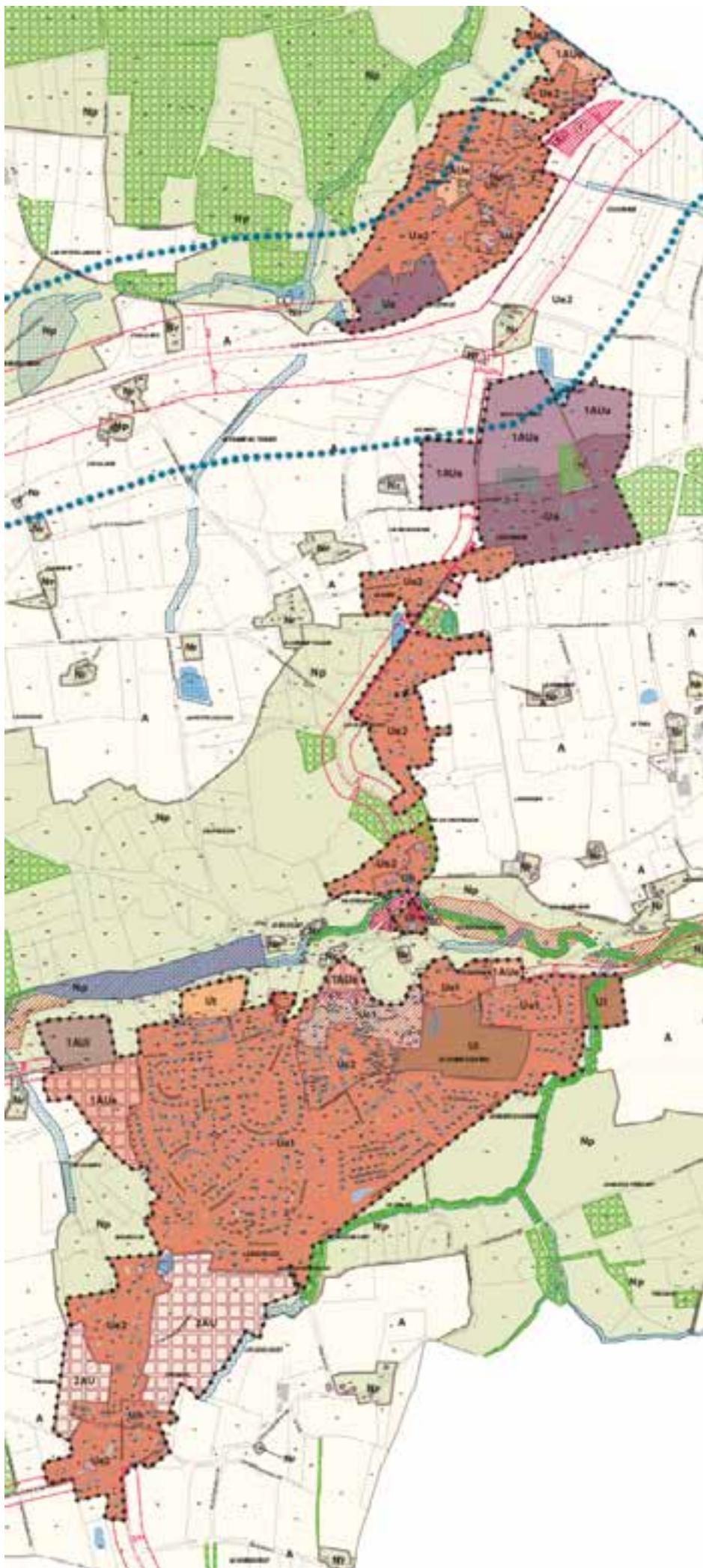
Cette ouverture à l'urbanisation est jugée nécessaire pour répondre aux besoins en logements de la commune qui ne peuvent être satisfaits du fait d'un déficit de foncier

immédiatement mobilisable et dont la superficie ne permet d'accueillir un projet global. De plus, les emprises sont trop faibles pour attirer les bailleurs sociaux.

Le diagnostic des disponibilités foncières révèle l'absence de zones urbanisables immédiatement dans la mesure où l'ensemble des zones 1AU présente de fortes contraintes :

- Zone 1AUe au Nord du bourg : Le site est présente des caractéristiques topographiques contraignantes. Un permis d'aménagement est déposé depuis 3 ans sans qu'aucune construction n'ait été réalisée mais se retrouve aujourd'hui caduc.
- Zone 1AUe à l'Est du bourg : l'aménagement d'un giratoire est nécessaire pour permettre l'urbanisation de la zone.
- Zone 1AUe à l'Ouest du bourg : Les terrains appartiennent à la commune mais devront être remblayés pour le passage des réseaux. La commune étudie la passation d'une convention avec une entreprise pour récupérer des remblais (échéances évaluées à 4 ans).
- Zone 1AUI : Cette zone est dédiée aux équipements et doit accueillir la potentielle future salle communale.
- Zone 1AUe à La Cossinade (Nord Commune) : Un permis a été refusé sur une petite partie du site car un aménagement global est prévu dans le cadre de la zone 1AU et de l'OAP. De plus l'accès par la route départementale est problématique.
- Zone 1AUe au nord de la commune (à cheval sur 2 communes) : une division en en 3 lots a eu lieu sur les terrains à cheval sur les 2 communes. Les constructions sont réalisées ou en cours de projet. Il est prévu de passer ce secteur en zone Ue2 et le fond de la parcelle en 2AU.

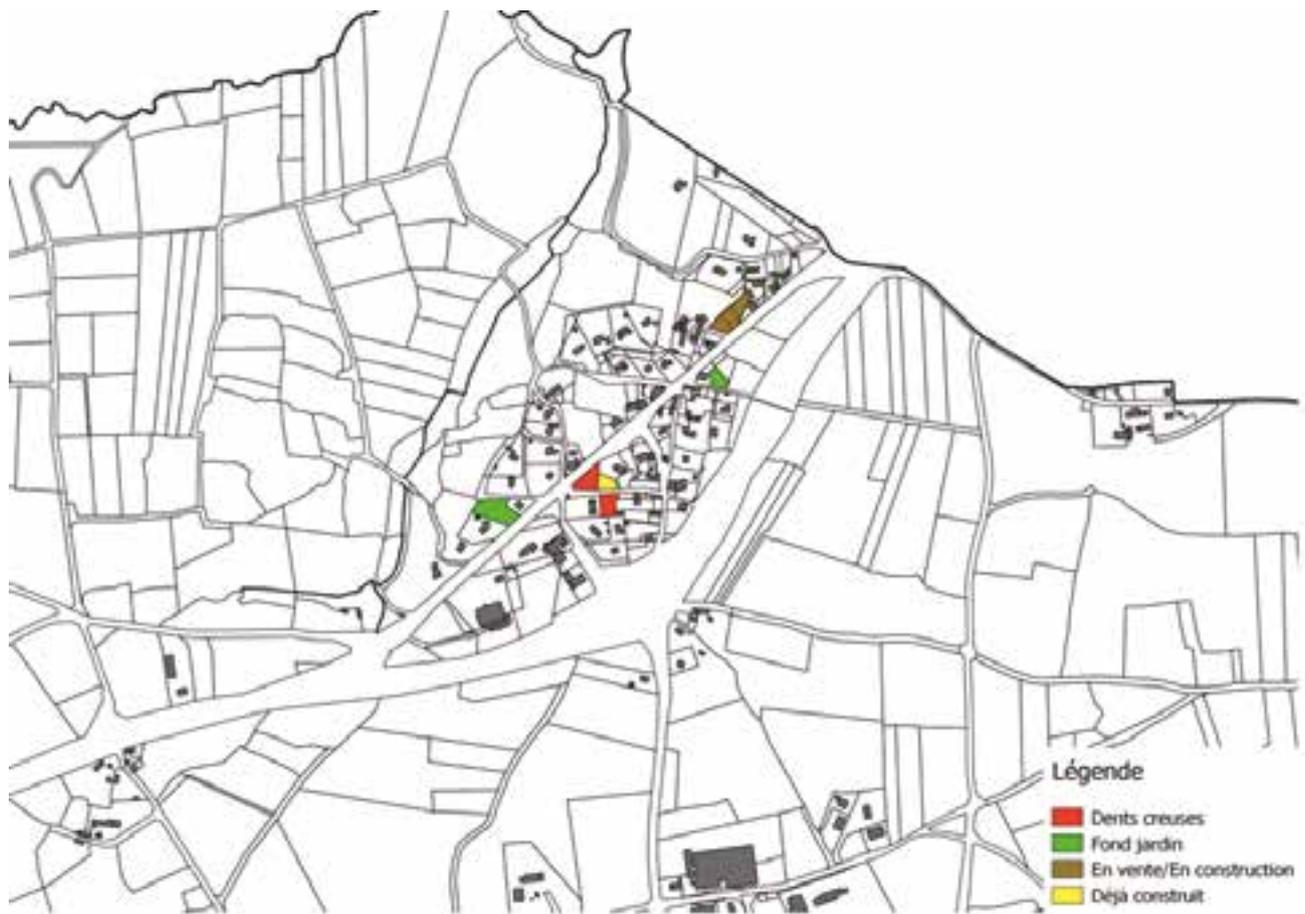
**Zonage du PLU
en vigueur** →



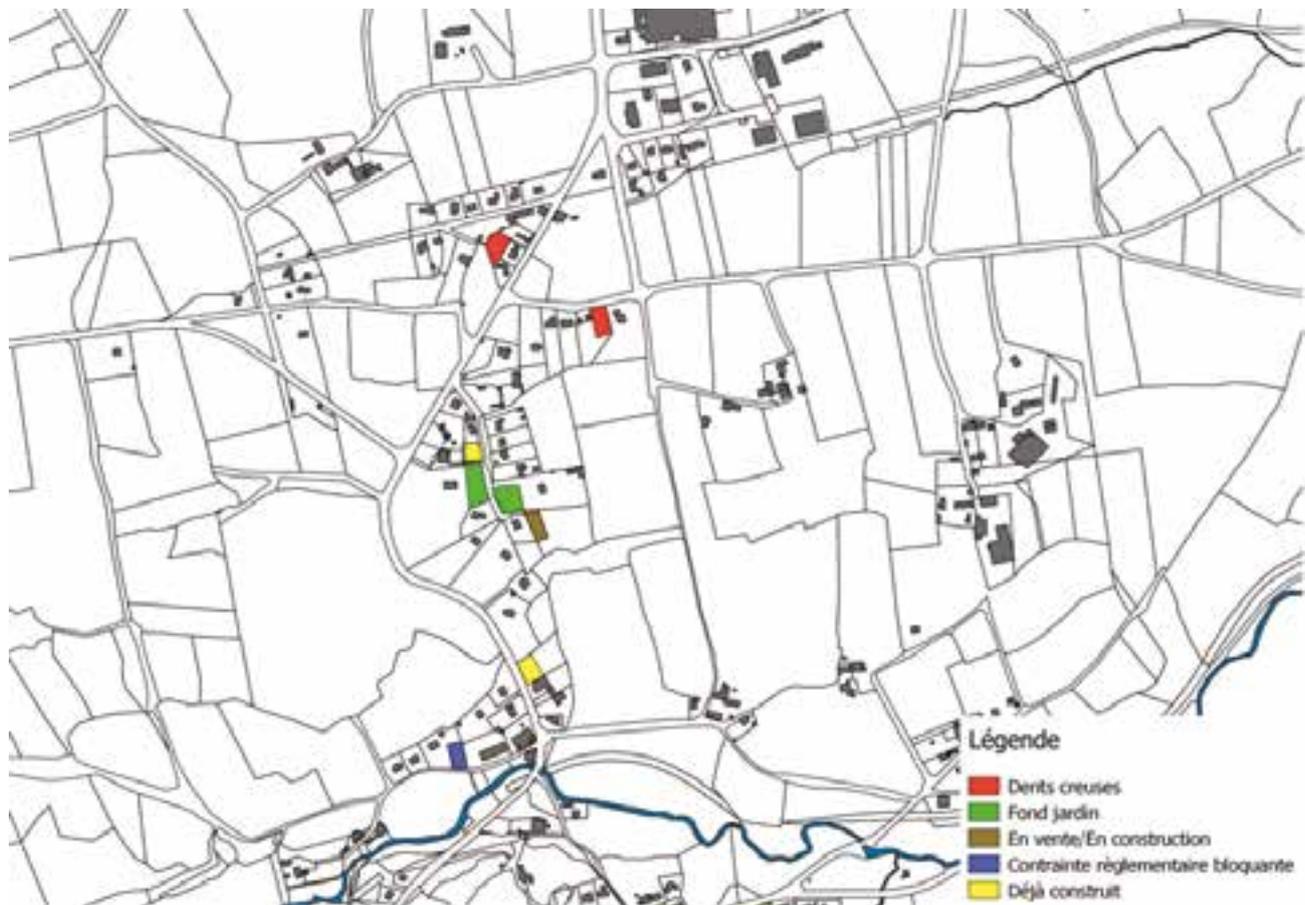
Diagnostic des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine.

Source : commune

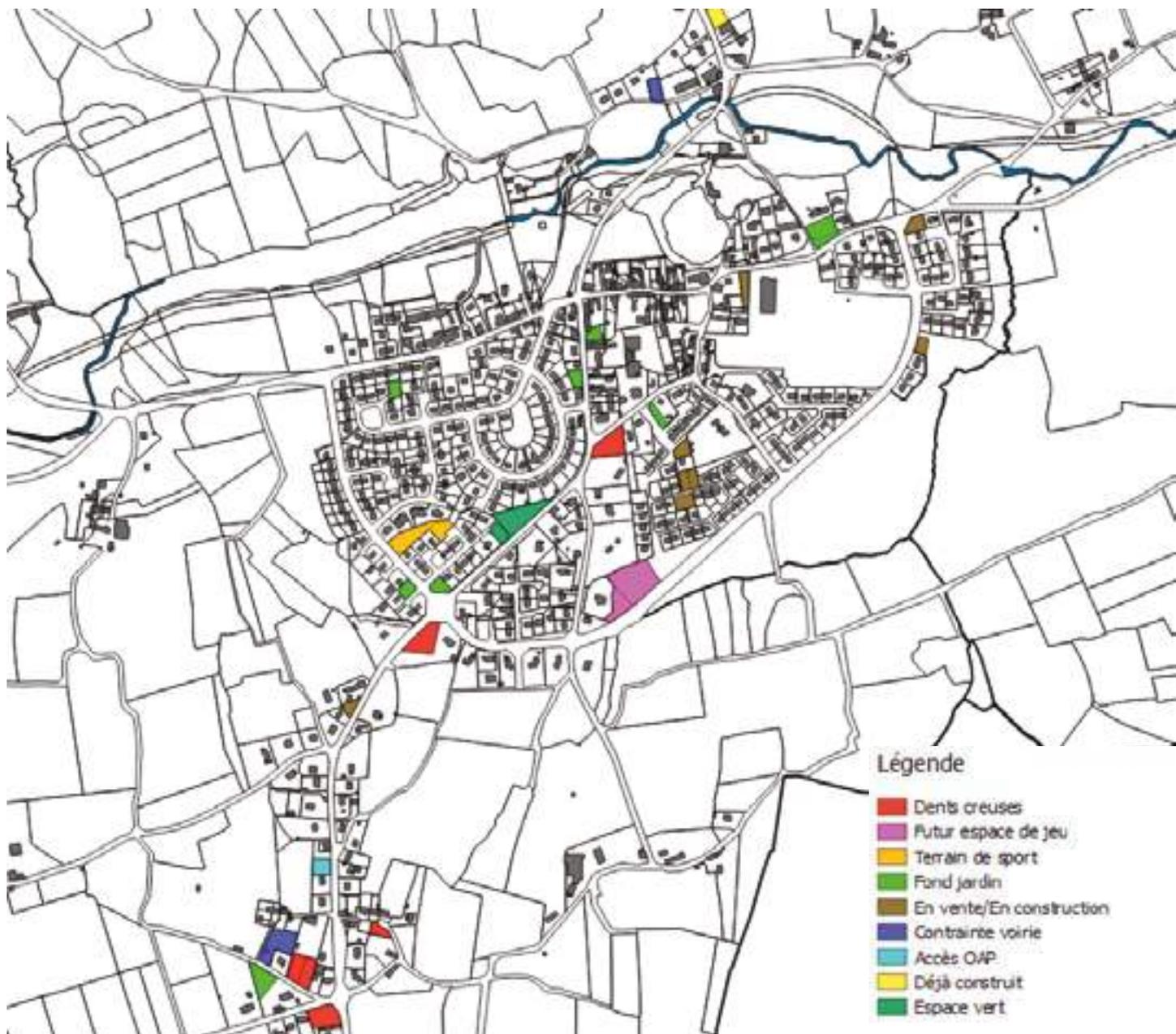
Nord commune : Cossinade



La Gare et la Croix Goyet



Centre-Bourg et sud bourg



Les potentiels de densification pour l'habitat dans les dents creuses sont faibles. En effet, 40 secteurs en dents creuses ont été recensés correspondant à 4,73 ha.

La plus importante dent creuse s'étend sur 4815 m² et est destinée à accueillir une aire de jeux. Les autres grandes dents creuses sont destinées aux équipements et espaces publics (terrain de sport et espace vert).

Les terrains non comptabilisés sont pour la plupart déjà construits, en cours de construction ou font l'objet d'un permis de construire. Enfin, une autre partie des parcelles identifiées est en réalité composée de fonds de jardins, dont la mutabilité reste hypothétique à court terme.

Les 9 dents creuses identifiées, qui représentent 1,16 ha au total sont trop dispersées pour permettre la réalisation d'un projet global permettant de répondre à la demande en matière d'habitat. De plus, certaines parcelles font l'objet de rétention foncière de la part des propriétaires qui ne sont pas vendeurs.

Ainsi, les capacités d'urbanisation inexploitées ne permettent pas la réalisation des projets.

La modification du PLU portera sur :

L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU Trévidec ;

La modification du zonage de la zone 1AUe à la frontière Nord de Saint-Thurial (passage des parcelles bâties en zone urbaine et des fonds de parcelles en zone 2AU) ;

La mise à jour de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trévidec permettant d'assurer la réalisation d'un projet global ;

La mise à jour de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Cossinade ;

L'adaptation du règlement pour débloquer les projets en cours ;

La mise à jour du règlement écrit et graphique avec la dernière législation ;

La suppression d'un emplacement réservé au Nord de la commune sur des terrains appartenant déjà à la commune ;
Après avoir entendu l'exposé de Madame AF. PINSON, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 16 voix pour et 1 abstention (JF. GUILLEMOT) :

- d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-38 et L153-39 du Code de l'Urbanisme.
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 et L132-16 du Code de l'Urbanisme ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré conformément à l'article L132-16 du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- à M. le Préfet d'Ille et Vilaine ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président du syndicat mixte en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence territoriale,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre de métiers,
- aux Maires des communes limitrophes.

N°13 - OBJET : AUTORISATION ENGAGEMENT

DÉMARCHES DE NÉGOCIATION EN VUE DES ACQUISITIONS FONCIÈRES SUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE 2AU DE TRÉVIDEC

Madame AF. PINSON rappelle aux membres du conseil municipal qu'une opération d'aménagement était prévue sur le périmètre de la zone 2 AU située à Trévidec, une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur étant définie au PLU en vigueur (pièce n°4). Dans le cadre de la modification du PLU, une partie de la zone 2AU de Trévidec sera ouverte à l'urbanisation afin de développer l'offre de logements sur la commune sur les dix prochaines années et permettre la réalisation d'un lotissement communal.

La réalisation de ce lotissement se déroulera par tranches opérationnelles au fur et à mesure des besoins. Toutefois, afin de permettre à la commune d'élaborer un projet global sur l'ensemble du périmètre de la zone 2 AU, il est nécessaire d'engager d'ores et déjà des discussions avec les propriétaires des terrains situés dans le périmètre de la zone 2 AU en vue d'anticiper les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Conformément à l'article L 1311-9 du CGCT, le service de France Domaine consulté par la commune a communiqué l'estimation des biens à acquérir par un avis en date du 27 octobre 2016.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches de négociation avec les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre 2AU (ZS 2, ZS 14, ZS 15, ZS 73, ZS 100) en vue de procéder aux acquisitions des dites parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions (JF. GUILLEMOT et R. DANIEL), autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de négociation avec les propriétaires des parcelles comprises

dans le périmètre 2AU en vue de procéder aux acquisitions des terrains.

N°14 - OBJET : ACHAT PARCELLE ZS 14

A MR ET MME COIGNARD

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal qu'afin d'anticiper la réalisation d'un futur lotissement communal sur la zone 2AU de Trévidec, qui sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la modification du PLU, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec Monsieur et Madame COIGNARD en vue d'acquérir la parcelle ZS 14 portant sur une surface de 1 hectare 36 ares et 40 centiares.

Vu l'avis du 27 octobre 2016 rendu par France Domaine en application de l'article L 1311-9 du code Général des Collectivités territoriales, le prix de cette acquisition est fixé à 47 740 euros (soit 3,50 €/m²), hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions (JF. GUILLEMOT et R. DANIEL) :

- décide l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée ZS 14 appartenant à Monsieur et Madame COIGNARD, pour une contenance totale de de 1 hectare 36 ares et 40 centiares et pour un montant de 47 740 euros ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis et l'acte authentique de vente portant sur l'acquisition par la commune de cette parcelle ainsi que pour régler les frais d'acte et de géomètre en découlant.

N°15 - OBJET : DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

La commune a reçu des déclarations d'intention d'aliéner (D. I.A) de la part d'études notariales. Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, les présente aux membres du conseil municipal, appelé à user ou non de son droit de préemption.

Il s'agit des parcelles référencées ci-dessous :

- AB n°284 d'une surface de 8 ares, située à "4 avenue du Guillaubert" ;
- B n°560-1002-1003 d'une surface totale de 15 ares et 85 centiares, située "32 Cossinade".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas user de son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

N°16 - OBJET : VALIDATION ADMINISTRATIVE

DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Un inventaire des zones humides du territoire communal de Saint-Thurial a été réalisé par le Cabinet DCI Environnement en 2016, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, conformément à la délibération du 17 novembre 2015. Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne qui demande aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,

- identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2015, un groupe de travail a été constitué par la commune, et qui s'est réuni pour la première fois le 5 avril 2016 afin de lancer la démarche d'inventaire. Ce groupe de travail a été associé à la démarche de consultation mise en œuvre tout au long de la procédure et a validé les différentes phases de l'étude.

L'étude a été mise en consultation publique du 1^{er} août au 17 septembre 2016.

Un registre et les cartes provisoires ont été mis à disposition du public à la Mairie pendant toute la durée de la consultation. Une réunion publique d'information a été organisée le 7 septembre 2016.

Suite aux retours sur le terrain et après prise en compte des observations émises lors de la consultation publique, les membres présents du groupe de travail communal ont validé la cartographie des zones humides produites dans le cadre de cet inventaire le 8 décembre 2016.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE SAINT-THURIAL

Typologie	Surface (ha)	Pourcentage
Prairies	74,45	62,9%
Cultures	7,57	6,4%
Plantations	3,17	2,7%
Bois et friches	24,68	20,9%
Landes	3,18	2,7%
Roselières	0,88	0,7%
Magnocariçales	0,37	0,3%
Végétation de ceinture des bords des eaux	2,17	1,8%
Autres occupations	1,89	1,6%
TOTAL	118,36	100%

Les zones humides inventoriées sur la commune de Saint-Thurial sont très majoritairement représentées par des milieux ouverts de type prairies avec environ 71 % des zones humides inventoriées. En seconde position, les bois et friches humides représentent près du tiers (29%) des zones inventoriées.

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 118,36 ha (hors plans d'eau et mares) ce qui correspond à 6,6 % de la surface du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.

- S'engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire

Bretagne. Le document d'urbanisme reprendra au sein de ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ces orientations et/ou règlement. Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites.

Une copie de la présente délibération sera transmise à l'IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine), structure porteuse du SAGE Vilaine.

Réunion du 24 janvier 2017

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, L. HERVÉ, JF. GUILLEMOT, S. TURQUET.

Excusées : E. DAVID, I. HERVAULT, J. CLERMONT.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme E. DAVID à M. D. MOIZAN, Mme I. HERVAULT à Mme A. DARIEL,

Mme J. CLERMONT à Mme AF. PINSON.

Secrétaire de séance : JF. GUILLEMOT

N°1 - OBJET : TARIFS ALSH 2017

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe à la jeunesse, fait part aux membres du conseil municipal de la proposition faite en commission jeunesse d'appliquer aux tarifs une augmentation de 2 % pour l'année 2017, comme indiqué dans le tableau suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS (SANS REPAS)	
	JOURNEE COMPLETE	1/2 JOURNEE
< à 457 €	4,90 €	4,39 €
458 à 519 €	5,41 €	4,90 €
520 à 577 €	8,16 €	5,51 €
578 à 941 €	10,40 €	7,14 €
942 à 1500 €	12,55 €	8,77 €
> à 1501 €	14,18 €	9,79 €
Ressources non connues	14,18 €	9,79 €
Hors commune (Tarif unique, sans prise en compte du quotient familial)	19,69 €	13,16 €

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus, qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017.

N°2 - OBJET : AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2017 (DOTATION 2016)

Par courrier en date du 26 octobre 2016, le Conseil départemental proposait aux communes de déposer un dossier au titre de la dotation "Amendes de police" 2017.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les travaux pouvant être envisagés dans ce contexte : la création de cheminements piétonniers (lieu-dit "La Lande Orain" et avenue de la Vallée) ainsi que l'acquisition d'un radar pédagogique pour la commune.

Le montant total des travaux soumis à la demande est de 11 100,53 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de présenter le programme 2017 décrit ci-dessus au titre des amendes de police,
- autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

N°3 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

(DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2017 - TRAVAUX MENUISERIE CANTINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de la cantine au titre des travaux de rénovation thermique et transition énergétique sur les bâtiments scolaires.

- Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Remplacement menuiseries cantine	75 992,53 €	DETR	22 797,76 €
		Autofinancement (fonds propres)	53 194,77 €
TOTAL	75 992,53 €	TOTAL	75 992,53 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 22 797,76 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

N°4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT**DES TERRITOIRES RURAUX) 2017 - REMPLACEMENT CHAUFFERIE GARDERIE - MÉDIATHEQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour le remplacement de la chaufferie garderie-médiathèque au titre des travaux de rénovation thermique et de transition énergétique des ERP sur les bâtiments publics.

• Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Remplacement chaufferie	34 437,83 €	DETR	10 331,35 €
		Autofinancement (fonds propres)	24 106,48 €
TOTAL	34 437,83 €	TOTAL	34 437,83 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 10 331,35 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

N°5 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT**DES TERRITOIRES RURAUX) 2017 - AMÉNAGEMENT ALLÉE CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour l'aménagement de l'allée centrale du cimetière au titre des travaux d'aménagement des cimetières, dans la catégorie "bâtiments publics".

• Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Aménagement allée cimetière	10 244,00 €	DETR	3 073,20 €
		Autofinancement (fonds propres)	7 170,80 €
TOTAL	10 244,00 €	TOTAL	10 244,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 3 073,20 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

N°6 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT**DES TERRITOIRES RURAUX) 2017 - TRAVAUX TC N°3 AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour la tranche conditionnelle n°3 des travaux d'aménagement du centre bourg, au titre travaux d'amélioration de la voirie en centre-bourg pour la sécurisation des usagers, dans la catégorie "équipement de sécurité".

• Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Travaux TC n°3	149 625,00 €	DETR	37 406,25 €
		Autofinancement (fonds propres)	112 218,75 €
TOTAL	149 625,00 €	TOTAL	149 625,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 37 406,25 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

N° 7 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT

DES TERRITOIRES RURAUX) 2017 - AMÉNAGEMENT CHEMINEMENTS ÉCOLES ET CANTINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour divers aménagements de cheminements à proximité de des écoles et de la cantine, au titre de travaux de voirie à proximité des écoles, dans la catégorie "équipement de sécurité".

• Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Aménagements divers	13 202,50 €	DETR	3 300,63 €
		Autofinancement (fonds propres)	9 901,87 €
TOTAL	13 202,50 €	TOTAL	13 202,50 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 3 300,63 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

N°8 - OBJET : RENOUVELLEMENT

CONVENTION AVEC "L'ÉTAPE"

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de l'association "L'ÉTAPE" : afin de développer une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi et habitant sur le territoire des communes de BRÉAL, CHAVAGNE, LA CHAPELLE THOUARULT, CINTRÉ, L'HERMITAGE, LE VERGER, MORDELLES, LE RHEU, SAINT-THURIAL, cette association demande à chacune des communes concernées de conclure un partenariat avec elle.

Il s'agit donc ici de reconduire le partenariat entre l'association et la commune pour l'année 2017. Cette convention serait passée pour un nombre annuel d'heures de 900 heures, et ce pour un coût de 10,25 € par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2017 entre la commune et l'ÉTAPE.

N°9 - OBJET : RENOUVELLEMENT

DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC FGDON 35 POUR LA PÉRIODE 2017-2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention faite par la FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) concernant le renouvellement de l'adhésion de la commune à la convention multi-services, la précédente arrivant à terme. FGDON 35 propose un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020, l'engagement restant cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition de convention de FGDON 35 et charge Monsieur le Maire de la signer.

N°10 - OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT

ÉCOLE SAINT JOSEPH

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'AEPEC, qui souhaite renégocier son emprunt. Afin de valider le dossier prêt, l'établissement prêteur (Société Générale) demande une garantie de la Commune.

La renégociation porte sur un montant de 252 000 € pour une durée de 159 mois (soit 13,25 ans) avec un taux garanti jusqu'au 31 janvier 2017 à 0,9%. L'association sollicite la commune pour qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt (soit 126 000 €).

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt, la commission finances réunie le 19 janvier propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution.

Les engagements de l'association sont les suivants :

- Conserver la pleine et entière propriété de l'école sur la durée de l'emprunt en principal et accessoire
- Engagement à présenter, à première demande, tout justificatif émanant de l'établissement bancaire, attestant du règlement des mensualités à date convenue, auprès du secrétariat de la mairie de Saint-Thurial
- Toute modification du tableau d'amortissement du prêt, lié à un défaut de paiement de l'AEPEC, fera l'objet d'une information à la mairie de Saint-Thurial dans un délai maximum d'un mois à compter du premier défaut de paiement
- Toute difficulté financière remettant en cause la pérennité de l'AEPEC sera portée à la connaissance de la mairie dans un délai d'un mois maximum à compter de la connaissance par le CA de l'AEPEC de l'état de cessation de paiement
- Enfin, conformément aux engagements pris lors de la conclusion du contrat d'association, l'AEPEC remettra chaque année les états financiers de l'exercice clos au 31 août, dans les six mois qui suivent la clôture.

Les engagements de la commune seraient les suivants :

- La commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'AEPEC ;
- La commune déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- Au cas où l'AEPEC ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement à première demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Vu l'article L2121-21 du CGCT modifié par loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (art. 76), il peut être procédé à un vote au scrutin secret à la demande d'un tiers des membres présents. Par 17 voix pour et 1 abstention (R. DANIEL), il est décidé de procéder au vote à bulletin secret.

Après dépouillement par Monsieur le Maire et Madame S. TURQUET, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre :

- Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'AEPEC à hauteur de 50 % dans les conditions décrites ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat et, d'une manière générale, tous les actes relatifs à la garantie de prêt.

Réunion du 28 février 2017

Présents : D. MOIZAN, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, S. TURQUET, A. ROLLAND.

Excusés : P. GROLLEAU, I. HERVAULT, J. CLERMONT.

Absents : L. HERVÉ, Y. MARTIN.

Pouvoirs : M. P. GROLLEAU à Mme J. LEFRANCOIS, Mme J. CLERMONT à M. D. MOIZAN.

Secrétaire de séance : A. AUBIN

N°1 - OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES

[ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2014/047]

Monsieur le Maire expose que suite à la réception de la démission de Monsieur Jean-François. GUILLEMOT, Madame Anita ROLLAND a pris place au sein des membres du conseil municipal, et qu'il convient donc de l'intégrer dans les commissions municipales existantes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la nomination des membres des commissions doit intervenir dans la recherche d'une pondération reflétant fidèlement la composition de

N°11 - OBJET : DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

La commune a reçu des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) de la part d'études notariales. Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, les présente aux membres du conseil municipal, appelé à user ou non de son droit de préemption.

Il s'agit des parcelles référencées ci-dessous :

- ZE n°131-125p-127p d'une surface totale de 24 ares et 97 centiares, située au Parc d'activités "Le Châtelet" ;
- B n°1484 d'une surface de 4 ares, située au lieu-dit "Lande Vendreule".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas user de son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

N°12 - OBJET : NOM DE RUE ZONE

D'ACTIVITÉS DU CHATELET [ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2016-081]

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L.2121-20 dispose que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et non des votants. Au regard de cet article, la délibération 2016-081 du 19 décembre 2016 est entachée d'illégalité car elle n'a pas été prise à la majorité absolue. Il convient donc de procéder à un nouveau vote.

Les résultats sont les suivants :

- 13 voix pour l'intitulé "rue des artisans" ;
- 1 abstention (G. LERAY) ;
- 4 voix pour l'intitulé "rue du Goulet".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination "rue des artisans" pour la nouvelle voie qui sera créée dans la ZAC du Châtelet.

l'assemblée municipale et assurant à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission ;

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation du nombre de membres et à l'élection de ces derniers ;

Après consultation de Madame Anita ROLLAND, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les commissions comme indiqué ci-après.

BUDGET ET FINANCES (6 membres)	
D. DAHYOT	E. DAVID
R. DANIEL	J. CLERMONT
L. HERVE	P.GROLLEAU

URBANISME/TRAVAUX/ENVIRONNEMENT (9 membres)	
AF. PINSON	D. DAHYOT
P. GROLEAU	E. DAVID
R. PIEL	A. AUBIN
G. LERAY	R. CHAPIN
J. CLERMONT	

ASSOCIATIONS & CULTURE (7 membres)	
P. GROLEAU	A. ROLLAND
J. LEFRANCOIS	Y. MARTIN
AM. PERRAULT	I. HERVAULT
A. DARIEL	

AFFAIRES SCOLAIRES (7 membres) (École/rythmes scolaires + Cantine/Garderie)	
J. LEFRANCOIS	Y. MARTIN
A. ROLLAND	I. HERVAULT
R. DANIEL	A. DARIEL
S. TURQUET	

JEUNESSE (8 membres)	
J. LEFRANCOIS	R. CHAPIN
AM. PERRAULT	Y. MARTIN
P. GROLEAU	A. ROLLAND
A. DARIEL	S. TURQUET

COMMUNICATION (6 membres)	
P. GROLEAU	I. HERVAULT
A. AUBIN	D. DAHYOT
Y. MARTIN	A. DARIEL

PROJETS DE VIE LOCALE / CORRÉLATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCELIANDE (5 membres)	
D. DAHYOT	G. LERAY
R. DANIEL	R. CHAPIN
E. DAVID	

APPEL D'OFFRES (Président + 3 membres)	
Président : D. MOIZAN (Maire)	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
P. GROLEAU	R. PIEL
AF. PINSON	J. CLERMONT
R. DANIEL	E. DAVID

Pour chaque commission, le vice-président désigné remplacera Monsieur le Maire en sa qualité de Président en cas d'absence ou d'empêchement, et sera chargé des convocations.

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition des commissions municipales telle qu'évoquée ci-dessus.

N°2 - OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS

DES ÉLUS [ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2014/050]

Vu les articles L.212320 à L.2123241 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 juillet 2014 et 22 février 2017 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et les délégués conseillers,

Vu la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, Monsieur le Maire, afin de pouvoir indemniser Madame Evelyne DAVID, qui a été nommée conseillère déléguée aux bâtiments communaux, propose de diminuer les taux applicables aux indemnités de Monsieur le Maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit, à compter du 1^{er} mars 2017, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 40,5 % de l'indice
- Adjoints : 14,5 % de l'indice
- Conseillers-délégués : 5 % de l'indice

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

N°3 - OBJET : PARTICIPATION A LA CRÉATION

D'UNE PROMENADE DE LA PAIX VILLE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA

Monsieur le Maire explique que le 6 juin 2014, des dizaines de Chefs d'Etats se sont réunis à Ouistreham Riva-Bella afin de commémorer le 70^e anniversaire du Débarquement de Normandie. Léon Gautier, membre des 177 français du Commando Kieffer, et Johannes Börner, parachutiste allemand, se sont donné un geste de Paix ce même jour.

C'est pourquoi la Ville de Ouistreham Riva-Bella a décidé de mettre en place une "Promenade de la Paix". Afin de donner une valeur mémorielle forte à ce lieu, il est fait appel aux Nations ayant participé aux commémorations ainsi qu'à toutes les communes de France pour financer cette promenade.

Les communes donatrices verront leurs noms inscrits sur le "Mur de la Paix" à l'entrée de la promenade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,

- valide une participation pour la Ville de Ouistreham Riva-Bella d'un montant de 150 euros ;
- atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2017 à l'article 657348 "Subventions de fonctionnement autres organismes publics - communes".

N°4 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT

DU PAYS DE BROCÉLIANDE

Vu la notification du projet de révision du SCoT du Pays de Brocéliande en date de 2014,

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Brocéliande en date du 20 décembre 2016 arrêtant le projet de révision du SCoT,

Vu les articles L122-8 et L121-4 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que le SCoT est un document de planification qui définit sur 15 ans les grandes orientations des politiques publiques de l'aménagement de l'espace, qui vise à harmoniser les politiques d'aménagement (urbanisme, habitat, mobilités, environnement, économie...) et représente un projet de territoire.

Ce document est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet D'aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Entendu l'exposé sur la présentation du SCoT du Pays de Brocéliande et suite à la réunion informelle de présentation qui s'est déroulée le 21 février 2017, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Brocéliande,
- indique que cet avis sera transmis au syndicat mixte du SCoT du Pays de Brocéliande.

N°5 - OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE

A L'INTERCOMMUNALITÉ EN MATIÈRE DE DOCUMENTS D'URBANISME

Madame AF. PINSON informe le Conseil Municipal que la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres (soit 2 communes pour la Communauté de Communes de Brocéliande), représentant au moins 20% (soit 3 522 habitants pour la Communauté de Communes de Brocéliande).

Dans ce contexte, il est souhaité que les membres du Conseil municipal s'expriment sur la question du transfert de compétence dans la continuité des différents échanges ayant eu lieu depuis le renouvellement du Conseil Communautaire et suite à la réunion informelle du conseil municipal organisée le 21 février 2017 à ce sujet.

Lors de cette réunion, il a été rappelé que dès le mois d'octobre 2016, Monsieur le Maire a interrogé la Communauté de Communes afin de trouver une procédure permettant d'ouvrir à l'urbanisation l'extension de la zone du Châtelet dans l'attente de la révision du PLU, afin de compenser la perte de la zone 1AUa de la zone actuelle devenue inconstructible suite à son classement en zone humide.

Deux réunions se sont tenues : avec les représentants élus de la Communauté de Communes et de la Préfecture dans un premier temps, puis avec les services dans un second temps. Il ressort de ces échanges avec la Préfecture que la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU est la seule qui permettrait de répondre dans un délai rapide à la demande des entreprises artisanales. Cependant, cette procédure implique que ce soit la Communauté de Communes qui porte la procédure, en tant que collectivité compétente dans le domaine économique. Une demande a été formulée dans ce sens par Monsieur le Maire.

En outre depuis la réunion du 21 février, deux questions complémentaires sur les conséquences du transfert de la compétence ont été posées à la Communauté de Communes, à savoir le sort du DPU (Droit de Prémption Urbain) et de la TA (Taxe d'Aménagement) liés aux autorisations d'urbanisme.

D'après les réponses obtenues, le DPU étant transféré de fait, il sera re-délégué aux communes afin de faciliter la gestion courante des DIA (déclarations d'intention d'aliéner). Quant à la TA, en dehors de la taxe liée aux constructions sur les zones artisanales, elle devrait être conservée par les communes.

Conformément à ce qui avait été évoqué lors de la réunion informelle du 21 février, il ressort du débat que le conseil municipal confirme sa volonté de préserver des possibilités d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités du Châtelet sans attendre l'échéance de l'approbation d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), par la mise en œuvre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a confirmé à la commune un accord de principe pour s'engager dans cette démarche en missionnant le bureau d'études en charge de la procédure.

Vu l'article L2121-21 du CGCT modifié par loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (art. 76), il peut être procédé à un vote au scrutin secret à la demande d'un tiers des membres présents. Après que Monsieur le Maire ait consulté les membres du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à bulletin secret.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune et vu la délibération 2016-082 prescrivant la modification du PLU sur la commune,

Vu la sollicitation de la Communauté de Communes de Brocéliande de se voir transférer la compétence en matière de ou de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, ne s'oppose pas au transfert de la compétence à la Communauté de Communes de Brocéliande, en matière

de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, avec effet à compter du 27 mars 2017.

N°6 - OBJET : CONVENTION DE MAÎTRISE

D'OUVRAGE CONFIEE POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS SUR LA VOIE COMMUNALE N°43 AU LIEU-DIT "LES BREES", VOIE D'ACCES AU PARC D'ACTIVITES DU CHATELET 2

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 disposant que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 octobre 2016 validant l'extension du parc d'activité Le Châtelet ;

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes de Brocéliande assure la création, l'extension, l'aménagement l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou touristiques déclarées d'intérêt communautaire. A ce titre, la Communauté de communes de Brocéliande conduit la viabilisation du parc d'activités Le Châtelet 2 situé sur la Commune de Saint-Thurial.

Dans le cadre de l'aménagement de ce parc d'activités, la Communauté de communes de Brocéliande et la Commune de Saint-Thurial se sont accordées sur la nécessité d'aménager la portion de la voie communale n°43, assurant l'accès au parc d'activités Le Châtelet 2.

Ainsi, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage des travaux de cette voie d'accès soit confiée à la Communauté de communes par la Commune de Saint-Thurial selon les modalités déterminées dans la convention jointe à la présente délibération. Il est précisé que le coût des travaux de cette voie d'accès prévus au projet d'extension du parc d'activités seront supportés par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation de la convention évoquée ci-dessus.

N°7 - OBJET : ÉCHANGE DE PARCELLES POUR AMÉNAGEMENT PLACE MEDIATHEQUE

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal qu'en vue d'un aménagement global de la place de la médiathèque dans l'intérêt général de la commune afin de pouvoir réaliser une continuité piétonne PMR au Sud de la rue de l'église, il est proposé de procéder à l'achat à l'euro symbolique d'une partie des parcelles AB n° 511 et AB n°94 et à la vente à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AB n° 512 à l'indivision composé de Mesdames et Messieurs PIEL, avec prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire. Afin de remettre en état l'espace privé ainsi constitué, il est proposé que la commune prenne en charge le béton désactivé sur cette surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités de l'opération nécessaires à l'aménagement de la place de la médiathèque telles que décrites ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le géomètre en vue de procéder à la division foncière préalable à l'échange, ainsi que le notaire afin de faire préparer l'acte authentique.

N°8 - OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) de la part d'une étude notariale. Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, la présente aux membres du conseil municipal, appelé à user ou non de son droit de préemption.

Il s'agit de la parcelle AB n°249 d'une surface de 636 m², située 5 rue des Frères Aubin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas user de son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.

Réunion du 27 mars 2017

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, A. ROLLAND.

Excusés : R. CHAPIN, L. HERVÉ, J. CLERMONT, S. TURQUET.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme J. CLERMONT à Mme AM. PERRAULT.

Secrétaire de séance : A. ROLLAND

N°1 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

BUDGET COMMUNAL

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	1 213 587,04 €
Recettes :	1 788 889,74 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	575 302,70 €

Investissement

Dépenses :	635 255,16 €
Recettes :	632 343,73 €
Résultat de l'exercice (déficit) :	2 911,43 €

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	336 138,91 €
Recettes :	109 540,44 €
Résultat de l'exercice (déficit) :	226 598,47 €

Investissement

Dépenses :	157 352,80 €
Recettes :	57 957,85 €
Résultat de l'exercice (déficit) :	99 394,95 €

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°3 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

BUDGET LOTISSEMENT "LA LANDE DU MOULIN"

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	50 792,68 €
Recettes :	98 444,93 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	47 652,25 €

Investissement

Dépenses :	5 291,92 €
Recettes :	32 977,09 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	27 685,17 €

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°4 - OBJET : COMPTES DE GESTION 2016

DES DIFFÉRENTS BUDGETS : COMMUNAL, LOTISSEMENT (LA LANDE DU MOULIN À VENT) ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats des comptes administratifs sont conformes à ceux de la gestion du receveur ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les comptes de gestion du receveur.

N°5 - OBJET : DURÉE AMORTISSEMENTS

DES BIENS ACQUIS EN 2016

Afin de respecter la régularité comptable, il convient d'amortir les dépenses des comptes 20 (Immobilisations incorporelles) et 21 (Immobilisations corporelles). Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, propose de déterminer la durée d'amortissement de ces investissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer les durées d'amortissements suivantes :

N° inventaire	Bien	Montant	Durée
2005/202/01	Révision PLU	43 429,08 €	1
2010/202/01	Modification PLU	4 510,85 €	1
2014/2031/01	Lever topographique supplémentaire RD36	1 338,00 €	5
2015/2031/01	Mission ECTI Ada'p	3 012,00 €	6
2016/204182/01	Borne Moncarue de la Chèze	1 421,26 €	5
2016/2051/01	Logiciel état civil	1 851,60 €	2
2016/2051/02	Licences ordinateurs portables école	84,00 €	1
2016/2152/01	Panneaux de signalisation	1 845,05 €	5
2016/21568/01	Borne incendie avenue de la Vallée	3 382,20 €	8
2016/21571/01	Tondeuse outportée Grillo	39 600,00 €	20
2016/2158/01	Souffleur	710,00 €	5
2016/2183/01	Switch ordinateur école	56,40 €	1
2016/2183/02	Ordinateurs portables école	3 891,98 €	8
2016/2183/03	Vidéoprojecteur	1 398,00 €	6
2016/2184/01	Réhausseur école maternelle	301,00 €	2
2016/2184/02	Tables et chaises champêtres	1 697,28 €	5
2016/2184/03	Meuble informatique école	2 628,00 €	8
2016/2188/01	Panneaux routiers	999,00 €	8
2016/2188/02	Vélos	437,00 €	2
2016/2188/03	Pacs sonorisation salle FAC	3 163,28 €	8
2016/2188/04	Filets pare ballons	1 442,57 €	5
2016/2188/05	Panneau affichage numérique bourg	16 776,00 €	20
2016/2188/06	Radiateurs salle FAC	379,91 €	2
2016/2188/07	Aspirateur médiathèque	319,50 €	2
2016/2188/08	Lavabo cantine	148,80 €	1

N°6 - OBJET : MISSION D'ANALYSE

ET DE PROSPECTIVE FINANCIERE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'avec l'accord de la commission finances, réunie le 26/05/2016, il a missionné Monsieur J. LEGENDRE pour effectuer une analyse financière, afin de disposer d'un diagnostic financier actualisé et de connaître les marges de manœuvre financières de la collectivité à l'horizon 2019. La commande était la suivante :

- S'assurer de la bonne santé financière de la commune et dresser un point à mi-mandat ;
- Sur cette base, connaître les marges de manœuvre en termes d'investissement sans recourir à la fiscalité ;
- Mise à disposition d'un outil de réactualisation des données financières d'ici 2020.

Il est proposé ici de rémunérer la mission de façon forfaitaire à hauteur de 4494 euros bruts au titre de l'exercice d'une activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de nomination pour l'exercice de cette activité accessoire,
- Approuve le montant de 4494 euros bruts pour la mission en question, qui sera imputée à l'article 64131 "Personnel non titulaire".

N°7 - OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA

COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire explique que le 27 décembre dernier, le Préfet a signé l'arrêté préfectoral actant des nouveaux statuts communautaires notamment mis en conformité avec la Loi NOTRe.

Dans le cadre des discussions de la loi de finances pour 2017, le Gouvernement a modifié une partie du régime de droit commun de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en instaurant des délais d'approbation de son rapport et de l'évaluation des charges transférées, et définit une méthode d'évaluation des charges qui sera appliquée par le préfet en cas de désaccord. Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie, par deux fois les 08 décembre 2016 et 26 janvier 2017 afin d'examiner les conditions des transferts de charges induits au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale et lors de la création de service commun, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée. Le travail d'évaluation de la CLECT a abouti à la rédaction d'un rapport portant sur :

- le transfert du financement des contingents communaux au SDIS
- le transfert obligatoire de la zone d'activité communale de la Croix du Houx à Paimpont
- la création du service commun de la commande publique
- la création du service commun de secrétariat pour les communes
- le transfert volontaire de la gestion des fonds documentaires pour le réseau des médiathèques.

Les conclusions de ce rapport ont été validées en conseil communautaire le 27 février et doivent être entérinées dans les trois mois à compter de la date de notification par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPIC, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

N°8 - OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES

LOCALES 2017

Après étude des documents transmis par les services fiscaux, la commission finances propose de n'appliquer aucune hausse aux taux des taxes locales pour l'année 2017, soit :

Taxe d'Habitation : 18,49 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 19,79 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44,12 %

Le produit fiscal attendu pour 2017 est donc de 576 862 €.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de n'appliquer aucune hausse aux taux des taxes locales pour l'année 2017.

N°9 - OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES

2017 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur P. GROLLEAU, adjoint aux associations, rappelle qu'une classification des associations a été effectuée suivant la catégorie thématique d'action principale ainsi que le degré d'implication des bénévoles. Par ailleurs, la Commune accompagne les associations à réaliser leur projet par le versement d'une subvention ou de l'aide apportée lors de manifestations ponctuelles. Les critères d'attribution des subventions communales sont les suivants. L'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent avoir déposé une copie des statuts en mairie, et doit également y présenter chaque année ses comptes et bilans financiers,

Après avis de la Commission "Associations et Culture" réunie le 27 février, le Conseil Municipal, avec une abstention (I. HERVAULT pour "1001 Goules") et 14 voix pour, valide les montants de subventions figurant au tableau ci-après pour le Budget Primitif communal 2017. Ils seront prévus à l'article 6574.

ASSOCIATION	SUBVENTION
1001 Goules	600 €
Association Sportive Saint-Thurial Badminton	600 €
A.P.E.L Subvention de fonct.	340 €
A.P.E.E.P Subvention de fonct.	340 €
A.P.E.L - Classe de découverte - Arbre de Noël	1 040 € (13 € X 80 élèves) 560 € (7 € X 80 élèves)
A.P.E.E.P (Versement à l'O.C.C.E.) - Classe de découverte - Arbre de Noël	2 496 € (13 € X 192 élèves) 1 344 € (7 € X 192 élèves)
Amicale des Donneurs de Sang	300 €
Échanges et Solidarités	330 €
Prévention Routière	65 €
Azylis	105 €
HAITiclic	130 €
VTT Saint-Thurial-Brocéliande	600 €

Côté cour côté jardin	2 250 € (versement en 3 fois)
Condate moto	500 € (si manifestation organisée)
UFCV (accueil de loisirs)	6763 €

N°10 - OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT

BUDGET COMMUNAL 2017

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2016 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de la section d'exploitation de **575 302,70 Euros**,
- un excédent de la section d'investissement de **143 497,52 Euros**.

Il est donc proposé, pour le Budget Primitif 2017 :

- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de **575 302 Euros** au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé";
- De reporter l'excédent d'investissement constaté par une inscription de **143 497 Euros** à l'article 001 "Excédent antérieur reporté" de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068, ainsi que le report de l'excédent d'investissement au compte 001.

N°11 - OBJET : VOTE DU BUDGET

COMMUNAL 2017

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif 2017 pour la Commune. Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES

Fonctionnement :	1 425 117,00 €
Investissement :	1 693 582,00 €
Soit un total de :	3 118 699,00 €

RECETTES

Fonctionnement :	1 425 117,00 €
Investissement :	1 693 582,00 €
Soit un total de :	3 118 699,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,
- Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

N°12 - OBJET : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif 2017 pour l'assainissement. Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES

Fonctionnement :	161 416,00 €
Investissement :	181 299,00 €
Soit un total de :	342 715,00 €

RECETTES

Fonctionnement :	161 416,00 €
Investissement :	181 299,00 €
Soit un total de :	342 715,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,
- Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.

N°13 - OBJET : BUDGET LOTISSEMENT "LA LANDE DU MOULIN A VENT" 2017

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif 2017 pour le lotissement "La Lande du Moulin à Vent". Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES

Fonctionnement :	797 057,00 €
Investissement :	5 292,00 €
Soit un total de :	802 349,00 €

RECETTES

Fonctionnement :	797 057,00 €
Investissement :	5 292,00 €
Soit un total de :	802 349,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,
- Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

N°14 - OBJET : VALIDATION AVENANT 4

DU LOT 1 (PÉROTIN) AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-017 du 31/03/2015, l'entreprise PEROTIN a été choisie pour la réalisation du lot 1 des travaux relatifs aux travaux de terrassements, voirie et assainissement. La réalisation globale du marché était découpée par tranches (une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles).

Au cours de la réalisation de la tranche conditionnelle 2 (rue de l'Eglise), des modifications ont été apportées au projet conduisant à la réalisation de travaux supplémentaires, principalement sur les revêtements de surfaces.

Ces modifications se traduisent par une plus-value sur le montant des travaux. Il s'agit donc ici de valider l'avenant 4, d'un montant de 23 206,30 € HT, portant le montant de la tranche conditionnelle à 188 593,80 € HT. La durée initiale du marché n'est pas modifiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N°15 - OBJET : RÉACTUALISATION

DES CHARGES DES LOCATAIRES DU CABINET MÉDICAL [ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2016/078]

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise le 19/12/2016 suite à la sollicitation par l'orthophoniste d'une réduction de charges. Il avait été décidé, à compter du 1^{er} janvier 2017, de :

- revoir la répartition de la refacturation des charges des parties communes pour les locataires de la maison médicale, en fonction des jours d'accueil au public par les praticiens ;
- d'approuver une gratuité des charges de copropriété pour toute installation de nouvelle activité médicale ou paramédicale, et ce pendant les 5 premières années d'exercice ; et d'autoriser l'application de cette dernière disposition à l'orthophoniste.

Par courrier du 23 février 2017, la préfecture a informé Monsieur le Maire que le principe d'instauration d'une gratuité pour tout nouveau praticien est considéré comme une aide octroyée par la collectivité au titre de l'article L.1511-18 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Or ce type d'aide est subordonné à certaines conditions, non remplies pas la commune de Saint-Thurial, la commune ne figurant pas dans une zone définie comme déficitaire en matière d'offre médicale et sanitaire par le schéma régional des soins arrêté par l'agence régionale de santé dans le cadre de la publication du projet régional de santé de Bretagne 2012-2017).

Par conséquent, la partie de la délibération 2016/078 relative à l'accord d'une gratuité des charges de copropriété pour toute installation de nouvelle activité médicale ou paramédicale n'est pas applicable.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- approuve uniquement la disposition suivante : à compter du 1^{er} janvier 2017, revoir la répartition de la refacturation des charges des parties communes pour les locataires de la maison médicale, en fonction des jours d'accueil au public par les praticiens ;
 - autorise Monsieur le Maire à négocier directement avec les praticiens pour mettre en place un système forfaitaire pour la répartition des charges entre chacun d'entre eux (par avenant aux baux) et à signer toutes les pièces en résultant.

N°16 - OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION

DE PARTENARIAT RÉSEAU DES MÉDIATHEQUES ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR 2017-2022

Monsieur le Maire rappelle que les Communes et la Communauté de communes se partagent les compétences en matière de lecture publique. Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016, la compétence de la Communauté de communes est intitulée "Informatisation, animation et coordination d'un réseau de bibliothèques et gestion du fonds DVD; gestion d'un portail unique pour les réservations de livres; mise en place et gestion d'une navette; acquisition et gestion des fonds documentaires". En 2013, la mise en place d'un logiciel commun de gestion des médiathèques et la nécessité de modernisation du réseau ont amené à la signature d'une première convention de partenariat pour la période 2013-2016.

L'échéance de cette convention a conduit la commission culture du Conseil Communautaire élargie aux adjoints en charge des médiathèques à élaborer un projet commun pour le développement du réseau des médiathèques et à proposer une nouvelle convention de partenariat pour la période 2017-2022.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points inscrits dans le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement du réseau des médiathèques de la Communauté de Communes de Brocéliande 2017-2022.

N°17 - OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

La commune a reçu des déclarations d'intention d'aliéner (D. I.A) de la part d'études notariales. Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, les présente aux membres du conseil municipal, appelé à user ou non de son droit de préemption.

Il s'agit des parcelles référencées ci-dessous :

- AB n°117-118 d'une surface totale de 5 ares et 85 centiares, situées "11 rue du schiste violet";
- AC n°88 d'une surface de 5 ares et 54 centiares, située "21 rue de la Chèze";
- AC n°333 d'une surface de 5 ares et 6 centiares, située "9 avenue du Moulin à Vent";
- ZN n°142-143-144 d'une surface de 95 centiares, située "2 rue Antoine Blouet".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas user de son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

N°18 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE - DIAGNOSTIC JEUNESSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre de différentes catégories d'opérations. Il s'agit ici de présenter une demande de subvention pour le projet de diagnostic jeunesse porté par l'UFCV (qui gère aujourd'hui par contrat l'ALSH et les TAP), qui consisterait en :

- L'élaboration d'un diagnostic en direction de la jeunesse,
- D'une mise en oeuvre opérationnelle de l'animation jeunesse,
- D'une co-construction d'un plan d'actions, à partir du scénario choisi.

La démarche serait constituée de 4 étapes : diagnostic/état des lieux ; consultation/mobilisation/information des acteurs du territoire ; appui et expertise technique (élaboration de scénarii) ; préparation de la mise en oeuvre opérationnelle.

- Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Diagnostic	8 397,00 €	Contrat territoire (50%)	4 198,50 €
		Autofinancement (fonds propres)	4 198,50 €
TOTAL	8 397,00 €	TOTAL	8 397,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour un montant de 4 198,50 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

Réunion du 3 mai 2017

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. PIEL, L. HERVÉ, I. HERVAULT, J. CLERMONT, A. ROLLAND.

Excusés : R. DANIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, S. TURQUET.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme AM. PERRAULT à Mme AF. PINSON, Mme S. TURQUET à Mme J. LEFRANCOIS.

Secrétaire de séance : A. DARIEL

N°1 - OBJET : CONVENTION FONDS DE CONCOURS

AMÉNAGEMENT GIRATOIRE PARC D'ACTIVITÉS "LE CHÂTELET"

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes de Brocéliande assure la création, l'extension, l'aménagement l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou touristiques déclarées d'intérêt communautaire. A ce titre, la Communauté de communes de Brocéliande conduit l'extension et la requalification du parc d'activités Le Châtelet situé sur la Commune.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Brocéliande, la Commune de Saint-Thurial et le Département d'Ille-et-Vilaine se sont accordés sur la nécessité d'aménager un giratoire au niveau du carrefour entre la route départementale 69 et le parc d'activités du Châtelet.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2016 fixant les règles de répartition des coûts entre les Communes et la Communauté de communes pour la requalification des parcs d'activités ;

Vu l'article L 5214-16 du le Code Général des Collectivités Territoriales, disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relative au projet d'aménagement d'un giratoire au niveau du carrefour entre la route départementale 69 et le parc d'activités du Châtelet à Saint-Thurial ;

Sur la base d'une estimation du projet chiffrée à 219 700 euros HT, il est proposé que la Commune contribue aux dépenses par le biais d'un fonds de concours versé à la Communauté de Communes, à hauteur de 72 501 euros ; selon les modalités déterminées dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation de la convention évoquée ci-dessus.

N°2 - OBJET : POURSUITE DES PROCÉDURES

COMMUNALES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DOCUMENTS D'URBANISME

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle que par délibération n°2017-017 en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal ne s'est pas opposé au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes de Brocéliande à compter du 27 mars 2017. Selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 136 IV de la loi ALUR, les procédures liées aux PLU actuellement en cours sur le territoire communautaire pourront être poursuivies par la Communauté de Communes après accord des communes membres.

Il appartient donc au Conseil municipal de demander à la Communauté de Communes de **poursuivre les procédures d'urbanisme que la commune a engagées.**

A cet égard, il est rappelé que :

• Par délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager la modification de son PLU.

La procédure a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Trévidec ;
- Le passage des parcelles bâties en zone urbaine et des fonds de parcelles en zone 2AU sur la zone 1AUe au Nord de la commune ;
- L'évolution du règlement des zones urbaines et à urbaniser pour débloquer des contraintes règlementaires ;
- La suppression d'emplacements réservés au Nord de la commune sur des terrains appartenant déjà à la commune ;
- La mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Trévidec, Cossinade).

Le dossier de modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) est en cours de finalisation. L'avancement de la procédure en est au stade suivant :

- L'esquisse d'aménagement du futur lotissement, la modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de Trévidec et du règlement graphique et littéral font l'objet d'une présentation au conseil municipal ce jour ;
- Le dossier de modification du PLU comportant le rapport de présentation ainsi que le règlement graphique et littéral sera transmis aux personnes publiques associées début mai ;
- L'enquête publique est prévue à partir de mi-juin et l'approbation de la modification du PLU par la Communauté de Communes en septembre prochain.

• Par délibération en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal a reconnu que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU était la seule procédure adaptée pour mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Châtelet, afin de préserver des possibilités d'ouverture à l'urbanisation. Il a confié une étude à l'agence QUARTA en vue de la définition

du projet d'aménagement, et la phase de diagnostic du site de projet a débuté en avril par une réunion avec les services communautaires.

Au titre des procédures à engager, la Commune envisage la réalisation d'un projet de base VTT sur le site du Rocher Vert, qui a été présenté en réunion du 24 janvier 2017, lors de laquelle les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à soumettre ce dossier à la Communauté de Communes afin de solliciter une subvention. Sous réserve d'une réponse favorable, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera également nécessaire, et induira donc l'engagement de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- sollicite la poursuite, par la Communauté de Communes de Brocéliande, de la procédure de modification de PLU et de la déclaration de projet pour l'extension de la zone du Châtelet dont les objets sont rappelés dans le tableau ci-dessus ;
- sollicite l'engagement par la Communauté de Communes d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation de sa base VTT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

N°3 - OBJET : ACHAT PARCELLES ZS 73

ET 100 A MR ET MME CHAPIN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réalisation d'un futur lotissement communal sur la zone 2AU de Trévidec, par délibération n°2016-083 en date du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager les démarches de négociation avec les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre 2AU.

Il est ici proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition par la commune portant sur une partie de la parcelle ZS 73 pour une surface de 10 946 mètres carrés, ainsi que sur la totalité de la parcelle ZS 100 d'une surface de 39 520 mètres carrés appartenant à Monsieur et Madame CHAPIN et situées dans le périmètre de la zone 2AU.

Vu l'avis du 27 octobre 2016 rendu par France Domaine en application de l'article L 1311-9 du code Général des Collectivités territoriales,

Vu le courrier du 30 janvier 2017 du cabinet d'expertise comptable et conseils ICOOPA, qui justifie le calcul de l'indemnité de perte d'exploitation dans la mesure où le projet d'acquisition de la municipalité impacte une surface de 7,64 hectares à moyen terme sur la surface utile de l'exploitation (dont 5 en propriété et 2 en qualité d'exploitant occupant), surface d'emprise future qui représente 60% de la surface directement accessible au pâturage par les vaches laitières, sans aucune possibilité de trouver une surface équivalente ailleurs, ni même pouvoir faire un aménagement foncier avec d'autres exploitants ; D'une part, il est proposé de déterminer le prix de cette acquisition en fonction des estimations fixées dans son avis par France Domaine :

Appréciation de la valeur vénale du bien	176 631 euros
Indemnité accessoire pour la partie en clôtures et forêts (forfaitairement à 10%)	17 663 euros
Indemnité complémentaire dite d'"arrière-fumures" (à l'hectare)	727 euros

D'autre part, au regard du rapport d'ICOOPA, il est proposé de fixer l'indemnité pour perte d'exploitation suivant la catégorie 1 de l'indice de pondération de la marge brute pour 6 ans, à savoir :

Indemnité pour perte d'exploitation (protocole départemental 2016)	34 357 euros
--	--------------

Cela représente un total de 229 378 euros (détail joint à la présente délibération) qu'il est proposé d'arrondir à 230 000 euros, hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZS 73 et de la parcelle ZS 100 appartenant à Monsieur et Madame CHAPIN, pour une contenance totale de 50 466 mètres carrés et pour un montant de 230 000 euros ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour missionner le géomètre et pour signer l'acte authentique portant sur l'acquisition par la commune de ces parcelles ainsi que pour régler les frais d'acte et de géomètre en découlant.

N°4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC

LOCAL -PROJET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA CANTINE

Suite aux engagements pris par le Président de la République lors du congrès des Maires le 2 juin 2016, la loi de finances pour 2017 a reconduit le fonds de soutien à l'investissement local d'1,2 milliard d'euros en faveur de certains projets portés par les communes et leurs groupements.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour un projet de remplacement des menuiseries de la cantine, qui s'inscrit dans la 1^{ère} enveloppe 2^{ème} part de soutien aux grands projets d'investissement dans la thématique "rénovation thermique".

- Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Remplacement menuiseries bâtiment public	75 992,53 €	1 ^{ère} enveloppe de soutien aux grands projets d'investissement, thématique "rénovation thermique" (80%)	60 794,02 €
		Autofinancement/fonds propres	15 198,51 €
TOTAL	75 992,53 €	TOTAL	75 992,53 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local sur la thématique "rénovation thermique" pour un montant de 60 794,02 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

N°5 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

PUBLIC LOCAL -REPLACEMENT CHAUFFERIE GARDERIE/MÉDIATHEQUE

Suite aux engagements pris par le Président de la République lors du congrès des Maires le 2 juin 2016, la loi de finances pour 2017 a reconduit le fonds de soutien à l'investissement local d'1,2 milliard d'euros en faveur de certains projets portés par les communes et leurs groupements.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour un projet de remplacement de la chaufferie garderie-médiathèque, qui s'inscrit dans la 1^{ère} enveloppe 2^{ème} part de soutien aux grands projets d'investissement dans la thématique "transition énergétique".

- Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Remplacement chaufferie bâtiment communal	34 437,83 €	1 ^{ère} enveloppe de soutien aux grands projets d'investissement, thématique "transition énergétique" (80%)	27 550,26 €
		Autofinancement/fonds propres	6 887,57 €
TOTAL	34 437,83 €	TOTAL	34 437,83 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local sur la thématique "transition énergétique" pour un montant de 27 550,26 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

N°6 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

PUBLIC LOCAL - AMÉNAGEMENT DIVERS CHEMINEMENTS ÉCOLE/CANTINE

Suite aux engagements pris par le Président de la République lors du congrès des Maires le 2 juin 2016, la loi de finances pour 2017 a reconduit le fonds de soutien à l'investissement local d'1,2 milliard d'euros en faveur de certains projets portés par les communes et leurs groupements.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour un projet d'aménagement de divers cheminements à proximité de l'école et de la cantine, qui s'inscrit dans la 1^{ère} enveloppe 2^{ème} part de soutien aux grands projets d'investissement dans la thématique "mise aux normes et sécurisation de bâtiments et équipements publics".

- Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Travaux de voirie pour sécurisation	13 202,50 €	1 ^{ère} enveloppe de soutien aux grands projets d'investissement, thématique "mise aux normes et sécurisation" (80%)	10 562,00 €
		Autofinancement/fonds propres	2 640,50 €
TOTAL	13 202,50 €	TOTAL	13 202,50 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local sur la thématique "mise aux normes et sécurisation de bâtiments et équipements publics" pour un montant de 10 562,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

N° 7 - OBJET : RÉSERVATION EMPLACEMENTS

PAR DES COMMERCANTS AMBULANTS [ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2015/041]

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2015-041 en date du 6 mai 2015, il a été

institué un droit de stationnement annuel de 30 euros pour les commerçants ambulants vendant leurs marchandises dans un camion.

A la demande de la trésorerie, il est proposé d'imputer cette recette au compte 7336 "Droits de place" au lieu du 7337 "Droits de stationnement" qui était utilisé jusqu'ici.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve cette modification et indique que c'est désormais l'article budgétaire 7336 "Droits de place" qui sera utilisé, après émission d'un titre.



ARRÊTÉ

**de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau
dans le département d'Ille-et-Vilaine pour faire face aux conséquences de la sécheresse
et au risque de pénurie d'eau**

Maintien en alerte sécheresse de l'ensemble du département

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le livre II, partie législative du Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et L.215-10 ;

VU le livre II, partie réglementaire du Code de l'Environnement et notamment les articles R.211-66 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2212 à 2215 ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code pénal et notamment les articles R610-1 et L.131-13 ;

VU le code de la santé publique et notamment son livre III ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure notamment l'article R1321-9 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VE l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Rance-Frémur-Baie de Rhuissais approuvé le 9 décembre 2013;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Couesnon approuvé le 12 décembre 2013;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol approuvé le 6 octobre 2015,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre approuvé le 20 décembre 2007;

VU l'arrêté encre préfectoral du 6 juin 2011, modifié par l'arrêté du 5 août 2015, délimitant les zones d'alerte où sont définies les mesures de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en alerte sécheresse de l'ensemble du département du 24 février 2017 ;

VU l'avis du comité sécheresse du 3 avril 2017.

CONSIDÉRANT les débits des cours d'eau du département ;

CONSIDÉRANT les faibles niveaux des ressources utilisées pour la production d'eau potable du département et la fin de remplissage des barrages ;

CONSIDÉRANT que les prévisions météo annoncent peu de pluies efficaces dans les 10 prochains jours ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Objet

Le département d'Ille-et-Vilaine est maintenu en état d'alerte sécheresse. Cette situation implique les mesures suivantes :

- Interdiction de manœuvrer les vannes pouvant influencer le réseau hydrographique. Cette mesure ne concerne pas les barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable
- Lavage de voitures interdit hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules qui ont une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnières...) et pour les organismes liés à la sécurité
- Interdiction de nettoyer les façades, terrasses, murs, escaliers et toitures, sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression
- Interdiction de lavage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...) sauf usage de balayuses automatiques ou impératifs sanitaires
- Interdiction de remplir les plans d'eau
- Interdiction de vidanger les plans d'eau, même disposant d'une autorisation ou d'un récépissé de déclaration au titre des articles L.214-4 et suivants du code de l'environnement
- Interdiction d'arroser les pelouses, massifs floraux ou arbustifs, publics ou privés, entre 8 heures et 20 heures
- Interdiction d'arroser les terrains de sport (stades, golf...) entre 8 heures et 20 heures
- Fermeture des fontaines publiques qui ne disposent pas d'un circuit fermé pour l'eau
- Interdiction de vider et remplir les piscines familiales à usage privé, sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs

- Les installations classées pour la protection de l'environnement sont tenues de renseigner leur registre de prélèvement hebdomadaire, et doivent respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse contenus dans leurs arrêtés d'autorisation
- L'irrigation agricole est autorisée de 18h00 à 11h00, pour les cultures spéciales (légumes de plein champ, horticulture, serre, vergers, petits vergers) quelle que soit l'origine de l'eau. L'irrigation agricole est autorisée de 18h00 à 11h00 pour les autres types de cultures uniquement à partir de retenues collinaires à remplissage hivernal ou par ruissellement d'eaux de pluie. En dehors de ces cas, l'irrigation agricole est strictement interdite
- À partir du 1^{er} juillet, les stations d'épuration, de capacité nominale supérieure ou égale à 2 000 équivalents habitants, qui relèvent du régime de la loi sur l'eau devront respecter, en moyenne sur la période d'alerte sécheresse, une concentration en phosphore inférieure ou égale à 1mg/l.

Ces mesures seront adaptées si la ressource en eau potable le nécessite. Elles pourront être levées si les débits des cours d'eau et les niveaux des barrages remontent significativement. Même dans ce cas, elles peuvent être maintenues ou adaptées si la situation de la ressource en alimentation en eau potable le nécessite.

Article 2 - Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de ce jour. Elles demeurent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2017, sauf dans le cas où l'état de la ressource justifierait de nouvelles mesures. Elles peuvent cependant être rapportées avant cette date si la situation de vigilance est levée sur l'ensemble du département.

Article 3 - Publication et informations des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de toutes les communes concernées du département d'Ille-et-Vilaine pendant au moins un mois. Il sera adressé aux commissions locales de l'eau des Sages du département d'Ille-et-Vilaine pour information. Un avis sera inséré aux frais de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Ces informations seront soumises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée d'au moins un an.

Article 4 - Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

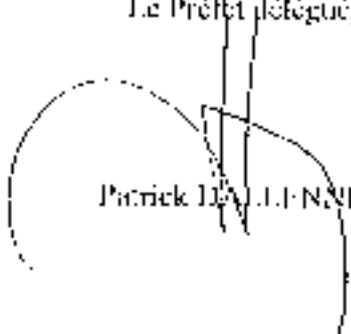
- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, la directrice de l'agence régionale de santé de Bretagne, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, les maires des communes du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le : **12 AVR. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par suppléance,
Le Préfet délégué,


Patrick LÉVELIN

Situation globale

A mi-mandat, nous avons souhaité faire un point avec M. LEGENDRE, consultant, afin d'étudier les possibilités financières de notre commune, basé sur les axes suivants :

- S'assurer de la bonne santé financière de la commune et dresser un point à mi-mandat
- Sur cette base, connaître les marges de manœuvre en termes d'investissement sans recourir à la fiscalité
- Mise à disposition d'un outil de réactualisation des données financières d'ici 2020, en tenant compte de la baisse des dotations de l'Etat et de l'imposition auprès des familles
- Possibilité d'extension de l'urbanisation

Sur ces 5 dernières années :

Les recettes de fonctionnement sont constantes. La tendance est à la baisse sur 2016 compte-tenu de la contribution au remboursement des finances publiques et de la suppression de l'aide du département au titre de l'organisation des TAP (Temps Activités Périscolaires).

Les dépenses de fonctionnement connaissent une poussée depuis 2015 en raison de la mise en place des TAP à la rentrée 2014, et en 2016 suite au recrutement d'un agent à temps complet aux services techniques depuis le 1^{er} novembre 2016 et de 2 agents à temps non complets aux services périscolaire depuis avril 2016.

Notre taux d'épargne brute résiste et demeure à un niveau satisfaisant. Il en ressort à 22% sur 2016 (minimum conseillé : 15%). Autrement dit, 22 € sont consacrés à l'autofinancement pour 100 € de produits réels de fonctionnement.

Ainsi, étant donné que notre commune n'a pas besoin d'emprunter pour l'instant, la capacité de désendettement

poursuit son amélioration et est désormais inférieure à 3 ans. A titre indicatif, l'épargne brute dégagée en 2016 s'élève à 575 302,70 € (dont 300 000 € virement fonctionnement assainissement, cf. bulletin juillet 2016).

Ces constats nous conduisent ainsi à poursuivre une politique d'investissement conséquente déjà amplifiée sur 2016. Notre plan pluriannuel d'investissement (2017-2019) nous conduit à porter l'accent sur les opérations suivantes :

- Remplacement nécessaire des menuiseries à la cantine municipale
- Aménagement liaisons école/cantine
- Création aire de jeux
- Aménagement allée centrale du cimetière
- Remplacement huisseries à la salle du Four à Chaux
- Remplacement pompe à chaleur médiathèque
- Poursuite et finalisation (4^e tranche RD36) centre-bourg
- Rénovation des voies communales
- Participation 1/3 Rond-Point sur RD 69 - Entrée PA le Châtelet (autres financeurs : Communauté de Communes de Brocéliande, Conseil Départemental 35)
- Acquisition de terrains pour futur lotissement à Bieurouze-Trévidec
- Acquisition de l'ex-camping, en vue de réalisation parc urbain
- Installation sas Mairie, huisseries et restauration intérieure

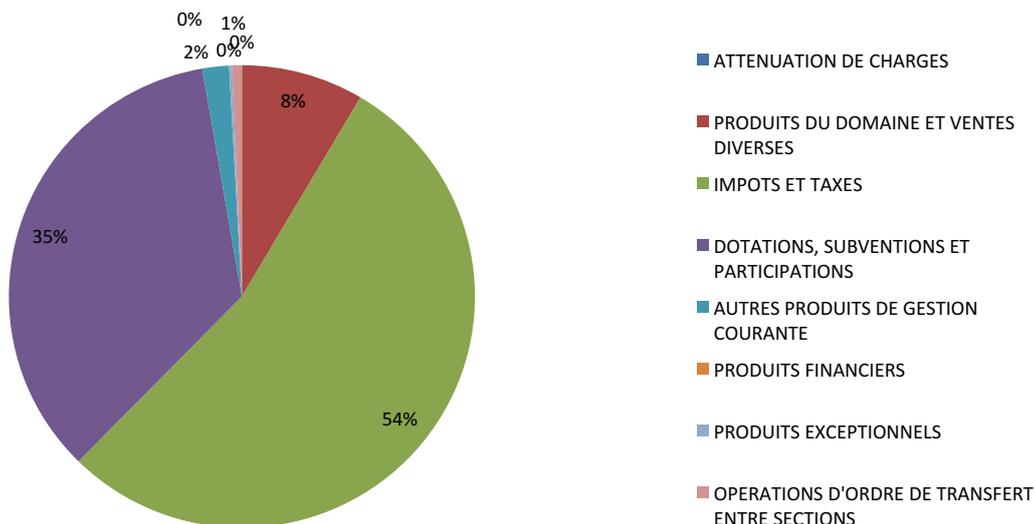
Ce programme d'investissement de près 1,5 million est déterminé également à partir de l'agenda PMR (Personnes à mobilité réduite), investissements éligibles à la Dotation d'Equipement Territorial Rural, sans oublier le programme électricité public subventionnable à 72% par le Syndicat Départemental d'Energie 35.

Budget Primitif 2017

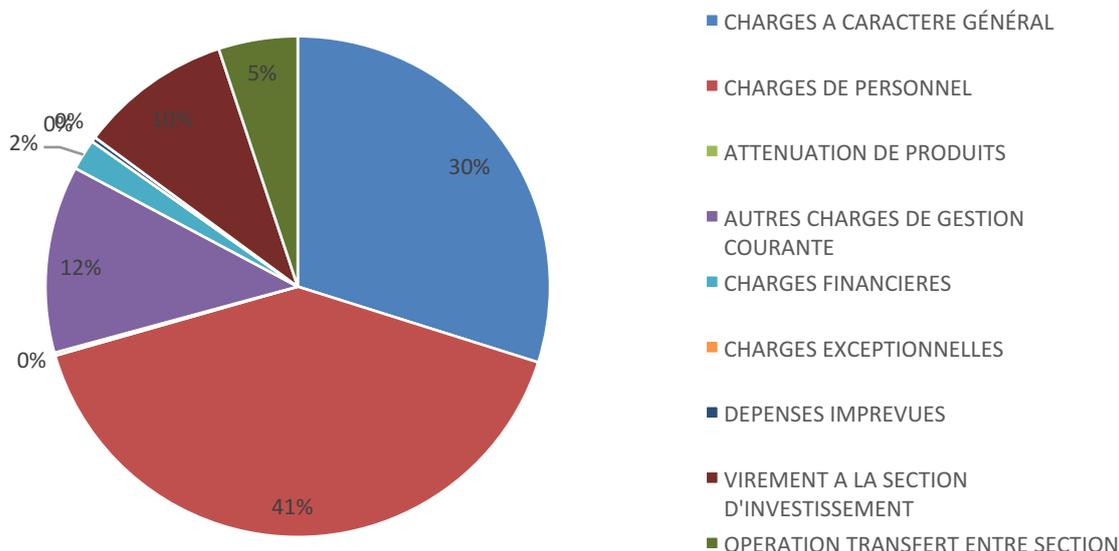
Section de fonctionnement - Equilibré à 1 425 117 € (avant décision modificative), en très légère augmentation de 0.8 %.

Recettes de fonctionnement

Les taux d'imposition demeurent identiques à ceux de 2015. Seules, les bases d'imposition (valeurs locatives) sont revalorisées de 0,4 %. Poursuite de la baisse de la dotation globale (forfaitaire) de fonctionnement

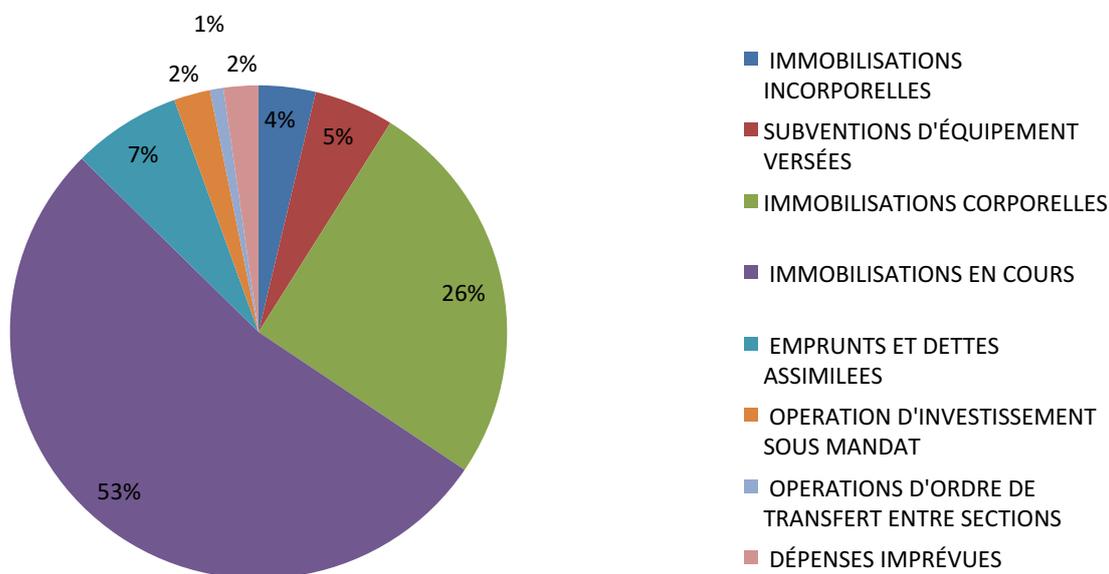


Dépenses de fonctionnement



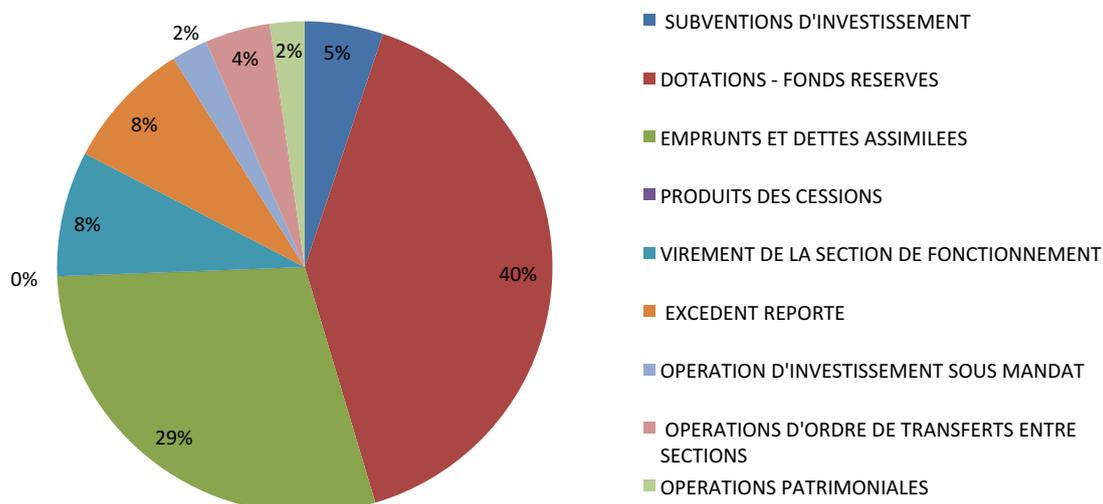
Section d'investissement - Equilibré à 1 693 582 € (avant décision modificative), en forte hausse

Dépenses d'investissement (cf. liste non exhaustive ci-dessus)



Recettes d'investissement

Au budget figurent uniquement les subventions ayant un caractère certain.



URBANISME & TRAVAUX

Transfert de la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes de Brocéliande

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Selon les dispositions de la loi ALUR, le transfert de cette compétence était obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres (soit 2 communes pour la Communauté de Communes de Brocéliande), représentant au moins 20% (soit 3 522 habitants pour la Communauté de Communes de Brocéliande).

Par délibération du 28 février 2017, le Conseil Municipal ne s'est pas opposé au transfert de la compétence en

matière de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes de Brocéliande à compter du 27 mars 2017.

La majorité des communes de la CCB ont voté dans le même sens

Le transfert de la compétence Urbanisme à la CCB est donc effectif depuis cette date.

Il appartient désormais à la CCB d'engager les procédures d'évolution des PLU sur son territoire (modification, révision allégée...) et d'élaborer dans les prochaines années un PLUi (Plan local d'urbanisme Intercommunal). Une charte de gouvernance destinée à définir l'organisation de cette procédure et les modalités d'association des communes à l'élaboration du PLUi a été défini par le bureau communautaire.

Modification du PLU

La modification de PLU a été engagée par le conseil municipal en décembre 2016.

Cette modification a pour objet notamment d'ouvrir partiellement à l'urbanisation une zone 2AU du PLU sur le secteur de Trévidec et de procéder à diverses adaptations règlementaires en vue de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le dossier a été préparé au cours du 1^{er} trimestre dans l'objectif de lancer l'enquête publique avant l'été 2017.

La procédure sera poursuivie par la Communauté de Communes de Brocéliande dans le cadre du transfert de la compétence Urbanisme.

Travaux de voirie

Au cours de ce premier semestre, des travaux de "point à temps" ont été réalisés sur différents secteurs de la commune.

Arrêts de car ILLENOO



Le déplacement de l'arrêt du "Goulet", validé par le Conseil Départemental entrera en service à partir de septembre prochain. Un aménagement spécifique a été réalisé par les services du Département et financé par la commune.

Le Département a également donné son accord sur la création d'un nouvel arrêt de la ligne 1b ILLENOO sur la Rue du Schiste Violet avant le rond-point de la route de BAULON. L'arrêt des cars scolaires de BIEUROUZE sera également déplacé Rue du Schiste Violet

Un marquage au sol sur chaussée et un déplacement de l'abri bus existant sont prévus pour la rentrée de Septembre.

Aménagement du centre-bourg

Les travaux d'aménagement de la 3^{ème} tranche du centre-bourg sont achevés et réceptionnés. L'engagement de la dernière tranche a été décidé afin

de terminer le chantier des travaux du centre-bourg pour l'automne prochain.



Travaux sur les bâtiments communaux

Les menuiseries (*fenêtres et portes*) ont également été remplacées sur le bâtiment de la Mairie.

Dans le cadre des travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (*PMR*) des bâtiments publics, ont été réalisés le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie (*mise en place d'un SAS automatique*) ainsi que celui de la porte d'entrée de la salle du Four à chaux.



Respectons l'espace public !

L'espace public est un bien commun.

Nous sommes tous acteurs, chacun à notre niveau, de la qualité et de la propreté de notre environnement. C'est pourquoi, il est rappelé à tous l'importance de respecter les espaces publics (*espaces verts, places,*

parkings et trottoirs), de ne pas jeter des déchets au sol, de ramasser les déjections canines et de ne pas stationner les véhicules sur les parterres plantés ou sur les trottoirs !

Anne-Françoise PINSON
Adjointe à l'Urbanisme

DECLARATION PREALABLE 2016-2017

Mme Patricia LARMET - 32 Cossinade changement des ouvertures	M. Christophe SARTORATI - 7 Avenue du Moulin à Vent Pergola bois ouverte
M. Maxime MARGAT - 6 Rue du Champ Thébault Installation porte garage sur carport existant	M. Anthony BOISHU - 5 allée du champ creux Changement fenêtre en porte fenêtre - ravalement
Mme Catherine LEBRETON - Les Pommeraies Exhaussement et remblaiement terrain	M. Philippe LOUVET - 1 Avenue de la Vallée Clôture
M. Ludovic PIQUEREL - 6 Rue de la Chèze Remplacement porte d'entrée	Mme Sandrine GUIHO - 32 Trévidec Rénovation toiture - ravalement changement porte d'entrée
M. André DENIER - 9 Rue de la Chèze Pergola ouverte	M. Hubert SAUVEE - Simon Panneaux photovoltaïques
NEOTOA - logements 2 A et 2 B Rue du Contard Peinture des portes d'entrée	M. Stéphane COISNON - 7 Rue de l'Eglise Abri de jardin
M. Pascal LETENDRE - 2 Rue des Pins Abri de jardin	M. Stéphane COISNON - 7 Rue de l'Eglise Modification des ouvertures - Enduit mur Changement portail
SCI VAUTREDON - 4 Rue Antoine Blouët Rénovation toiture et pose acrotère	SCI Le Herme - 1 Rue du Contard Remplacement du portail par muret en pierre
M. Bruno GLEMEE - La Poulmais Portail et clôture	M. Jérémie RICHARD - 6 Trévidec Abri de jardin
M. Auguste THESEE - 13 Rue du Clos Louët Division foncière - 1 lot	M. Nicolas ROUGÉ - Simon Réfection toiture - Rénovation partie Nord existante
M. Eric MENANTEAU - 5 Allée de Touchemin Piscine	M. et Mme Patrick LENGLET - Le Vautredon Véranda
M. Arnaud JALET - 30 Avenue du Moulin à Vent Terrasse sur pilotis avec garde-corps	M. Ludovic BURBANT - 23 Rue des Frères Aubin Changement des ouvertures
M. Christophe PILARD - 4 Rue du Zéphyr Fenêtre de toit - mise en place plancher bois dans le garage	

PERMIS DE CONSTRUIRE 2016-2017

M. et Mme J.P. RENAUDIN - 3 Rue de l'Eglise Extension maison (véranda)	SCI Familiale Titawelu - Z.A. Le Châtelet Bâtiment industriel - partie hangar et partie bureaux
M. et Mme S. BRUNET - 17 Avenue du Moulin à Vent Maison individuelle (lot N°30°)	M. L. ROLLAND/Mme S. SERRAND - 4 B Bieurouze Maison individuelle
M. et Mme GOUEZIGOUX/GLIN Julien 7 Rue de la Galerne - Permis modificatif création de 2 fenêtres de toit	

Déclaration préalable de travaux - Rappel des règles simples à respecter

Type de Travaux	Formalités
<p>Clôtures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes constructions de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune (hormis les clôtures agricoles et forestières), - Article R421-12 du code de l'urbanisme, - Délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2008. 	<p>Un formulaire de Déclaration Préalable cerfa n°13703.05 est à déposer au service urbanisme de la Mairie.</p>

VIE ASSOCIATIVE

1, 2, 3 FAITES DU SPORT EN FAMILLE!

Samedi 10 juin, une centaine de personnes venues, seules ou en famille, à la rencontre des associations sportives de Saint-Thurial et de Monterfil, pour pratiquer ou découvrir les sports proposés. Cette journée était organisée par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine avec Emmanuel Grégoire et Charline Lemaire (éducateurs sportifs départementaux), la Communauté de Communes de Brocéliande, l'association pOur Réussir AUtR'mEnt, les associations sportives et la



municipalité de Saint Thurial. Outre les sports habituels pratiqués sur ces communes, tels que le badminton, le football, le VTT, la boxe, le basket-ball, les personnes présentes ont pu découvrir les mêmes activités sportives adaptées (Badminton, tir à l'arc et basket en fauteuil roulant, football pour déficients visuels, vélo adapté ainsi que le passage d'un parcours urbain en fauteuil) en faveur d'un public en situation de handicap mental, physique ou sensoriel. Ces ateliers d'initiation à la pratique sportive adaptée étaient animés et encadrés par des éducateurs sportifs départementaux, du Comité Départemental du Sport Adapté et de Handisport. Ces disciplines sportives adaptées sont également proposées tous les mercredis après-midi sur la commune lors des séances organisées par l'association pOur Réussir AUtR'mEnt. A cette occasion, ils nous ont fait partager des activités tel que "le parachute" dans différentes versions avec ballon, balles, ... L'initiation à ces activités sportives a été un moment de partage et de convivialité autour du sport.

Merci à tous les bénévoles pour la réussite de cette journée.

Patrick GROLLEAU

Accueil des nouveaux Thurialais

Le samedi 25 Mars la municipalité avait invité les nouveaux Thurialais arrivés sur la commune en 2015 et 2016. Une trentaine de personnes était présente. Une présentation de la commune de Saint-Thurial et ses services a été faite aux nouveaux arrivants. Un livret d'accueil de la commune ainsi qu'un plan a été remis aux familles présentes. Ce temps de convivialité, s'est terminé autour d'un verre de l'amitié et d'échange avec les élus. Nous donnons rendez-vous en 2019 à ceux qui ont aménagé à Saint-Thurial en 2017 ou qui rejoindrons la commune en 2018 pour la prochaine édition.

Patrick GROLLEAU



CALENDRIER DES FÊTES 2017

9 Juillet : Festival "Momend'Temps"

13 Juillet : Comité des fêtes : Soirée "Moules frites" et Feu d'Artifice

26 et 27 Août : Condate Moto Club et Comité des fêtes : Course de côtes motos

27 Août : Autour du Jardin ST : Vide Grenier

2 Septembre : Forum des Associations

9 Septembre : Ecole Saint Joseph : Bourse aux Equipements Sportifs

9 et 10 Septembre : Le Champ Suzanne : Repas

10 septembre : ACCA : Concours de palets

23 Septembre : CCAS : Repas annuel

24 septembre : Ecole Saint Joseph : Pique-Nique

25 septembre : Genêts d'Or : Concours de belote

29 - 30 Septembre et 1^{er} Octobre : Week-end dédié à l'Handicap

15 Octobre : Autour du Jardin ST : Troc de plantes

11 Novembre : UNC : Repas

19 Novembre : VTT Saint-Thurial Brocéliande : Rando VTT

25 Novembre : Galipette : Bourse aux Jouets

26 Novembre : Les Echos : Repas

1^{er} Décembre : Condate Moto Club : Repas et AG

10 Décembre : Ecole St Joseph (APPEL) : Arbre de Noël

15 Décembre : Genêts d'or : Repas de Noël

LISTE DES ASSOCIATIONS

A.A.P.P.M.A. (Association Agréée de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique)	M. Ludovic DINARD	07 70 89 86 70
A.C.A.S.T. (Activités de Créations Artistiques à Saint-Thurial)	Mme Elodie BARATTE 27 avenue du Landier	02 99 85 41 87
A.E.P.E.C.	Mme Soizic BEDOUIN 17 Cossinade	02 99 85 44 84
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	M. Jean Yves LECOQ Simon	02 99 85 34 56
ANIMATIONS LOISIRS THURIALAIS	Laurent FAUVIAUX 2 impasse des Fauvettes	02 99 85 49 83 06 27 56 46 50
ASSOCIATION CHAMP SUZANNE	M. Lionel ROBERT 7 allée du Rocher Vert	02 99 85 49 13
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE	M. Gérard BERTHELOT Les Grandes Landes	02 99 85 34 07
ASSOCIATION NATURE A SAINT-THURIAL	M. Yann CORAY 18 avenue du Guillaubert	06 78 14 14 18
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE	Mme Rozenn BERHAULT 7 bis rue du Schiste Violet	
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE	Mme Eléna GUERIN La Noë - MAXENT	09 65 02 38 47
ASSOCIATION SPORTIVE THURIALAISE BADMINTON	M. Arnaud LAMBERT 5 rue du Soleil Levant	02 99 85 43 99
ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-THURIAL FOOTBALL	M. Lionel CALLE 20 rue du Champ de la Roche - MONTERFIL	02 23 43 33 62
ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-THURIAL TENNIS DE TABLE	M. Gilles GOMES La Victoire - SAINT-GREGOIRE	06 60 62 71 50
AUTOUR DU JARDIN SAINT-THURIAL	Mme Elodie BARATTE 27 avenue du Landier	02 99 85 41 87
BOUGEZ A SAINT-THURIAL (Gymnastique)	Mme Isabelle RAULT 2 rue du Champ Thébault	02 99 38 96 69
BREAL/ST THURIAL HAND-BALL (BSTHB)	M. Eric SAVOUREL 11 rue de la Bellais - MORDELLES	02 99 60 58 70
CATHECHISME	Mme Dominique ESNEAULT Les Métairies - BAULON	02 90 02 53 89
COMITE DES FETES	Mme Marie Madeleine RENAUDIN 3 rue de l'Eglise	02 99 85 33 17
CONDATE MOTO CLUB	M. Yvonnick MORIN 12 chemin des Marais - VERN SUR SEICHE	06 89 60 74 19
CÔTE COUR CÔTE JARDIN (Théâtre enfants)	Mme Isabelle DOMINGE 7 rue de l'Eglise	02 99 85 46 50
CLUB DES GENETS D'OR	Mme Marie Claude BUAN 16 rue de la Chèze - Appt A02	06 50 41 03 87
Dounia Bena, danse africaine et percussions	Mme Amandine Chapelain 9 rue des Glyorels - PLELAN LE GRAND	06 67 73 89 19
ECHANGES ET SOLIDARITES	M. Hervé PIEL 51 Cossinade	02 99 85 30 37
ENOREV'	Mme Gaëlle TEXIER 9 avenue du Moulin à Vent	07 87 95 45 01
ESPACE JEU GALIPETTE	Mme Michelle CARRET - 1 rue de la Croix Goyet	02 99 85 34 57
HAITIClic	M. Ludovic GUERIN 5 rue de l'Europe - BREAL S/S MONTFORT	06 74 87 51 77
LA CHEZE THURIALAISE	M. Ludovic DINARD	07 70 89 86 70
LES AMIS DE LA CHAPELLE DE LA POULNAIS	M. Patrick POURCHASSE La Poulmais	02 99 85 40 13
LES AMIS DE LA FONTAINE THURIALAISE	M. Michel BESNARD 16 Trévidec	02 99 85 34 19
LES ECHOS DE SAINT-THURIAL	M. Jean PIEL - Le Temple	02 99 85 30 86
MOMEND'TEMPS	M. Thomas VETIER	06 78 23 43 38
MUSIQUE TRIOLET 24	Mme Chrystelle DECOSSE 11 rue de Bruz - BREAL S/S MONTFORT	02 99 60 00 16
POUR REUSSIR AUTREMENT	Mme Sylvie MOREL 45 rue des Glyorels - PLELAN LE GRAND	06 38 89 65 54
RELAIS A.D.M.R.	M. Gérard LERAY La Quémerais	06 79 44 47 72
SECOURS CATHOLIQUE	Mme Martine DECATHEAUGRUE 10 rue Antoine Blouet	02 99 85 32 38
ST THURIAL BASKET	M. Patrick LEMOINE 7 allée de Ker Lande	02 99 85 44 63
STEP THURIAL	Mme Céline THUILLIER 71 bis Cossinade	06 70 32 61 43
SYNDICAT AGRICOLE	M. Rémi CHAPIN - Le Clos Louët	02 99 85 33 18
T'AI CHI CH'UAN	M. Georges WYCKAERT - Vautredon	02 99 85 42 89
U.N.C et A.C.P.G.	M. André RENAUDIN - 1 rue de l'Eglise	02 99 85 32 60
V.T.T. ST THURIAL- BROCELIANDE	M. Luc JARROUSSE - La Poulmais	02 90 09 63 85
1001 GOULES	Mme Isabelle HERVAULT - 8 avenue du Genetay	02 99 85 39 07

Bénévole à l'honneur

Le 17 mai dernier Alain ROLLAND, s'est vu remettre la médaille d'argent de la jeunesse et du sport et de la vie associative par Mme SAFFRE (vice présidente nationale des médailles de la jeunesse et sports).

Alain passionné du football à été joueur de 1960 à 1999 au club de St Joseph de RENNES, AC CITROËN RENNES et AS St THURIAL (1980 à 1999). Depuis 1971 il a également œuvré comme bénévole ou membre des conseils d'administration dans les mêmes clubs (secrétaires de club, trésorier et présidents (AS St Thurial de 1991 à 2005)



et également dirigeant d'équipes de jeunes et seniors). A ce jour, il a toujours sa licence de dirigeant au club de Saint-Thurial. Sa passion pour le ballon rond amène Alain à prendre également de nombreuses fonctions au sein des instances du football du district d'Ille et Vilaine et à la ligue de Bretagne.

Cette cérémonie s'est déroulée au siège du district 35 entouré des membres de sa famille et en présence de David Moizan maire de la commune.

FORUM DES ASSOCIATIONS, LE 2 SEPTEMBRE 2017

Le 2 septembre 2017 se déroulera le forum des associations de 9h30 à 12h30 à la salle des sports route de Bréal. Venez rencontrer les associations Thurialaises qui animent et font vivre la commune. Cette matinée sera aussi l'occasion

d'intégrer ces associations comme adhérent et ou bénévole. Réservez dès à présent votre matinée.

Patrick GROLLEAU

MARCHE FESTIF

La nouvelle édition des "Marchés festifs" a démarré le jeudi 1^{er} juin. Après le succès de 2016, cette manifestation était très attendue par les Thurialais. Venus très nombreux, ils ont pu apprécier les galettes saucisses, grillades, frites et gâteaux préparés par les bénévoles des associations Thurialaises. Ils ont également pu faire leurs emplettes auprès des 14 commerçants et artisans présents ce jour là. Fruits et légumes, savons, saucissons, nougat, miel, fromage de chèvre, vêtements, bijoux fantaisies,... étaient proposés à la vente.

Ce marché ne pourrait pas avoir lieu sans les nombreux bénévoles des associations avec l'aide des agents des

services techniques, qui dès 13h30 installent les chapiteaux, les tables et les bancs (10 nouvelles tables et 20 bancs ont été achetés cette année), préparent la braise,... pour que tout soit prêt pour accueillir les premières personnes vers 18h. Un grand merci tout particulier à Marie-Madeleine (Présidente du Comité des Fêtes) qui ne compte pas ses heures pour s'assurer que tout soit prêt à l'heure. Au mois de mai dernier, quelques bénévoles retraités (Michel, André) ont réalisé une chambre froide dans le bâtiment sur le parking.

Ce moment convivial est également l'occasion de se retrouver entre amis, voisins et de passer une bonne soirée en ces temps si compliqués.

Patrick GROLLEAU



COMITÉ DES FÊTES

Grace aux nombreux bénévoles et aux membres de l'association, le comité des fêtes propose aux Thurialais et Thurialaises des manifestations dans le but d'animer la commune et créer du lien entre les habitants. Chaque rencontre est l'occasion de partager des moments de bonne humeur, et de convivialité. L'année 2017 a débuté avec le désormais traditionnel Cyclo-Cross sur le terrain du Rocher vert, où cette année encore de nombreux compétiteurs se sont livrés à de belles courses. Le public nombreux a pu profiter d'une belle journée sportive sous le soleil.

Le 20 mai dernier un concours de pêche à l'étang des coudrais a réuni des amateurs de truites.

Les vendredis soirs de juin et juillet sont rythmés par les randonnées à travers les chemins de la commune (mais pas que...). Notez qu'en septembre une randonnée spéciale sera organisée en bord de mer.

Le 13 juillet l'incontournable fête populaire se tiendra sur le parking des sports. Sur place les convives pourront

déguster des moules frites, assister au feu d'artifice et enfin danser.

Ne tardez pas à réserver auprès des commerces de la commune...



Les cuisiniers en pleine action lors de l'édition 2016...

Programme des randonnées pédestres estivales 2017

RANDONNEES ESTIVALES THURIALAISES EN SOIRÉE			
Vendredi 7 juillet	Circuit du Rocher Vert Chemin à la Dame	8 Km	départ : 20h00 carrefour central Retour vers 22h30
Vendredi 21 juillet	Circuit de Cossinade	8 km	Départ 20h00 carrefour central effectif à 20h15 à Cossinade Retour vers 22h30
Vendredi 28 juillet	Circuit surprise	7 km	départ : 20h00 carrefour central Retour vers 22h15

SORTIE AU BORD DE MER				
Dimanche 17 septembre	Belle-Ile	15 km (possibilité excursion à Le Palais)	Départ : 7h30 carrefour central Retour vers 20h30 Plus amples précisions seront fournies dans Ouest-France et Les Echos début septembre	Covoiturage
Nota : la randonnée en soirée peut être modifiée en fonction des conditions météorologiques (pluie, ...)				

PAYSAGES D'AUTOMNE			
Samedi 4 novembre	Cossinade - Vallée de Rohuel	8 Km	Départ Carrefour central 14h00 Départ effectif à 14h15 à Cossinade Retour vers 17h00 A l'arrivée : Dégustation châtaignes grillées
Renseignements et inscriptions le cas échéant près du 06 62 09 33 01.			

Comité des Fêtes de St-Thurial



L'association GALIPETTE accueille les enfants de 0 – 3 ans accompagnés de leur parent ou assistante maternelle, tous les jeudis matin de 9h30 à 12h00, en période scolaire, à la garderie municipale.



Goûter de Noël



Carnaval

GALIPETTE est un lieu de rencontre, d'échange qui permet, aux enfants, une approche en douceur de la vie en collectivité. Les enfants se font de nouveaux copains et sont heureux de se retrouver pour faire des activités, chanter et danser ensemble. Un planning d'activités est mis en place à chaque période, suivant les saisons et les évènements annuels.

Lors d'une de nos matinées, nous avons accueilli Germaine Murzeau, art-thérapeute et formatrice en éveil du jeune enfant et en Communication gestuelle en langue des signes française. Cette matinée fut remplie de beaux échanges, de chants, d'histoires le tout signé, ce qui permet aux plus petits de pouvoir associé chaque mot à une image.



Matinée d'échange

Les membres de l'association GALIPETTE

Comment trouver son assistant(e) maternel(le) :



Deux possibilités s'offrent à vous :

Tout d'abord vous pouvez prendre contact auprès de Madame Rouxel, animatrice du Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) au 02.99.06.84.45 ou rpam@cc-broceliande.bzh.

Ensuite vous avez aussi la possibilité de trouver les coordonnées des assistants maternels de votre secteur sur le site : www.assistantsmaternels35.fr.



CLUB DES GENÊTS D'OR

Malgré un effectif en constante diminution, les activités 2017 ont repris de la même façon, à savoir : - au mois de Janvier le concours de belote a réuni 176 joueurs dans la salle du Four à Chaux. Le repas de printemps se composant d'un pot-au-feu a été apprécié par les 43 convives présents. Le concours de palets s'est déroulé le lundi 12/06 sur le parking du Four à Chaux. Une sortie dans la région de CONCARNEAU et PONT-AVEN (Finistère) s'est effectuée le lundi 19/06 avec les transports ROGER. Comme à l'habitude depuis quelques années et même en fonctionnant en compagnie d'un club voisin, on peine à remplir le car. Le repas de secteur aura lieu le jeudi



6/07 à PAIMPONT (35) en souhaitant que le maximum de personnes réponde présent. D'autres manifestations auront lieu après les vacances. Après proposition de la mairie d'utiliser la petite salle du Four à Chaux (en considérant que le nombre de personnes présentes à chaque club correspond à sa grandeur), un essai a été fait un mardi de club. Il s'avère que celui-ci n'a pas été concluant d'où la réintégration dans la grande salle au club suivant.

*La Présidente,
Marie-Claude BUAN*



LES AMIS DE LA CHAPELLE DE LA POULNAIS

Le samedi 13 mai 2017, s'est réuni l'ensemble des adhérents de l'association les amis de la chapelle de la Poulmais pour l'assemblée générale annuelle.

Après une prise de parole par le président pour évoquer les travaux déjà réalisés et ceux à venir, M. Le Maire a confirmé le soutien de la municipalité pour la continuité de l'embellissement de la chapelle. M. Le Maire a confirmé que l'association doit apporter des devis concernant l'achat



éventuel de matériaux afin que ce derniers soient inscrits sur une ligne budgétaire.

Suite à des échanges conviviaux, le bureau actuel a été reconduit à l'unanimité à savoir, Président : Patrick POURCHASSE, Trésorier Luc JARROUSSE, Secrétaire Laëtitia CITEAU.

A l'issue de l'assemblée générale, les 60 personnes présentes se sont retrouvées autour d'un apéritif offert par l'association puis d'un bon repas organisé par le bureau.

Sous un soleil radieux, après une après midi de jeux divers, comme les palets, les boules, le tarot, la belote ou bien le badminton, les participants, autour d'un verre de l'amitié, se sont donnés rendez-vous l'année prochaine pour de nouveaux éclats de rire et beaucoup d'autres moments de joie.

En 2018 rejoignez-nous, venez nous aider à conserver le patrimoine culturel et culturel de notre commune mais surtout venez vous amuser!!!

Pour l'association, le Président.

UNC

Les anciens combattants AFN, Soldats de France, Opex ainsi que la population se sont retrouvés pour le souvenir de la victoire mai 1945, la messe célébrée par le père Visset. la commémoration s'est poursuivie devant le monument aux morts avec la lecture de messages des

anciens combattants, du secrétaire d'Etat et par les enfants de l'école des 3 Pierre de textes relatant des faits de l'époque puis dépôt de gerbe en présence de la musique de l'azilys de Plélan le Grand. Un vin d'honneur offert par la municipalité a clôturé la cérémonie.

L'ACAST (Activités de Créations Artistiques à Saint-Thurial)



L'ACAST (Activités de créations artistiques à Saint-Thurial) vous propose des activités culturelles tout les 15 jours hors vacances scolaires de septembre à juin. Vous avez pu découvrir quelques œuvres réalisées cette année lors de l'expo de juin à la médiathèque de Saint-Thurial.

Les activités que vous pourrez retrouver lors du forum des associations en septembre pour 2017-2018 seront :

- L'Ikebana (art floral Japonais)
- Le dessin d'observation
- Le modelage – céramique

Pour plus de renseignements :
acast.stthurial@gmail.com



Autour du Jardin Saint-Thurial



L'association Autour du jardin ST vit au rythme des saisons, des opportunités de visites de jardins, des partages de connaissances sur la cuisine et bien sûr les jardins d'ici et d'ailleurs et d'autres sujets en fonction des envies comme par exemple, faire des meubles avec des palettes. Et comme il est dit

qu'il y a autant de jardins que de personnes ; tout le monde a donc quelque chose à partager.

L'association ADJST est familiale et tout le monde peut mettre les mains dans la terre.

Les membres de l'association peuvent désormais mettre en pratique en commun les théories dans le jardin expérimental de Saint-Thurial.

Le long de l'année les rendez-vous se font le vendredi soir ou le samedi matin.

Quelques dates :

- Le 27 Août pour le Vide-Grenier (VG) & Vide-Jardin (VJ) : vous pouvez commencer à mettre de côté vos objets à vendre et pour faire perdurer le VG&VJ, vous avez la possibilité de consacrer deux heures à tenir le stand de la restauration ou à aider lors de la préparation, placer les gens ... et le stand où vous exposerez sera gratuit.
- Le forum des associations en septembre
- Le Troc de plantes d'automne le dimanche 15 octobre de 10h à 12h, échanges de plantes gratuitement pour diversifier vos jardins et rencontrer d'autres jardiniers.

- Toute l'année à la grainothèque située à la médiathèque de Saint-Thurial à l'étage, c'est gratuit basé sur l'échange.

Pour nous contacter : autourdujardinst@gmail.com



Ecole associative et intercommunale TRIOLET 24

L'équipe pédagogique met tout en œuvre pour que les élèves prennent du plaisir à jouer tout en progressant avec l'objectif de les faire jouer avec d'autres.

Dès la 1^{ère} année, les élèves commencent l'instrument et sont amenés à se produire au sein d'un groupe lors de concerts, comme l'animation à la médiathèque de Maxent ou la fête de la St Patrick à St Péran.



Le 7 février 2017 à Maxent



Le 18 mars 2017 à St Péran

Envie de faire de la musique, de faire un cadeau ?

Différentes activités sont proposées en fonction de vos envies, votre âge,...

De la flûte traversière, de la flûte irlandaise (flûte traversière en bois et/ou tin whistle), du saxophone, de la guitare (classique, électrique, basse ou accompagnement), de la harpe celtique, de l'accordéon diatonique, du piano, du synthétiseur, de la batterie et des percussions.

Et aussi : De l'éveil musical, de l'éveil instrumental, un ensemble de musiques actuelles, un ensemble de guitares, un ensemble vocal enfants et un ensemble vocal adultes.

Et pourquoi ne pas offrir un cadeau à l'un de vos proches ? Renseignez-vous, l'association propose des cartes cadeaux

Solfège ou pas solfège ?

La Formation Musicale (solfège) n'est pas indispensable mais elle est nécessaire si vous voulez jouer des partitions, progresser sans être bloqué et aussi jouer avec d'autres musiciens...

A quoi sert la formation musicale ?

à pouvoir avancer sans restriction en instrument.

à jouer plus vite ses morceaux et en découvrir d'autres plus rapidement.

à devenir autonome et jouer un morceau sans l'aide d'un professeur.

à développer la notion de partage, d'échange

Qu'est-ce que c'est ? Qu'y fait-on ?

L'enseignement de la FM à Triolet 24 mêle ludique et sérieux. Et pas plus vite que la musique !

On lit ! On apprend à lire les notes, le rythme. On donne aussi du sens aux signes bizarres qu'on voit sur une partition. C'est la base à connaître, tout comme on apprend l'alphabet.

Les rythmes sont appréhendés par le biais de comptines, chansons, percussions, et jeux corporels ou sur l'instrument. Sentir le rythme est essentiel au partage de la musique.



On chante ! Chanter c'est apprendre à placer sa voix et mieux utiliser ses oreilles. **On écoute pour affiner notre oreille !** Faut-il dire l'importance de l'oreille pour un musicien ?

On comprend ! Connaître quelques règles d'écriture, c'est pouvoir écrire et comprendre la construction d'une partition.

Triolet 24 ne propose que la Formation Musicale de 1^{er} cycle, qui donne les bases pour pouvoir lire et jouer une partition en autonomie.

Toutes nos actualités sont sur www.triolet24.fr

Ecole de musique TRIOLET 24

11 rue de Bruz - 35310 Bréal Sous Montfort

02 99 60 00 16 / 06 88 72 23 70 - contact@triolet24

SAINT-THURIAL BASKET



Cette nouvelle saison s'achève avec de bons résultats puisque sur 4 équipes engagées 3 finissent sur le podium.

Tout d'abord l'équipe U11 Filles avec une 1^{ère} phase d'apprentissage sur ce niveau termine 1^{ère} de D4 sur la deuxième phase, un grand bravo à elle et leur coach Emmanuel Bédouin.



U11 FILLES ET LEURS MEDAILLES

En U13 Filles la 1^{ère} phase nous avons une équipe avec des résultats mitigés, sur la deuxième phase nous avons fait 2 équipes. Du coup la 1^{ère} équipe Coacher par Jean-François Guillemot termine 3^{ème} de D3. Quant à la 2^{ème} équipe coacher par Dominique Kaczmarek, elle termine 6^{ème} de D4.



U13 FILLES ET LEUR COACH

A noter que Mathilde Orain et Alwena Pannier ont bien défendu nos couleurs lors du Challenge Benjamin en départementale, échouant de peu pour Mathilde à la sélection pour la Région.

Quant aux U17 Filles, qui étaient en tête avec la Ja Bréal (5 filles de chaque club), nous étions un peu dans l'inconnu en début de saison, à savoir comment les filles de chaque club allaient "se trouver" sur le terrain. En fait les filles ont tout de suite joué ensemble ce qui nous donne une très belle saison puisqu'elle termine 2^{ème} en 1^{ère} phase en D3 et 3^{ème} en 2^{ème} phase. L'équipe était coachée par Patrick Grolleau.



U17 FILLES ET LEUR COACH

En U9 niveau auquel les jeunes accèdent à un championnat par l'intermédiaire de plateau, nous avons 2 équipes engagées une fille et un garçon. Ces jeunes qui débutaient en majorité n'ont pas démerité, ils terminent avec la moitié de leurs matchs gagnés. A noter que l'équipe garçons était coachée par Christophe Pilard et l'équipe filles par Audrey Pelissier. Audrey et Christophe étaient également entraîneurs sur ce niveau, un grand merci à eux pour leur dévouement.

Et enfin les U7, malgré qu'il n'y ait pas de championnat, n'ont pas manqué de faire briller les couleurs de notre club, tout d'abord aux championnats d'Europe U7 organisés à Breteil fin janvier, puis à la fête du mini basket à Etelles le 13 mai dernier. Les U7 étaient entraînés par Josiane Tremblais et Jean-Luc Richard.

Projet et Manifestation

Comme depuis quelques années maintenant des joueurs de l'équipe de l'URB de Rennes (meilleure équipe de basket Rennaise puisqu'il évoluaient en national 1 cette année) est venu partagé un après-midi d'entraînement avec nos licenciés lors des vacances de Février.

Nous avons également reconduit la tombola 100% association en partenariat avec le Crédit mutuel de Bretagne.

Enfin comme l'année dernière, nous ne manquerons pas de participer aux marchés festifs du mois de juin où nous espérons vous y voir très nombreux.

Toute l'équipe remercie tous les jeunes pour leur assiduité et leur enthousiasme lors de cette belle saison.

Nous espérons vous voir encore plus nombreux la saison prochaine, les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes et ce jusqu'au Forum des associations qui se déroulera le samedi 2 septembre.

Pour Saint-Thurial Basket
Patrick Lemoine

Amicale des donneurs de sang



En 2016, 104 personnes sont venues lors des 2 collectes que nous avons organisé à la salle du four à chaux pour 90 poches réalisées. Nous constatons un taux de retour d'une collecte à l'autre d'environ 42 % et avons eu la joie d'accueillir 6 nouveaux donneurs. Si l'âge moyen des candidats au don en Ille et Vilaine est de 41,4 ans, il est de 44,1 ans à Saint Thurial.

L'indice de générosité représente le nombre de personnes ayant réalisé au moins un don sur l'année civile rapporté à la population en âge de donner (18-70 ans) quel que soit le lieu et le type de don.

Cet indice de générosité en Bretagne est de 4,5 %. En Ille et Vilaine, il est de 4,1 %. Pour Saint Thurial, cet indice de générosité se situe à 5,9 % (80 donneurs sur une population en âge de donner de 1348); A noter qu'en 2015, cet indice était de 6,2 % à Saint Thurial. Les donneurs Thurialais peuvent être fiers de ce score d'indice de générosité, qu'il faut bien sûr maintenir ou améliorer tant les dons sont attendus et utiles à la santé.

Les dons de sang permettent de soigner chaque année 34 000 malades en Bretagne. Sous forme de transfusions, ils sont utilisés chaque jour pour soigner des malades du sang, des cancers, et permettre des interventions chirurgicales. Plus de 30 000 autres patients bénéficient également de médicaments dérivés du sang, pour des urgences, des maladies du système immunitaire ou de la coagulation.

600 dons sont nécessaires chaque jour pour soigner les malades en Bretagne. Restons mobilisés ! Un don de sang ne dure que 45 minutes.

A savoir : Pour donner son sang, il faut être âgé de 18 à 70 ans et peser au moins 50 Kg. Il est important de bien s'hydrater et manger avant un don de sang. Pour un premier don, munissez-vous d'une pièce d'identité.

Nous sommes un petit groupe de 4 personnes de St Thurial : Maryvonne, Carmen, Christian, Jean Yves, à nous engager dans cette organisation, au sein de l'amicale des donneurs du secteur de Guichen. L'ambiance y est conviviale. Si vous avez envie de nous rejoindre ou recevoir de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter :

Maryvonne Robin : 02 99 85 31 71,
ou Carmen Chevillard : 02 99 85 31 33
ou moi-même au 02 99 85 34 56.
Pour des questions plus médicales :
joindre l'EFS (02 99 54 42 22)

Jean Yves Lecoq

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique les 3 Pierre

Tout au long de l'année, l'APEEP organise différentes manifestations afin de pouvoir participer aux différents projets pédagogiques de l'école :



En début d'année, nous nous retrouvons lors de la rentrée scolaire de septembre autour d'un café. En décembre, l'école ouvre ses portes dans le cadre du marché de Noël. Cette année, nous avons organisé la 1^{ère} soirée festive autour d'un repas "la Paëlla". Tout au long de l'année scolaire, nous proposons aux enfants et parents, des ventes de gâteaux, des livraisons de viennoiseries et la récolte de papiers en janvier et juillet.

En juin, c'est la fête de l'école. Nous avons découvert nos apprentis comédiens, musiciens et magiciens autour d'un spectacle proposé par les enseignants et des animations organisées par l'association des parents d'élèves.

Bonnes vacances à tous

L'équipe APEEP

L'association de gestion de l'école a 70 ans !

S'il faut remonter à 1861 pour retrouver les prémices de l'enseignement libre à Saint-Thurial, animé par les religieuses de la Congrégation de l'Immaculée Conception de Saint-Méen-Le-Grand, l'association de gestion de l'école SAINT-JOSEPH a été créée le 7 mars 1947, prenant le nom de "Association d'Education Populaire des Ecoles Paroissiales de SAINT-THURIAL".

Au gré des modifications statutaires, l'association devient "Association d'Education Populaire de l'Enseignement Catholique SAINT-THURIAL" en février 1969.

Le 31 mars 2017, le conseil d'administration a adopté de nouveaux statuts et a procédé au changement de dénomination pour "Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique DE SAINT-THURIAL", conformément au Statut de l'Enseignement Catholique adopté en juin 2013 qui doit permettre aux OGEC de fonctionner dans un cadre statutaire sécurisé.

70 ans que les membres de l'association (parents ou sympathisants) font vivre l'école SAINT-JOSEPH à SAINT-THURIAL.

Depuis toujours, l'OGEC DE SAINT-THURIAL constitue le support associatif légal et juridique de l'école SAINT-JOSEPH. Avec le chef d'établissement, l'association est cosignataire du contrat d'association avec l'Etat. Partenaire de l'Etat, elle perçoit, sur le budget communal, l'argent nécessaire au fonctionnement de l'établissement et rend compte de l'utilisation qui en est faite. L'association met

à disposition les bâtiments et le mobilier, en réalisant l'entretien et les investissements nécessaires, au moyen des contributions des familles. L'association est également l'employeur direct du directeur et du personnel de service.

Un nouveau projet immobilier

Dix années se sont déjà écoulées depuis la construction du bâtiment abritant les classes des maternelles et des CP. L'OGEC a pris dernièrement la décision que ce bâtiment sera agrandi, dans un délai de deux années, d'une salle de motricité et d'une salle pour les enseignants notamment. Cet agrandissement sera accompagné de la destruction du préfabriqué installé au début des années 70 et du module attendant datant des années 80, ainsi que de la mise en place d'une cour de récréation bitumée.

Ce projet dit la confiance de l'association dans l'avenir de l'école SAINT-JOSEPH. L'OGEC fait un appel à la générosité des habitants de SAINT-THURIAL pour accompagner le montage financier de ce projet. Nous rappelons que les dons accordés par des particuliers à un organisme reconnu d'intérêt général ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable et ceux accordés par des entreprises à 60% dans la limite de 5% du CA. Merci de prendre contact avec l'école pour tout renseignement.

*Soizic BEDOUIN, Présidente OGEC
Gérard BERREE, Chef d'établissement*

VIE DE L'ECOLE

Fête des parents

Cette année, une fête des parents a été organisée le mercredi 17 mai à l'école SAINT-JOSEPH. Tous les enfants ont préparé un apéritif afin d'accueillir leurs parents ou grands-parents.

Ils ont travaillé avec leur cœur. Les maternelles ont préparé, pendant deux matinées, 300 brochettes de fruits et légumes et environ 350 mini-pizzas. Les CP et les CE1 ont cuisiné des cakes de différentes garnitures. Les CE2-CM1-CM2 ont confectionné des "tartes soleil" avec du pesto rouge ou vert.

Les parents de l'association A.P.E.L. étaient présents pour le service. De nombreuses familles sont venues honorer



Le partage en commun de l'apéritif de la fête des parents

de leur présence l'apéritif des enfants et partager un beau moment ensemble.

A cette occasion, il a été remis par l'A.P.E.L. un chèque de 350 € à l'association HAITI CLIC, somme récoltée en grande partie à l'occasion de l'opération Bol de Riz organisée le 31 mars au sein de l'école; les enfants ayant fait don de leur repas. Ce don contribuera à la fabrication des bancs pour l'école haïtienne.

Structure pédagogique 2017-2018.

A compter de la rentrée du lundi 4 septembre 2017, l'école SAINT-JOSEPH va disposer de 4 classes. Voici la future structure pédagogique 2017-2018 :

4 classes	Enseignants
C.E.2-C.M.1-C.M.2	Marina CHARLOT
C.E.1	Laëtitia BOUVIER, nouvelle enseignante, qui arrive de l'école "Ste Bernadette" de Le Verger.
Grande Section-C.P.	Ludivine SERRAND
Accueil-Petite section-Moyenne section	Sébastien JOLIVET, adjoint au chef d'établissement
Chef d'établissement Décharge de direction complète	Gérard BERREE



FESTIVAL MOMEND'TEMPS

LE 9 JUILLET À SAINT-THURIAL



UN DIMANCHE À LA FERME

AU PROGRAMME

Venez découvrir l'univers du festival itinérant "Momend'temps", à la sauce bio & locale, à base de récup', pour les petits et les grands, le 9 juillet 2017 à la ferme biologique de La Cerisaie à Saint-Thurial.

L'objectif de ce festival est de valoriser, tous les 2 ans, un lieu pour ce qu'il constitue un modèle de gestion durable et raisonné de son territoire. L'idée est de faire découvrir au public le quotidien d'une ferme biologique et de l'agriculteur s'y étant installé dans un cadre festif, convivial et responsable!

Retrouvez la programmation 2017 sur le site internet de l'association, avec notamment:

Le Zoo à manipuler - Performance marionnettique interactive # Oceano Nox, De la manche à la scène - Spectacle de marionnettes # Georges Martin - Duo de chanson # Les Craspouilles avec Les Mémères - Spectacle / courte forme de marionnettes # La Girouette - Duo acoustique # Les Elievera avec les Ateliers sauvagement comestibles - Ballade, cueillette et spectacle



N'hésitez pas à venir (re)découvrir la ferme de Pierre, producteur de fromage de chèvre au lieu-dit la Crublais, à quelques centaines de mètres de la commune de Saint-Thurial, direction Bréal!

Ce festival sera également l'occasion de mettre en valeur le tissu associatif et commerçant local.

Mais aussi: des visites pédagogiques de la ferme, un marché biologique et d'artisans (pensez à ramener votre panier à légumes!), des expositions, des jeux géants en bois, des animations pour les enfants ...

Pendant toute la journée, restauration et buvette seront proposées sur place!

Site internet de l'association:
<https://momendtemps.wordpress.com>

Facebook de l'association:
<https://www.facebook.com/momendtemps/>

E-mail: momendtemps@gmail.com

Téléphone:
 Thomas au 06.78.23.43.38 ou Maëla au 06.85.04.40.79

Contact bénévole:
<https://momendtemps.wordpress.com/etrebenevole/>

Accès au festival:
 À partir de Saint-Thurial, ou Bréal-sous-Monfort, rejoignez la ferme au lieu-dit La Crublais via la D36.

Entrée libre et gratuite. Parking sur place.

Association "pOur Réussir AUtR'mEnt" : un BILAN POSITIF ...



En effet, l'association "pOur Réussir AUtR'mEnt" termine sa première année d'expérimentation d'activités sportives adaptées en faveur d'un public "empêché" sur Saint-Thurial. En septembre 2016, nous accueillons 6 jeunes en situation de handicap mental ou souffrant de troubles des apprentissages. Aujourd'hui, nous comptons 14 licenciés venant des communes de Saint-Thurial, Monterfil, Plélan-le-grand, Treffendel, Bréal-sous-Montfort, Maure-de-Bretagne, la Chapelle Bouëxic et Chantepie.

OFFRE SPORTIVE ADAPTEE : OBJECTIF ET FINALITE DE L'ACTION

La pratique d'une activité sportive adaptée est une alternative qui permet à toute personne souffrant d'une déficience sensorielle ou mentale de pratiquer une activité sportive adaptée à ses capacités. Cette discipline sportive s'articule autour d'un travail de coordination du mouvement, de repérage dans l'espace, de latéralité, d'équilibre, d'agilité mais aussi d'exercices favorisant le développement de la proprioception. Cette activité sportive, non compétitive, est complémentaire à une rééducation.

NOTRE ACTION :

Pour l'année 2017-2018, nous maintenons ces ateliers de multisports adaptés sur la commune de Saint-Thurial. Ces ateliers sont encadrés par des Educateurs Sportifs du Département et du Comité Départemental du Sport Adapté 35. Il nous reste quelques places pour des jeunes entre 5 ans et 18 ans.

L'aventure ne s'arrête pas là pour l'association "pOur Réussir AUtR'mEnt" ...

NOTRE OBJECTIF :

En raison d'un nombre insuffisant de participants pour ouvrir un atelier en faveur d'un public en situation de handicap physique, il nous semble plus judicieux d'organiser des temps forts tout au long de l'année en partenariat avec le Comité départemental de la Fédération Française "Handisport" et le Département. Cette démarche s'appuie sur notre volonté d'offrir, à toute personne quel que soit l'handicap, la possibilité de pratiquer une activité sportive adaptée.



NOS ANIMATIONS :

Chaque fin de cycle est marquée par une sortie de découverte ou de rencontres avec les clubs sportifs du secteur.

25 janvier 2017 : "OPEN DE RENNES DE TENNIS"

Notre programme de l'après-midi : - Match de tennis, - Animations : Quiz, lancer de balles...

19 et 20 avril 2017 : BREAL-SOUS-MONTFORT

Initiation Freestyle et visite des coulisses du Roazhon Park

18 mai 2017 : Soirée d'échanges ayant pour thématique : Aidants Familiaux "Jongler avec le temps/ le Droit au Répit

20 mai 2017 : Atelier de découverte de la pratique sportive adaptée (Canoë kayak, carabine laser, sarbacane, tir à l'arc et balade en joëlette)

10 juin 2017 : 1,2,3, Faites du Sport en Famille

Un début d'année bien rythmé, riche en échanges, en rires et en émotions... mais la réussite de notre association repose uniquement sur l'échange de regards et de sourires épanouis de nos enfants.

Informations et inscriptions :

Sylvie Morel, présidente,

06 38 89 65 54

asso.pra@laposte.net

CALENDRIER SCOLAIRE DEPARTEMENTAL POUR LES ECOLES D'ILLE ET VILAINE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

	CALENDRIER NATIONAL Ecoles, collèges et lycées	CALENDRIER DEPARTEMENTAL Ecoles maternelles et primaires
Rentrée scolaire des enseignants	Vendredi 1 ^{er} septembre 2017	Vendredi 1 ^{er} septembre 2017
Rentrée des élèves	Lundi 4 septembre 2017	Lundi 4 septembre 2017
TOUSSAINT	Du samedi 21 octobre 2017 au lundi 6 novembre 2017	Du samedi 21 octobre 2017 au lundi 6 novembre 2017
NOEL	Du samedi 23 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018	Du samedi 23 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018
HIVER	Du samedi 24 février 2018 au lundi 12 février 2018	Du samedi 24 février 2018 au lundi 12 février 2018
PRINTEMPS	Du samedi 21 avril 2018 au lundi 7 mai 2018	Du samedi 21 avril 2018 au lundi 7 mai 2018
PONT DE L'ASCENSION 2018	Jeudi 10 mai 2018	Jeudi 10 mai 2018
DEBUT DES VACANCES D'ETE 2018 (après les cours)	Samedi 7 juillet 2018	Samedi 7 juillet 2018

DES ELEVES DES CM2 ET LA CEREMONIE DU 8 MAI

Vivre dans un monde en paix, c'est fait en sorte que les pays s'entendent bien pour éviter les guerres. Pour cela, il faut du travail, l'accès à l'éducation et à la santé pour pouvoir être heureux.

Vivre en paix dans notre pays, c'est ne pas avoir de violence (du respect entre toutes les personnes), aider les gens, être solidaire, le sens de la politesse.

Vivre en paix à l'école, c'est respecter les élèves, les adultes, savoir être agréable, courageux, pour y être bien et bien apprendre.

Vivre en paix en famille, c'est recevoir l'amour et l'attention mais aussi des règles de vie. C'est aussi aider nos parents, nos grands-parents, en bref toute la famille. C'est le respect des aînés.

Vivre en paix, c'est de respecter les différences de couleur de peau, les différences physiques, les handicapés.

Vivre en paix, c'est respecter la nature et l'accès aux ressources naturelles.

La paix est fragile, rendre hommage aux soldats morts pendant les grandes guerres, c'est la rendre plus solide
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Texte écrit par une classe de CM2 de l'Ecole Publique de l'Ecole des 3 Pierre



LE CIRQUE S'INVITE A L'ECOLE

Cette année un des axes du projet pédagogique de l'école des 3 Pierre concerne les arts du spectacle vivant. Toutes les classes réalisent donc un projet en lien avec ce type d'art.



Ainsi, les trois classes de maternelle, la classe de CP, la classe de CP/CE2 et la classe de CE1 ont réalisé un projet sur le thème du cirque.

Le cirque METROPOLE s'est donc installé sur la commune de Saint-Thurial du 13 au 16 mars 2017. Lors de cette semaine, les élèves ont réalisé des ateliers avec les artistes professionnels qui leur ont permis de créer un spectacle dont la représentation a eu lieu le dernier soir (jeudi 16 mars). En amont, de nombreuses compétences ont été construites en classe autour de cette thématique (lecture, ateliers d'acroport, jonglage, arts visuels...).

D'autre part, un spectacle réalisé par les artistes a eu lieu le mardi 14 mars. Les enfants ont donc été mis au cours de cette semaine dans une posture de spectateur puis d'acteur d'un spectacle de cirque.

Les enfants et les enseignants étaient ravis !

PAQUES A LA CANTINE

Un concours de décoration d'œufs de Pâques a été proposé aux enfants des classes élémentaires à l'initiative de la responsable cantine.

100 œufs en carton distribués, seulement 33 participants. Le but était de les décorer avec le plus d'originalité possible.

3 élèves se sont distingués : Lilian (CP), Maëlie (CM2), Anouk (CE2) et ont été récompensés. Les lauréats sont repartis avec chacun un œuf en chocolat.

Parmi les spectateurs, ceux qui n'avaient pas participé, sont repartis tout penauds et déçus de ne pas avoir joué le jeu. La prochaine fois, la récolte des œufs devrait être plus fructueuse !...



ALSH



Les mercredis :

Depuis janvier 2017, la moyenne des enfants accueillis à l'accueil de loisirs est de 26 enfants chaque mercredi. Les fréquentations sont identiques avec celles de l'année 2016. On constate de même une plus forte fréquentation des enfants de - de 6 ans que des + de 6 ans.

Au cours des différentes périodes les thématiques qui ont été proposées sont les suivantes :

- “**C’est l’hiver**”, des activités autour de l’hiver ont été proposées, réalisation d’une fresque collective, fabrication de neige, atelier cuisine pour réaliser des galettes des rois, construction d’une maquette en sucre pour la réalisation d’une banquise avec des igloos...
- “**Les arts relaxants**”, des activités de détente ont été proposées telles que le Quilling, c’est un art décoratif utilisant des bandelettes de papier roulées, le coloriage de mandala, le sumi-painting qui est une peinture à l’encre...
- “**Magie, illusion et casse-tête**”, des activités autour de la magie sont proposées, nous initiions les enfants à différents tours de magie avec divers objets (jeu de carte, mouchoir, crayon...) créations d’illusions d’optique grâce au dessin, réalisations d’activités manuelles (un lapin sortant et entrant dans un chapeau).

Vacances scolaires :

Durant les vacances une moyenne de 11 enfants est accueillis à l'accueil de loisirs.

Au cours des vacances d’hiver la thématique abordée était “**L’Horizon marin**”, des activités de fabrication d’accessoires de déguisement ont été réalisées, tel qu’un sabre de pirate, des jeux de mimes sur le thème des animaux marins, l’initiation aux nœuds marins et une sortie organisée à la Piscine de Montfort sur Meu.

Durant les vacances de printemps la thématique était “**Un**

air de printemps”, des activités axées autour du jardinage, de balade et de cueillette, land’art, fabrication d’un moulin à vent ont été réalisées.

La **nouveauté** des vacances de printemps est la **sortie familiale** qui a été proposée aux familles dont les enfants fréquentent l’accueil de loisirs. L’accueil de loisirs de Saint-thurial a pu se rendre au Parc animalier de Branféré accompagné de 15 enfants et de 5 parents et grands-parents. L’objectif de ce projet familial est de permettre à l’équipe et aux familles de créer du lien et de partager un moment convivial dans un contexte différents de celui de l’accueil de loisirs et de prendre le temps d’échanger. L’avantage d’un tel projet permet aux familles de découvrir



leur enfant dans un contexte différent que celui de la maison, de rencontrer d'autres parents et de profiter des tarifs de groupes attrayants. Au vue des retours positifs des familles, nous souhaitons proposer de nouveau une sortie familiale durant l'été, en espérant que les familles soient nombreuses.

La période estivale :

Nous sommes actuellement en cours de recrutement de l'équipe d'animation de cet été, par la suite les divers projets et thématiques seront définis par l'équipe. Comme chaque année, des mini-camps sont proposés à destination des enfants de 6/12 ans ainsi qu'une nuitée pour les enfants de 3/5 ans. Les séjours sont organisés avec les communes de Cintré, La Chapelle Thouarault et Chanteloup. Les

plaquettes de présentations des mini-camps sont en cours de réalisation, nous les diffuseront prochainement.

Voici les séjours proposés cette année :

- Séjour 6/8 ans du 17 au 20 juillet (4 jours - 3 nuits) à la ferme auberge de Chauvigné, la thématique est "La ferme et compagnie"
- Séjour 6/8 ans du 24 a 27 juillet (4 jours - 3 nuits) au camping de Brocéliande, la thématique est "Contes et légendes"
- Séjour 9/12 ans du 31 juillet au 4 août (5 jours - 4 nuits) au camping des Salines à Plurien, la thématique est "Aventure terre et mer"

Nathalie LARDEUX



Toutes vos informations en un clic !

Retrouvez toutes les informations utiles de chaque accueil : plannings des activités, photos, règles de fonctionnement...

Payez en ligne

Notre site vous offre un paiement sécurisé par carte bancaire

Votre espace personnel sécurisé

Pour accéder immédiatement à toutes vos données et aux dossiers de vos enfants.

Les fréquentations TAP depuis des 3 années :

	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	nombre de participants sur l'année
Année 1	219	208	222	231	217	1097
Évaluation	-11	-14	11	18	-1	
Année 2	208	211	218	235	219	1091
Évaluation	+6	+3	+6	+2	-2	
Année 3	205	201	209	225	211	1051
Évaluation	-3	-8	+7	+10	-4	

Les ateliers :

39 ateliers divers et variés ont été proposés au cours de l'année, notamment autour d'activités manuelles (mes jolies marionnettes, l'art et la matière), sportives (basket, jeux extérieurs), de l'environnement (petits pas dans la



nature) et culturelles (découvrons l'Afrique, initiation à la danse Country). Les enfants sont impliqués sur les différents projets auxquels ils participent et sont satisfaits de la diversité des ateliers proposés. Nous constatons très peu d'absentéisme chez les enfants en élémentaires.

Les intervenants extérieurs :

3 intervenants extérieurs ont encadrés les ateliers au cours de l'année scolaire.

- Max intervenant Basket avec l'association de basket de Saint-Thurial,
- Céline GOURIE intervenante Mosaïque,
- Tibou CISSIKO intervenant percussion, danse et chants Africains.

Les bénévoles

Nous remercions Françoise COQUELLE, qui est intervenue en tant que bénévole tous les vendredis durant 2 périodes soit 12 vendredis afin d'accompagner Céline GOURIE sur l'atelier Mosaïque.

Un projet de fresque collective en mosaïque a été défini avec M. le maire et Mme Gourié. Les enfants en élémentaires ont pu participer au projet de fresque et réaliser un panneau avec le nom Saint-Thurial. Le projet sera valorisé et installé dans le centre de Saint-Thurial.

Nathalie LARDEUX

CCAS

JONGLER AVEC LE TEMPS / LE DROIT AU REPIT POUR LES AIDANTS !

Une soirée d'échanges s'est déroulée, jeudi 18 mai 2017, afin de réfléchir sur le droit au répit et comment gérer le temps.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Saint-Thurial a souhaité proposer cette soirée d'échanges suite au nombre important d'Aidants repérés sur la commune. L'Association Pour Réussir Autrement et le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) nous ont accompagnés dans ce projet.

6 aidants thurialais ont témoigné de leur quotidien. Ils ont fait part de leurs nombreuses difficultés dans l'accompagnement mais aussi dans les démarches administratives. A travers, ce qu'ils ont exprimé, il ressort un sentiment d'isolement, une souffrance morale

qui demandent d'imaginer de nouvelles solutions pour permettre l'écoute et le répit.

Les Aidants jouent un rôle fondamental pour Les Aidés (malades, personnes en situation de handicap) dont ils s'occupent. Cet accompagnement et ce soutien au quotidien permettent aux Aidés de rester à domicile, dans leur cadre habituel. Cependant il entraîne un essoufflement de l'AIDANT voir un épuisement. Des solutions existent mais le partage des expériences et la création d'une dynamique autour de l'aidant reste à créer.

A l'issue de la soirée, le CCAS s'est engagé en partenariat avec les deux instances nommées ci-dessus à réfléchir comment mettre en place : **le droit au répit pour les Aidants.**



REPAS DES AINÉS

Cette année, le traditionnel repas des Thurialais de 70 ans et plus se déroulera le 23 septembre à la salle du Four à Chaux.

Vous pourrez vous inscrire à la réception de l'invitation que vous recevrez début septembre.

Nous vous espérons nombreux à cette journée de convivialité.



RESTOS DU CŒUR

De fin novembre 2016 à fin mars 2017, les Restos du Cœur ont offert de nombreux repas à des familles, des personnes seules, en difficultés financières pour les aider à faire face au quotidien et subvenir à leur besoin.

Comme tous les ans, les membres du CCAS ont fait le lien entre les Restos et les bénéficiaires ne pouvant pas se déplacer.

Petit à petit, une solidarité s'est mise en place et certains

bénéficiaires ont pris le relais pour l'acheminement des colis et quelquefois des personnes.

Pour les bénéficiaires qui peuvent se déplacer, les restos du Cœur proposent également un vestiaire, un espace coiffure, esthétique, bébé et une cafétéria pour des rencontres amicales et conviviales.

Dans ce lieu, les échanges sont nombreux et aident à rompre l'isolement.

DIAGNOSTIC SOCIAL TERRITORIAL

La Communauté de Communes de Brocéliande a engagé la réalisation d'un diagnostic social territorial.

Les enjeux liés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse étant particulièrement marqués sur le territoire, il a été demandé au cabinet chargé de l'étude de réaliser une enquête auprès des familles.

N'ayant pas d'objectif de représentativité, il est souhaitable qu'un maximum de familles, habitant sur toutes les communes, complète le questionnaire en ligne.

**Parents d'enfant de 0 à 17 ans,
merci de compléter le questionnaire aux familles :**

Comprendre vos pratiques pour accéder à un mode de garde du jeune enfant, à un accueil de loisirs ou encore à un service dédié aux adolescents.

Mesurer la satisfaction et la connaissance des services existants actuellement. Ce sont les deux objectifs de cette enquête.

Vous habitez sur le territoire de la Communauté de Communes de Brocéliande (Bréal-sous-Monfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial ou Treffendel),

Vous avez un ou des enfants de 0 à 17 ans.

Merci de consacrer une dizaine de minutes de votre temps pour compléter le questionnaire en ligne.

Accessible sur le site www.cc-broceliande.bzh.

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre d'une étude menée par la Communauté de Communes de Brocéliande qui vise à identifier les besoins de la population en termes de services.

Merci de votre participation.

La Maison aux Mille Histoires - 12, rue de l'église
Accès par le parking de l'école publique
et chemin piétonnier garderie
Accès rue de l'église, passer sous le porche
"Impasse Louisiane" - 09 52 65 34 72

ATTENTION NOUVELLE ADRESSE MAIL :
mediathequestthorial@free.fr

La médiathèque est ouverte au public :
Mardi 16h30 - 18h
Mercredi 10h30 - 12h et 15h30 - 19h
Vendredi 16h30 - 19h
Samedi 10h30 - 12h

L'abonnement à la médiathèque de Saint-Thurial, 10 € par famille et par an, vous donne accès à toutes les médiathèques de la communauté de communes de Brocéliande. Toutes les informations : www.mediathequesbroceliande.fr

Cette année, de nouveaux magazines ont rejoint nos rayons, en plus de 18 autres revues :

- Wakou
- I love english for kids
- Julie
- Ça m'intéresse Histoire
- SportMag
- La pêche et les poissons

Toutes les revues peuvent être consultées sur place même si vous n'êtes pas inscrit à la médiathèque.

Petit retour sur les animations passées et à venir :

Avec l'exposition "Rome balade littéraire", qui s'est tenu à la médiathèque du 16 janvier au 12 mars, nous avons eu le plaisir d'accueillir le poète italien, André d'Urso pour une soirée dégustation de vins et de poésie. Fait suffisamment remarquable pour le signaler, nous avons dû refuser du monde.



"Aperçus, Entrevus" une exposition de photos de la nature réalisée par Jean-Jacques Le Joubiou, du 15 mars au 10 avril.



Dans le cadre de la semaine de la petite enfance nous avons accueilli un spectacle pour les tout-petits, une relaxation musicale avec la Cie Marmousse le lundi 24 avril.



Au mois de mai nous avons accueilli l'exposition photos de Jackie Mahé : "Histoires vraies, les aides à domicile au quotidien".



Au mois de juin nous accueillons pour la troisième année l'association ACAST.

Toutes ces animations sont gratuites pour le public. D'autres rendez-vous vous attendent. Alors à vos agendas.

En septembre, une exposition sur le "Fordisme" avec l'aide de l'institut Franco-Américain et un concert avec le duo Lonesome Day, vendredi 22 septembre.

En octobre, un spectacle avec la conteuse Fabienne Morel, vendredi 27 octobre.

En novembre, pour la deuxième édition des Bottes de 7 Lieux, rendez-vous avec "les petites bêtes du jardin".

En décembre, "Noël en 4 lettres" avec la conteuse Florence Arnould, samedi 2 décembre.

*Pour la médiathèque
Anne-Marie Vallat-Derégnacourt*



DEPLACEMENTS SOLIDAIRES A LA DEMANDE

**Si vous n'avez pas de moyen de locomotion, quelque soit votre âge ...
ce service est fait pour vous !**

Précisions sur le coût du service

Ce service vous a déjà été présenté mais dès à présent, pour les bénéficiaires, il ne coûte que :

- Si votre déplacement aller et retour est inférieur ou égal à 5 Kms, il ne vous sera facturé que 2,50 €
- S'il est supérieur à 5 Kms aller et retour, il ne vous coûtera que 0,45 € par Km.

En résumé, les 3,50 € qui étaient demandés pour "accès au service" ont été pris en charge par les subventions publiques, dont la communauté de communes de Brocéliande.

Rappel

Les déplacements sont assurés par les bénévoles de votre commune (dans toute la mesure du possible)

Quand peut-on en bénéficier ?

- Les déplacements sont assurés du lundi matin 9H au samedi 18H (sauf les jours fériés)
- Pour en bénéficier et avoir les renseignements, s'adresser à l'ADMR de Plélan en appelant le 02 99 06 74 28 de 9H à 12H et de 13H30 à 17H00 du lundi au vendredi. Un répondeur pourra également prendre votre message à tout moment
- Faites votre demande 48H avant le déplacement.

Pour quels déplacements ?

- Pour aller faire vos courses dans les commerces de proximité
- Rendez vous médicaux (médecin généraliste, services paramédicaux, dentistes, opticiens, orthophoniste, ostéopathe, ...)
- Visites familiales ou conviviales
- Se rendre à des cérémonies (obsèques, etc...)
- Se rendre à des Points d'arrêts de transport en commun
- Visites de personnes hébergées en structure ou hospitalisées

- Se rendre à des animations organisées par des collectivités locales et des associations (ADSCRIP, restos du cœur...)
- Loisirs et divertissements : activités sociales ou culturelles
- Démarches administratives, bancaires
- Démarches liées à l'emploi, rendez-vous employeurs, soutien à l'insertion (Euréka, PAE, etc...)
- Etc

Déplacements non pris en compte

- Rendez vous médicaux chez des spécialistes médicaux (*se renseigner près de l'association ADMR*)
- Déplacements pris en charge par les caisses d'assurance
- Transports en hébergements temporaire
- Transport de personnes à mobilité réduite nécessitant des véhicules adaptés
- Transport pour hospitalisation de jour
- Déplacements assurés par le personnel de l'association ADMR dans le cadre de leurs missions

**Pour tout renseignement,
n'hésitez pas à appeler l'association ADMR
au 02 99 06 74 28**



SERVICES SOCIAUX

- **CDAS (Centre Départemental d'Action Sociale) De Montfort sur Meu** - Tél : 02 99 09 15 53 Le lundi de 13 h 30 à 17 h Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et De 13 h 30 à 17 h (sauf vendredi 16 h 30)

- **ASSISTANTES SOCIALES** Mmes PIPARD, DELACROIX et GUEGUEN sur rendez-vous Les mardis matins et jeudis après-midi à Bréal s/s Montfort Les mardis après-midi et jeudis matins à Plélan le Grand Tél : 02 99 09 86 60

- **CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE** Centre Social de Plélan le Grand Lundi de 10 h à 12 h - Tél : 02 99 29 44 44

- **CONSEILLER SOCIAL EN GERONTOLOGIE (APA, ...)** Monsieur Lionel AGAY Tél : 02 99 09 15 53

- **CONSULTATION DES NOURRISSONS** Les 2^{ème} et 4^{ème} mardi De 13 h 30 à 16 h 30 Au Centre Social de Plélan le Grand Tél : 02 99 09 15 53

ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR
02 99 09 11 10 ou 02 99 38 04 36

ALCOOLIQUES ANONYMES
06 52 42 75 86 ou 08 20 32 68 83

- **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES** Mme Alexandra ROUXEL - Animatrice Communauté de Communes de Brocéliande 1 rue des Korrigans - 35380 PLELAN LE GRAND 02 99 06 80 05 - rpam@cc-broceliande.fr

- **MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE** Permanence du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et l'après-midi sur rendez-vous A l'Hôtel de la Communauté de Montfort Tél : 02 99 01 83 50 ou 02 99 01 80 73

- **ANIMATEUR LOCAL D'INSERTION** Madame COLLET LEPINAY

- **CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE** Psychiatrie Adulte sur Rendez-vous - 2 allée du Clos Carret (Route de Cintré) 35310 MORDELLES - Tél : 02 23 41 27 70

- **PSYCHOLOGUE POUR ENFANTS** Tous les mardis sur rendez-vous Tél : 02 99 33 39 18

- **CLIC EN BROCELIANDE**
A Plélan le Grand le 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois de 14 h à 16 h 30 sur Rendez-vous
Communauté de Communes de Brocéliande
Tél : 02 99 06 32 45

LA CRAM DE BRETAGNE

La CRAM de Bretagne a ouvert une nouvelle agence pour le secteur Ouest de Rennes. Celle-ci concerne les habitants de Saint-Thurial et se trouve :

Zone Atalante Champeaux - 7 route de Vezin - 35000 RENNES
Accueil uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8 h à 17 h
Un seul numéro d'appel : 0 821 103 535 (N° Indigo)

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Mairie regorge d'**objets trouvés** jamais réclamés :

- Clés de maison, clés de voiture...
- Bijoux : gourmettes, médailles, montres...
- Téléphones portables,
- Vêtements,
- Lunettes de vues, lunettes de soleil
- Gants, casquettes...
- ...

N'hésitez pas à demander...

Certains objets sont là depuis très longtemps !!!

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Rappel - Vous êtes nouvel arrivant ou si vous avez 18 ans dans l'année, vous pouvez vous inscrire, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017 sur la liste électorale en vous présentant à la mairie, aux heures d'ouverture avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

PERMANENCE CONCILIEUR DE JUSTICE

Un conciliateur de justice a été nommé, sur le Canton de Plélan le Grand. Il tiendra une permanence le 4^{ème} vendredi de chaque mois à la Mairie de Plélan le Grand.
Pour prendre rendez-vous, téléphoner au 02 99 06 81 41.

POINT ACCUEIL EMPLOI

1 rue des Korrigans - 35380 PLELAN LE GRAND - Point Accueil Emploi - Point Information Jeunesse - **02 99 06 84 34**
A Plélan le Grand - Tous les lundis, mercredis et vendredis matin de 8 h 45 à 12 h et les jeudis après-midi sur rendez-vous.
A Bréal sous Montfort - Tous les lundis de 14 h à 17 h
Tous les mardis et jeudis matin de 8 h 45 à 12 h
et les mardis après-midi sur rendez-vous.

PACT ARIM

Le PACT ARIM aide au financement pour l'amélioration et l'adaptation des logements. **02 99 79 51 32**

Points Accueil Emploi (PAE)

Le Point Accueil Emploi (PAE) est un service de proximité, développé par la Communauté de Communes de Brocéliande, pour les personnes en demande d'emploi. C'est un lieu de ressource pour toute personne qui désire trouver une information et une réponse aux questions. C'est un service d'accueil, d'écoute, de conseil, d'orientation et de documentation avec une conseillère ou en libre consultation.

Il est aussi un service qui met en place des actions en partenariat avec plusieurs structures pour faire avancer les démarches de recherche d'emploi.

Il accueille des professionnels ayant un besoin en personnel et se charge de trouver les candidats et de faire les mises en relation et travaille en collaboration avec les agences d'intérim. Des journées de recrutement sont organisées tous les mois avec des agences d'intérim, pour proposer des emplois de proximité

A chaque période de votre vie professionnelle, vous pouvez compter sur votre Point Accueil Emploi pour être plus que jamais à vos côtés dans vos démarches.

Actions des points accueil emploi mises en place en 2017

L'action « Echange et convivialité » a été initiée par le point accueil emploi et l'association Start'Air pour permettre aux personnes accompagnées par les structures de se rencontrer et de créer une dynamique autour de l'emploi. Elle permet également de créer du lien, rompre un isolement dû à sa recherche d'emploi,

Des séances de sophrologie et des ateliers de radio ont permis aux personnes de travailler la posture, la gestuelle, la prise de confiance en soi et la préparation à un entretien professionnel

9 personnes ont participé à cette expérience très enrichissante en 2016. La reconduction de l'action en 2017 permet à 10 personnes de partager ces moments d'entraide.

Quelques actions mises en place sur le territoire du Pays de Brocéliande en 2017

les Clef's de l'emploi proposent des rendez-vous sous forme d'ateliers de découverte des métiers, d'animations et de visites d'entreprise ou centre de formation sur différentes thématiques sur le territoire du Pays de Brocéliande :

« Les métiers qui recrutent et les métiers des services aux Personnes » ont déjà eu lieu à Montauban de Bretagne et Plélan-le-Grand, « Les Métiers de la Santé en établissement » aura lieu en mai à Montfort sur Meu, en juin « Les Métiers de la sécurité publique » se déroulera à Irouduër.

Une animation dirigée vers les salariés « Les Midis du salarié » s'est déroulée en 2017 à Plélan-le-Grand, 5 personnes ont apprécié l'intervention de l'exploratoire et de la filière formation continue de l'université de Rennes 1.

Des ateliers informatiques animés par un animateur de l'agence départementale de Montfort-sur-Meu permettent à 7 personnes de mieux appréhender l'outil informatique et l'apprentissage de l'utilisation internet dans sa recherche d'emploi.

Les sessions de recrutement par des agences intérimaires ont lieu tout au long de l'année 2017, pour des usines agroalimentaires, pour l'industrie, le bâtiment,

En 2016, 47 sessions ont eu lieu à Plélan-le-Grand et 25 sessions à Bréal-sous-Montfort, 418 personnes ont pu travailler en mission intérimaires.

Se renseigner auprès des points accueil emploi

Une animation dirigée vers les salariés « Les Midis du salarié » s'est déroulée en 2017 à Plélan-le-Grand, 5 personnes ont apprécié l'intervention de l'exploratoire et de la filière formation continue de l'université de Rennes 1



SERVICE « SMS emploi » : restez connecté ! depuis novembre 2013, le

PAE a ouvert un nouveau service qui alerte les personnes sur des offres locales, des actions mises en place sur le territoire ; le service permet d'être informé en temps réel et d'être réactif. Le service, aujourd'hui, compte 333 personnes inscrites. L'inscription est obligatoire auprès du PAE pour accéder au service.

Grâce à ce service, les recrutements se font plus facilement et rapidement.

Agenda de juillet/Août 2017

Information : les PAE diffusent les offres locales, en exemple, plusieurs offres en restauration sur Paimpont, offre dans le bâtiment à Plélan, des offres de formations sont consultables aux PAE, des sessions de recrutement en industrie pharmaceutique, agroalimentaire se déroulent régulièrement au pae

Les besoins en nettoyage sont importants, les offres sont consultables aux points accueil emploi de Bréal-sous-Montfort et Plélan-Le-Grand

De plus, les offres des partenaires avec les contacts des employeurs sont en consultation dans l'espace de documentation des PAE

Pour obtenir les renseignements complémentaires sur le positionnement et inscription, se présenter directement lors des jours d'ouverture des PAE.

Sessions de recrutement par les agences intérimaires

Plusieurs entreprises notamment dans le secteur de l'agro-alimentaire organisent des sessions de recrutement dans les locaux de la Communauté de communes de Brocéliande à Plélan-le-Grand les mercredis et dans les locaux du point accueil emploi à Bréal-sous-Montfort les mardis. **D'autres sessions de recrutement planifiées par les agences d'intérim se tiendront sur les points accueil emploi de Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand durant ce mois de juin, notamment sur les besoins en agent de fabrication en ouverture et fermeture de portes et fenêtres :**

Pour les personnes qui souhaitent présenter leur candidature, nous vous remercions de vous *munir de vos documents suivants : carte d'identité, carte vitale, CV, justificatif de domicile et RIB.*

➤ Plus d'informations et inscription au 02 99 06 32 43 / 02 99 60 34 08.

A NOTER : les points accueil emploi seront fermés sur la période estivale du 31 juillet au 18 août inclus
Réouverture le lundi 21 août

Permanences de nos partenaires

Au quotidien, le PAE travaille en étroite collaboration avec un réseau de partenaires actifs.

Eurêka et Start 'air : L'objectif de ces associations est d'aider les demandeurs d'emplois à s'insérer socialement et professionnellement sur le territoire.

Mission Locale : Cette association accompagne les jeunes dans leur projet professionnel.

Un agent de la Mission Locale, reçoit sur rendez-vous le jeudi à Bréal-sous-Montfort au point accueil emploi – 1 rue de Mordelles et le vendredi à la Communauté de Communes de Brocéliande, 1 rue des Korrigans, à Plélan-le-Grand.

E.pass FONGECIF : cet organisme accompagne les salariés dans leur formation professionnelle, le congé individuel de formation, la VAE et le Bilan de compétence.

Les rendez-vous et inscriptions sont obligatoires et à prendre auprès de la conseillère emploi des points accueil emploi de Bréal-sous-Montfort au 02 99 60 34 08 et Plélan-Le-Grand au 02 99 06 84 34.

Eurêka Emploi Service	Se renseigner auprès du PAE 02 99 06 84 34 à Plélan-le-Grand
Start'air	Se renseigner auprès du PAE 02 99 60 34 08 à Bréal-sous-Montfort
Mission Locale	Jeudi à Bréal-sous-Montfort et Vendredi à Plélan-Le-Grand
E.pass FONGECIF	Les lundis à 11h00 au PAE de Plélan-le-Grand

Horaires du PAE

PAE de Bréal-sous-Montfort	PAE de Plélan-le-Grand
Lundi de 14 h à 17 h Mardi de 8h45 à 12 h et l'après-midi sur rendez-vous Jeudi de 8h45 à 12h	Lundi de 8h45 à 12h Mercredi de 8h45 à 12h Jeudi après-midi sur rendez-vous Vendredi de 8h45 à 12h
Mairie 1 rue de Mordelles 35310 Bréal-sous-Montfort Tel : 02 99 60 34 08 Fax : 02 99 60 07 57 pointaccueilemploi@cc-broceliande.bzh	Communauté de Communes de Brocéliande 1 rue des Korrigans 35380 Plélan-le-Grand Tel : 02 99 06 84 34 Fax : 02 99 06 85 06 pointaccueilemploi@cc-broceliande.bzh

Recyclez vos meubles !



A la déchèterie de Le Verger

En partenariat avec Eco-Mobilier, éco-organisme agréé pour organiser la collecte du mobilier usagé, une benne est disponible pour le tri des meubles et éléments de meubles à la déchèterie de Le Verger.

Quelques règles à suivre

- Dans la benne mobilier : déposez l'ensemble de vos meubles ou parties de meubles en mauvais état, quel que soit le matériau
- Dans la recyclerie : déposez les meubles entiers et en bon état

Que deviennent les meubles

Les meubles ou éléments de meubles, déposés dans la benne mobilier, sont transportés dans un centre de tri. Les différents matériaux (bois, ferraille, plastiques, ...) sont séparés pour être ensuite recyclés ou valorisés en source de chaleur ou en électricité.

Pour toutes questions

- Adressez-vous à l'agent de la déchèterie
- www.smictom-centreouest35.fr
- www.eco-mobilier.fr



Grâce à votre tri, le programme Eco-Mobilier a pour objectif de valoriser 80% des meubles usagés collectés en 2017.



Je dépose dans la benne mobilier

Les meubles ou parties de meubles
QUELS QUE SOIENT LE TYPE, LE MATERIAU, L'ETAT



Eviers, vasques, robinetteries, hottes, plaques de cuisson
Eléments de décoration et de récréation
Tapis, poussettes, sièges auto
Sanitaires, parquet, portes, fenêtres, miroirs

A déposer dans les autres
benne ou en recyclerie
(en bon état)



Je dépose dans la recyclerie

Les meubles ENTIERES EN BON ETAT

Recyclez vos déchets verts dans votre jardin !

Avec l'arrivée des beaux jours, les jardins s'épanouissent. Tontes, tailles et feuilles mortes sont des ressources gratuites pour votre jardin. Utilisez-les en paillage ou en compostage avec vos déchets de cuisine. Le broyat peut aussi être utilisé pour les litières d'animaux domestiques, pour les aménagements paysagers ou pour faire une allée de jardin. vos branchages peuvent servir de tuteurs pour

vos potagers ou bien encore de fagots pour allumer votre barbecue.

Et il existe bien d'autres pratiques de jardinage au naturel qui vous permettront d'obtenir un beau jardin, plus fertile, économique, naturel et facile d'entretien, tout en évitant les allers-retours en déchèterie.

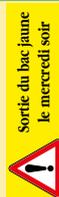
Collecte de votre bac jaune

Calendrier 2017

Communauté de Communes de Brocéliande

 **Jours de sortie des bacs jaunes en 2017.**
Je dépose les papiers recyclables dans le bac jaune.

Secteur Rouge	Secteur Gris	Secteur Bleu	Secteur Vert
Mercredi 21 décembre 2016	Vendredi 30 décembre 2016	Jeu 29 décembre 2016	Jeu 22 décembre 2016
Mercredi 4 janvier	Vendredi 13 janvier	Jeu 12 janvier	Jeu 5 janvier
Mercredi 18 janvier	Vendredi 27 janvier	Jeu 26 janvier	Jeu 19 janvier
Mercredi 1 ^{er} février	Vendredi 10 février	Jeu 9 février	Jeu 2 février
Mercredi 15 février	Vendredi 24 février	Jeu 23 février	Jeu 16 février
Mercredi 1 ^{er} mars	Vendredi 10 mars	Jeu 9 mars	Jeu 2 mars
Mercredi 15 mars	Vendredi 24 mars	Jeu 23 mars	Jeu 16 mars
Mercredi 29 mars	Vendredi 7 avril	Jeu 6 avril	Jeu 30 mars
Mercredi 12 avril	Samedi 22 avril	Vendredi 21 avril	Jeu 13 avril
Mercredi 26 avril	Samedi 6 mai	Vendredi 5 mai	Jeu 27 avril
Jeu 11 mai	Vendredi 19 mai	Jeu 18 mai	Vendredi 12 mai
Mercredi 24 mai	Vendredi 2 juin	Jeu 1 ^{er} juin	Vendredi 26 mai
Mercredi 21 juin	Vendredi 16 juin	Jeu 15 juin	Vendredi 9 juin
Mercredi 5 juillet	Vendredi 30 juin	Jeu 29 juin	Jeu 22 juin
Mercredi 19 juillet	Samedi 15 juillet	Jeu 13 juillet	Jeu 6 juillet
Mercredi 2 août	Vendredi 28 juillet	Jeu 27 juillet	Jeu 20 juillet
Jeu 17 août	Vendredi 11 août	Jeu 10 août	Jeu 3 août
Mercredi 30 août	Vendredi 25 août	Jeu 24 août	Vendredi 18 août
Mercredi 13 septembre	Vendredi 8 septembre	Jeu 7 septembre	Jeu 31 août
Mercredi 27 septembre	Vendredi 22 septembre	Jeu 21 septembre	Jeu 14 septembre
Mercredi 11 octobre	Vendredi 6 octobre	Jeu 5 octobre	Jeu 28 septembre
Mercredi 25 octobre	Vendredi 20 octobre	Jeu 19 octobre	Jeu 12 octobre
Mercredi 8 novembre	Samedi 4 novembre	Vendredi 3 novembre	Jeu 26 octobre
Mercredi 22 novembre	Vendredi 17 novembre	Jeu 16 novembre	Jeu 9 novembre
Mercredi 6 décembre	Vendredi 1 ^{er} décembre	Jeu 30 novembre	Jeu 23 novembre
Mercredi 20 décembre	Vendredi 15 décembre	Jeu 14 décembre	Jeu 7 décembre
Jeu 4 janvier 2018	Samedi 30 décembre	Vendredi 29 décembre	Jeu 21 décembre
	Vendredi 12 janvier 2018	Jeu 11 janvier 2018	Vendredi 5 janvier 2018



Les dates en rouge correspondent aux collectes reportées suite aux jours fériés.

Ce calendrier concerne la collecte des bacs jaunes pour l'année 2017 aussi bien en bourg qu'en campagne. Merci de présenter votre bac à la collecte, la poignée vers la rue.

Collecte de votre bac jaune

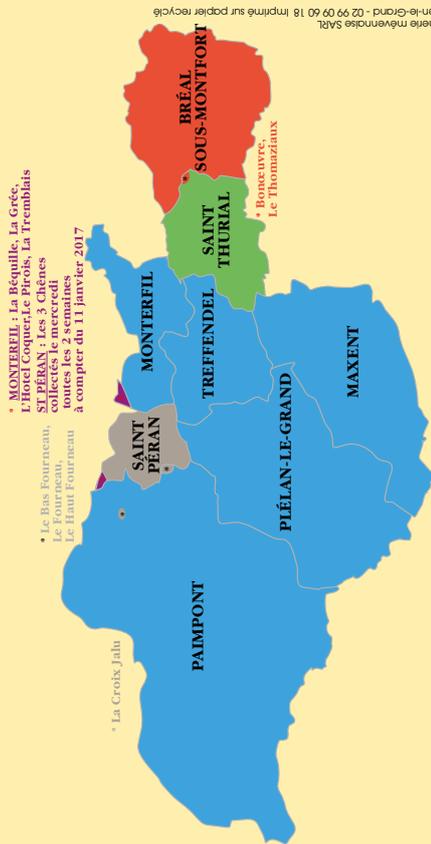
Communauté de Communes de Brocéliande

SECTEUR ROUGE :
Collecte le mercredi
toutes les 2 semaines.

SECTEUR BLEU :
Collecte le jeudi
toutes les 2 semaines.

SECTEUR GRIS :
Collecte le vendredi
toutes les 2 semaines.

SECTEUR VERT :
Collecte le jeudi
toutes les 2 semaines.



Je dépose mes papiers recyclables dans mon bac jaune sans film plastique.
Lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine, les collectes sont décalées d'une journée.

A partir de janvier 2017, découpez ce document selon les pointillés et conservez la partie droite.



Même quand il pleut,
les réserves en eau restent
FRAGILES
en Ille-et-Vilaine

ÉCONOMIES: Les bons réflexes !

L'EAU EST PRÉCIEUSE
ÉCONOMISONS-LA !



A LA MAISON

Pour éviter tout gaspillage

- ne faites pas tourner les lave-linge ou les lave-vaisselle à moitié vides
- ne laissez pas couler l'eau en permanence pendant la toilette (en fermant le robinet pendant que l'on se lave les dents, on peut économiser plusieurs litres d'eau)
- préférez les douches aux bains : un bain consomme cinq fois plus d'eau qu'une douche
- installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau (robinets, douchettes, chasses d'eau à économiseurs)



Leau en bouteille coûte de 200 à 400 fois plus cher que l'eau du robinet, très contrôlée et qui convient parfaitement pour boire ou cuisiner.

Une chasse d'eau économique divise par 2 sa consommation d'eau !

Réutilisez

- l'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes

Luttez contre les fuites

>> Pour lutter contre les fuites, il faut surveiller sa consommation d'eau au compteur.

Les fuites peuvent représenter plus de 20 % de la consommation d'un foyer :

- un robinet qui fuit = des dizaines de m³ par an
- une chasse d'eau qui fuit = plus d'une centaine de m³ par an

Un foyer de 4 personnes consomme, en maison individuelle, en moyenne 120 m³ d'eau par an !

Consommer moins d'eau, avec le même niveau de confort et d'hygiène, c'est possible...
Et cela permet d'économiser sur son budget !

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses !

L'eau est présente dans une bonne partie de nos actes quotidiens : pour se laver, pour cuisiner, pour jardiner, pour nettoyer...

Les ressources ne sont pas inépuisables. Nous devons donc en être conscients afin d'éviter le gaspillage... et réduire notre facture !

Nous pouvons, par des gestes simples, économiser près d'un tiers de notre consommation.

Voici quelques conseils...

AU JARDIN

Quelques conseils

- un binage = deux arrosages
- le paillage protège du froid, mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol
- utilisez un arrosoir au lieu d'un tuyau d'arrosage
- arrosez tard le soir (*), l'évaporation sera réduite
- utilisez des techniques économes : goutte-à-goutte, systèmes d'arrosage programmés...
- réglez correctement les appareils d'arrosage automatique afin de n'arroser que les surfaces le nécessitant
- recueillez l'eau de pluie, elle vous servira à arroser
- faites deux ou trois arrosages copieux par semaine et non de petits arrosages quotidiens ; le développement des racines se fera en profondeur et résistera mieux à la sécheresse
- tenez compte de la pluie prévue ou tombée les jours précédents
- n'arrosez pas les pelouses qui reverdiront très bien au retour des pluies (*)

(*) Mesures pouvant être rendues obligatoires par arrêté préfectoral

Pour en savoir plus :

- le site internet de l'Etat : www.ille-et-vilaine.gouv.fr

- propluvia.developpement-durable.gouv.fr, pour consulter les arrêtés de restriction d'eau en France

Pour contacter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine :

ddtm-secheresses@ille-et-vilaine.gouv.fr



La retenue de la Chèze au plus bas...

Victime de la sécheresse qui touche le Département d'Ille et Vilaine* depuis l'été 2016, le niveau de la retenue de la Chèze n'a jamais été aussi bas. Cette période de sécheresse est l'une des plus sévères de ces 60 dernières années. Au droit du barrage de Saint-Thurial, le niveau d'eau relevé en ce mois d'avril 2017 était environ de 2,50 m sous la normale. Pour faire face à cette situation exceptionnelle, des actions ont été mises en œuvre de février à avril pour remplir le barrage de la Chèze avec l'eau du Meu et avec l'eau du barrage du Canut. Ces transferts font l'objet d'un suivi permanent de la qualité des eaux brutes par Eau du Bassin Rennais afin d'éviter tout risque de dégradation du milieu naturel. Toutefois, en l'absence des pluies efficaces de fin d'année, le niveau du barrage de la Chèze va poursuivre sa baisse. D'ici novembre, les prévisions indiquent que le stock de la retenue

de la Chèze sera compris entre 3 millions et 5 millions de mètres cubes au lieu des 12 M de m³ attendus (volume max de la retenue), soit un minimum jamais atteint depuis plus de 20 ans... L'eau est précieuse, protégeons la !

**Un arrêté d'alerte sécheresse est en cours jusqu'à la fin de l'année, pour réduire autant que possible les consommations d'eau.*



remplissage de la retenue de la Chèze début 2017

Un lien entre la protection de l'eau et le pâturage ?

Un lien qui ne semble pas évident et pourtant... Parce qu'ils permettent une couverture des sols limitant le transfert de polluants vers les eaux superficielles et parce qu'ils sont économes en intrants, les systèmes agricoles herbagers et pâturants, participent à la protection de la qualité de l'eau. Dans le cadre du programme d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau, la Collectivité Eau du Bassin Rennais accompagne un groupe d'exploitants agricoles du bassin versant désireux d'optimiser et de développer le pâturage. C'est dans ce cadre qu'une "journée pâturage", animée par la Chambre d'agriculture, a été organisée le 25 avril dernier à Maxent. Au programme, une matinée en salle pour répondre aux nombreuses interrogations (quelles espèces planter pour quel type d'exploitation ? Quels avantages, quels inconvénients ? Quand faire les semis ?...) suivie l'après-midi, d'un tour de parcelles avec reconnaissance d'espèces prairiales, manipulation d'un herbomètre... Prochaine étape pour approfondir le sujet, la visite de la ferme expérimentale de Trévarez (Finistère) le 22 juin prochain.



Retour de la surveillance des abords des retenues

Avec des espaces naturels exempts d'activité humaine, le calme et la quiétude des abords des retenues de la Chèze et du Canut sont très prisés. Ainsi chaque année au retour du soleil printanier, pêcheurs, chasseurs, randonneurs, naturalistes et autres visiteurs reviennent fouler les berges des retenues. Malheureusement, cet afflux n'est pas sans impact sur cette nature fragile et chaque année compte son lot d'incivilités : baignades, feux, dépôts de déchets en tout genre (plus d'une demie tonne de débris ramassés en 2016!)... Afin de mettre fin à ces incivilités, la Collectivité Eau du Bassin Rennais met en place à compter de ce printemps, de nouvelles missions de surveillance sur le site. Ce retour d'une police de l'environnement sur site a pour but de préserver les milieux naturels présents et la qualité de cette ressource en eau potable.

Pour plus de renseignements sur le programme d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin versant de Chèze-canut, contactez :

Eau du Bassin Rennais au 02 23 62 27 37

protection.ressource@ebr-collectivite.fr

Plus d'informations sur

www.eaudubassinrennais-collectivite.fr



27 mairies à votre disposition



www.ille-et-vilaine.gouv.fr

DÈS LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2016
EN ILLE-ET-VILAINE
**la carte d'identité
à portée de clic !**



- Je peux faire ma pré-demande en ligne
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des 27 mairies à ma disposition
- Mon titre est plus sûr

REPUBLICAIN
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERSONNES DE COUVIERS
**MES DÉMARCHES
à portée de clic !**

**Je choisis la
pré-demande en ligne !**

**L'État simplifie mes
démarches en Ille-et-Vilaine !**

Comment faire ma pré-demande ?

Dans le département de l'Ille-et-Vilaine, à partir du 1^{er} décembre 2016, vous pouvez remplir en ligne votre pré-demande de carte nationale d'identité.

Vous n'aurez pas à renseigner de formulaire papier au guichet de votre mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer votre pré-demande, vous devez créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande.cni.ants.gouv.fr/> et saisir votre état-civil et votre adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité vous est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

Pensez à noter ou imprimer ce numéro lors de votre déplacement en mairie !

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je prends contact avec l'une des 27 mairies d'Ille-et-Vilaine équipées de bornes biométriques.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

Pour toute information :
www.service-public.fr
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

RAPPEL : DEMARCHES ADMINISTRATIVES

PASSEPORT BIOMETRIQUE

Pour l'établissement d'un passeport, il est nécessaire de prendre rendez-vous auprès d'une des mairies habilitées (Plélan le Grand, Montfort sur Meu, Mordelles et Bruz).

NB : les détenteurs d'un passeport non biométrique (passeport Delphine à lecture optique ou passeport électronique) conservent leur document jusqu'à leur date d'expiration.

POUR VOS PASSEPORTS,
OPTEZ POUR LE TIMBRE ÉLECTRONIQUE

EN QUELQUES CLICS,
RECEVEZ VOTRE TIMBRE
PAR COURRIEL OU PAR SMS

TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR

Recensement Militaire Obligatoire

Une étape obligatoire : le recensement en Mairie

Tous les jeunes hommes et jeunes filles atteignant l'âge de 16 ans sont priés de bien vouloir se présenter en Mairie, à partir de leur anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent.

- Se présenter en Mairie avec le livret de famille des parents et la carte nationale d'identité en cours de validité (ou à défaut, de tout document justifiant de votre nationalité française)

IMPORTANT : le recensement donne des droits

- Inscription aux examens et concours,
- Inscription sur les listes électorales,
- Permis auto et moto,
- Appel de préparation à la défense (JAPD),

Pour toute information complémentaire

Quartier FOCH - 62 boulevard de la Tour d'Auvergne
35998 RENNES Armées
02 23 44 50 04 ou 50 06 ou 50 86
Mail : bsn-ren@dsn.sga.defense.gouv.fr
www.defense.gouv.fr

INFORMATION : CANICULE, FORTES CHALEURS

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

Mouiller son corps et se ventiler

Manger en quantité suffisante

Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour

Ne pas boire d'alcool

Donner et prendre des nouvelles de ses proches

Éviter les efforts physiques

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.santite.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr



CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

MOILLER SON CORPS ET SE VENTILER

Boire environ 1,5L d'eau par jour

Passer du temps dans un endroit frais

Manger en quantité suffisante

Donner des nouvelles à ses proches

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.santite.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr



MEDICAL ET PARAMEDICAL

Cabinet : 17 rue du Schiste Violet - 35310 SAINT-THURIAL

Pédicure Podologue	Charlyne BELLOC	02 99 85 43 39
Orthophoniste	Sophie GARINET	02 23 45 82 71 06 64 92 79 59
Kinésithérapeute Ostéopathe D.O	Olivier DELVERT	02 99 85 49 38
Infirmière	Séverine BOSCHER	02 99 01 61 41

A domicile

Ergothérapeute D.E.	Adeline CHATELAIN-CARON	06 76 22 72 55
----------------------------	-------------------------	----------------

Commerces Ambulants Hebdomadaire



LE CAMION A PIZZAS
06 85 27 53 78

Lundi de 16h30 à 20h30 au Carrefour Central



FRUITS et LEGUMES

M. RAFFIN - 06 25 88 65 46

Jeudi de 16h à 19h30 au Carrefour Central



LA VÉNITIENNE
06 48 70 36 14
Samedi de 16h30 à 21h
au Carrefour Central



TONTON GARÇON

Plats mauriciens
07 87 43 21 39

Mercredi de 17h à 20h30
Vendredi de 11h à 13h30
au Carrefour Central

Rosana Dubois
Diététicienne

• Consultation diététique personnalisée à domicile - possibilité de consultations en cabinet à Montélimar

Tel: 06.85.79.60.17 (Saint-Thurial)
Mail: dubois.rosana@free.fr



MOTOCULTURE LEFEUVRE david

REPARATION
LOCATION / VENTE
CYCLES - MOTOCULTURE
MATÉRIEL BTP

VOITURES SANS PERMIS

TEL: 02 99 65 31 40
FIXE: 06 43 41 71 34
MAIL: lefeuvre.david33@orange.fr

24, rue du CHÂTELET
35310 SAINT-THURIAL

Jolie tout simplement
Créations Artisanales de Bijoux

06 86 13 57 74
jolie.tout simplement@gmail.com
Facebook: Jolie tout simplement
Boutique sur A Little Market: Jolie tout simplement

Faites-vous plaisir!

E.U.R.L Benoit DÉCATHEAUGRUE

47 0007 / 206 607 400 0000 - APE: 4391Z

La Ventrière
35310 Saint-Thurial
Port: 06-76-83-73-80
Tél: 02-99-65-04-43
benoit.decatheaugrue@gmail.com

- Pliage / Façonnage -
Couverture Zinc
Ramonage




SUR LES ROUTES DE LA MER
PÊCHERIE & DOMICILE
Christophe Chapin
N°06.10.39.84.54
MONTÉLIMAR

CHRISTOPHE CHAPIN
N° 06.10.39.84.54



Frederic Marneur

Création design, grandes coupes, portails, toutes structures métalliques sur mesure.

Frédéric MARNEUR
06.50.83.74.81

9 rue du Châtelet - 35310 St-Thurial
fredmarneur@gmail.com



SOGEA
ATLANTIQUE
HYDRAULIQUE

VINCI CONSTRUCTION FRANCE





KERPIN

Kerpin couverture
Jean-Baptiste de Harlanouët
Marc de la Platière
Les Frémondrières
35310 Saint-Thurial
02 99 65 47 83
Kerpincouverture@gmail.com

Le Lien Gourmand

SARL SCOP LE LIEN GOURMAND
Entreprise adaptée
6, rue de l'Église / 35310 SAINT-THURIAL
TÉL 02 99 52 00 48 / 06 48 82 15 68
www.letiengourmand.fr



Entreprise PEREIRA César

FAÇADIER
Neuf & Rénovation
agréé au système
Isolation thermique par l'extérieur

Tel. 02 99 85 39 68 6 Avenue de la Genetay
Fax 09 52 14 45 98 35310 ST THURIAL



Coiffure le St Thu L'Hair

Accès Handicapés

Rue de l'Église
35310 ST THURIAL
02 99 35 20 27



M E F H P IEL

Menuiserie
Bénisterie
Hervé

Multiservices
Micro-entrepreneur
51, Cossinade
35310 Saint THURIAL
02-99-85-30-37
herve35@laposte.net

-10% pour les Thurialais

DVA ÉVÉNEMENTS

Mariage, anniversaire,
Cé. Semaine, bal, ...
dva.evenement@gmail.com
06-16-88-21-03

AD GARAGE DUBOIS

Mécanique - Tôlerie - Peinture
Réparation véhicules toutes marques
Vente de véhicules neufs et occasions

Dépannage - Remorquage

Tél : 02 99 85 33 57
Fax : 02 99 85 36 53

Z.A. le Châtelet - 35310 SAINT-THURIAL

flexirub

Films Jardin & Bâtiment

ZA Le Châtelet – Bout de Lande
35310 SAINT THURIAL

☎ 02.99.85.41.41.
☎ 02.99.85.41.42.

Savonnerie Aubergine

Savonnerie écologique et artisanale

Laurence HAMON

11 avenue du Lande - 35310 SAINT THURIAL
Tél : 06 30 02 68 09
laurence.hamon@savonnerieaubergine.fr
www.savonnerieaubergine.fr

GARAGE HERVIOU
AUTO PL SERVICES

Réparations Automobiles
et Poids Lourds toutes marques

TEL. 09 83 21 93 66 Port. 06 76 57 23 27

9 bis du Châtelet - PA du Châtelet - 35310 SAINT THURIAL
mail : herviouautop@gmail.com

STYL' COIFFURE MIXTE

02.99.85.32.55

4 rue des frères Aubin
35310 SAINT THURIAL

Nocturne Vendredi et Samedi
Journée continue le Samedi

SCIPION Jean-François
statut : micro-entrepreneur

Électricité - Bâtiment
Dépannage - Petits travaux

La Guérinais
35310 SAINT-THURIAL
06 81 12 69 76

Artisan Menuisier JAMIN

FABRICANT
OUVERTURES
ESCALIERS SUR MESURES
AGENCEMENT

Sarl Jamin Michel
La Cocardeis 35310 Saint Thuriai

Michaël ☎ 06 79 97 37 86
Michel ☎ 06 21 01 77 57

mail : sarljaminmichel@orange.fr
www.menuisierenbrocelelande.com

Merlin Métal
METALLERIE

SOUDURE

ACIER
INOX
ALU

06 77 08 92 78
ZA du Chatelet
35310 SAINT-THURIAL

De Sallier Christian
MARÉCHAL FERRANT

Chevaux de sport
Ferronnerie

Tél. : 02 99 85 34 17
Port. : 06 60 91 02 63

Callouet - 35310 St-Thurial

Aurélien LAYSAGE

Création
Entretien
Maçonnerie
Plantation
Élagage
Terrassement
Conseil

Escalier CLICUS
20 rue de la Chapelle - 35310 ST THURIAL
Tél : 02 99 85 34 12 - Email : laysage@orange.fr

SAINT-YVES SERVICES SYS

Location - Montage - Dépannage - Négociation

Christophe SAINT-YVES

10 rue de la Chapelle - 35310 ST THURIAL
Tél : 02 99 85 34 12
Téléphone 02 99 85 34 12

ZAC de la Sarraze
44000 La Chapelle sur Erdre
Tél : 02 40 72 81 81
Téléphone 02 40 72 81 81

29 Le Pô du Doué
72000 Angers
Tél : 02 43 26 22 88
Téléphone 02 43 26 22 88

Mat Avance Photographie

06 72 51 82 61
02 99 85 34 12

Boulangerie Connuel

10 rue de la chapelle
35310 ST THURIAL

02 99 85 32 79

facebook

Clic & Clic
Maintenance informatique

Logiciels-matériels
Du lundi au samedi - 8h30/18h

06 77 87 90 08 / 02 99 85 30 18
clicandclic-info@orange.fr

chèque Cesu - accepté en paiement

Votre coiffure à votre domicile

SONIA

06 72 11 56 83
02 99 85 39 97

La coiffure chez vous!

Artisan Peintre
Laurent RENOARD
 Portable 06 88 13 87 40



décoration d'intérieur,
 pose de parquet flottant,
 revêtements sols et murs.

3 avenue du Gulloubert - 35310 Saint-Thurial Tél. Fax: 02 99 85 36 84
 www.laurent.renard-peintre.com e-mail: laurent.renard@orange.fr

spectaculaires
Allumeurs d'Images.....



Location, vente de matériel scénique :
LUMIÈRE / SON / IMAGE 02 99 87 07 07
 CRÉATION ET RÉALISATION D'ÉVÉNEMENTS

Cossinade. BP n°57 - Saint Thurial. 35310 Mordelles

Centre d'Études
 Couture sur Mesure - Tailleur



Du lundi au vendredi sur rendez-vous
 Possibilité de déplacement à domicile

Elisabeth RAPP
 9 Avenue du Landier 35310 Saint Thurial. Tél. 02.99.85.44.35
 Port. 06.30.16.48.75
 info@couture-elisabeth.fr

CHRIS
 Automobiles

Christophe Ferrichot
 Lieu dit Cossinade
 35310 SAINT THURIAL

Mécanique
 tôlerie
 peinture

Ventes neufs et occasions

Tel : 02 99 52 14 92
 06 13 27 02 98
 Fax : 02 99 57 09 68
 chrisautomobiles@orange.fr

LABRÉCILIENNE
 TAXIS

Béatrice Josso
TRANSPORT DE MALADES ASSIS
 et aussi toutes courses ...
 Gares/Aéroport avec ou sans réservation
 - Toutes distances -
06 10 91 21 76
 beatrice.josso@sfr.fr

THOMAS AUTO
 mécanique automobile à domicile



Vincent Thomas
 10 Rue du Landier
 35310 Saint Thurial
 06 60 85 41 39
 thomas.mecanique@gmail.com

**EURL
 LE MOUELLIC**

*Carrelage
 Installateur
 Salle de Bain*

SAINT-THURIAL
 Tél. 02 99 85 49 75
 Port. 06 73 45 08 97
 Fax 02 99 85 38 34



**BAR
 DES
 SPORTS**

Jean SALMON
35310 SAINT-THURIAL
 Tél. 02 99 85 31 70

PAPIN Hervé
MENUISERIE
POSE

portes/fenêtres
 cuisine
 agencement - placo
 parquet - placards

58 Cossinade
35310 SAINT-THURIAL
 Tél. 02 99 85 35 90
 06 76 60 12 99

Au service du paysage
 pour votre bien-être

**LES
 SAFFRINE**
 SAFFRINE

**CREATION
 ENTRETIEN
 DE JARDINS**

J-F GUILLEMOT
 6, rue des Oiseaux
 35310 Saint-Thurial
 06 19 40 85 90
 ljda@neuf.fr

 **AREIAS CARLOS**

Entreprise de maçonnerie
 Spécialiste bande de redressement, appuis et seuils

Tél./Fax : 09 83 74 45 42
 Mobile : 06 64 30 43 67
 carlos.areias@bbox.fr

1, Imposée des Mélanges
 35310 SAINT THURIAL

BAR - TABAC
**ALIMENTATION
 GÉNÉRALE**
LA VALLÉE



02 99 85 33 26 - 06 28 01 02 79
 35310 SAINT-THURIAL



RENIMEL JEREMY
MENUISERIE
BOIS - PVC - ALU

PORT 0627696509
TEL/FAX 0299853659
 35310 Saint Thurial

PLOMBIER-CHAUFFAGISTE
David GRUEL



Entreprise GRUEL
 Les Mesliers
 35310 SAINT-THURIAL

06-10-89-16-12

 **SARL DAVID-QUENOILLERE**

Au-delà d'autre:
 Fabrication et réparation toutes pièces mécaniques,
 Soudure, vaillage de pigon,...

Mr QUENOILLERE Régis
 Gérant associé david.quenoillere@orange.fr

17 Cossinade 35310 SAINT THURIAL
 Tél: 02 99 85 31 19 Fax: 02 99 85 31 42

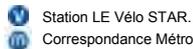
HORAIRES ILLENOO - du 8 juillet au 3 septembre 2017 - St Thurial <—> Rennes

Ligne 1b St Thurial > Rennes

Du samedi 8 juillet au dimanche 3 septembre 2017

Cette ligne ne circule pas les dimanches et jours fériés												
Ligne 1b : St Thurial - Rennes												
Jours de circulation		Particularités	Lundi à Vendredi	Lundi à Vendredi	Lundi à Vendredi	Lundi à Vendredi	Lundi à Samedi					
AFFICHAGE SUR L'AUTOCAR			Rennes Gare Routière 1b02	Rennes Gare Routière 1b06	Rennes Gare Routière 1b12	Rennes Gare Routière 1b14	Rennes Gare Routière 1b16	Rennes Gare Routière 1b20	Rennes Gare Routière 1b22	Rennes Gare Routière 1b26	Rennes Gare Routière 1b28	Rennes Gare Routière 1b30
ST-THURIAL	Le Goulet		6:37	6:52	7:22	7:42	8:01	8:59	9:58			
ST-THURIAL	L'Ancienne Gare		6:39	6:54	7:23	7:43	8:02	9:00	9:59	12:30	13:30	14:30
ST-THURIAL	Centre		6:42	6:57	7:26	7:46	8:05	9:03	10:02	12:31	13:31	14:31
ST-THURIAL	Les Frêches		6:47	7:02	7:31	7:51	8:10	9:08	10:07	12:36	13:36	14:36
BRÉAL	Calvaire		6:55	7:10	7:39	7:59	8:18	9:16	10:15	12:44	13:44	14:44
BRÉAL	Rue des Ecoles		6:57	7:12	7:41	8:01	8:20	9:18	10:17	12:46	13:46	14:46
BRÉAL	Centre culturel		6:59	7:14	7:43	8:03	8:22	9:20	10:19	12:48	13:48	14:48
BRÉAL	Le Châtelet		7:00	7:15	7:44	8:04	8:23	9:21	10:20	12:49	13:49	14:49
BRÉAL	Parc d'activités		7:02	7:17	7:46	8:06	8:25	9:22	10:22	12:52	13:52	14:52
VEZIN-LE-COQUET	Trois Marches		7:15	7:30	8:00	8:20	8:40	9:35	10:35	13:05	14:05	15:05
RENNES	Berthault		7:16	7:31	8:01	8:21	8:41	9:36	10:36	13:06	14:06	15:06
RENNES	Lemaistre		7:17	7:32	8:02	8:22	8:42	9:37	10:37	13:07	14:07	15:07
RENNES	Génioux	V	7:19	7:34	8:04	8:24	8:44	9:39	10:39	13:09	14:09	15:09
RENNES	Guilloux Lorient		7:22	7:37	8:07	8:27	8:47	9:42	10:42	13:12	14:12	15:12
RENNES	Chèques Postaux		7:23	7:38	8:08	8:28	8:48	9:43	10:43	13:13	14:13	15:13
RENNES	Pont de Bretagne		7:25	7:40	8:10	8:30	8:50	9:45	10:45	13:15	14:15	15:15
RENNES	République		7:28	7:43	8:13	8:33	8:53	9:48	10:48	13:18	14:18	15:18
RENNES	Liberté TNB		7:30	7:45	8:15	8:35	8:55	9:50	10:50	13:20	14:20	15:20
RENNES	Gare Routière		7:35	7:50	8:20	8:40	9:00	9:55	10:55	13:25	14:25	15:25

Particularités : Les trajets à l'intérieur de Rennes Métropole ne sont pas autorisés sur le réseau illeloo et relèvent du réseau urbain STAR.



0 810 35 10 35



Ligne 1b Rennes > St-Thurial

Du samedi 8 juillet au dimanche 3 septembre 2017

Cette ligne ne circule pas les dimanches et jours fériés											
Ligne 1b : Rennes - St Thurial											
Jours de circulation		Particularités	Lundi à Samedi	Lundi à Samedi	Lundi à Samedi	Lundi à Samedi	Lundi à Samedi	Lundi à Samedi	Lundi à Samedi	Lundi à Samedi	Lundi à Samedi
AFFICHAGE SUR L'AUTOCAR			St-Thurial L'Ancienne Gare 1b05	St-Thurial L'Ancienne Gare 1b07	St-Thurial L'Ancienne Gare 1b09	St-Thurial Le Goulet 1b13	St-Thurial Le Goulet 1b17	St-Thurial Le Goulet 1b21	St-Thurial Le Goulet 1b23	St-Thurial Le Goulet 1b31	St-Thurial Le Goulet 1b39
RENNES	Gare Routière		11:30	12:30	13:30	15:30	16:30	17:10	18:00	18:30	19:40
RENNES	Liberté TNB		11:34	12:34	13:34	15:34	16:34	17:14	18:04	18:33	19:43
RENNES	République		11:38	12:38	13:38	15:38	16:38	17:18	18:08	18:35	19:45
RENNES	Pont de Bretagne		11:40	12:40	13:40	15:40	16:40	17:20	18:10	18:37	19:47
RENNES	Chèques Postaux		11:42	12:42	13:42	15:42	16:42	17:22	18:12	18:39	19:48
RENNES	Guilloux	A	11:43	12:43	13:43	15:43	16:43	17:23	18:13	18:40	19:49
RENNES	Génioux	V	11:51	12:51	13:51	15:51	16:51	17:31	18:21	18:48	19:56
RENNES	Lemaistre		11:53	12:53	13:53	15:53	16:53	17:33	18:23	18:50	19:58
RENNES	Berthault		11:54	12:54	13:54	15:54	16:54	17:34	18:24	18:51	19:59
VEZIN-LE-COQUET	Trois Marches		11:55	12:55	13:55	15:55	16:55	17:35	18:25	18:52	20:00
BRÉAL	Parc d'activités		12:07	13:07	14:07	16:07	17:07	17:47	18:37	19:04	20:12
BRÉAL	Le Châtelet		12:09	13:09	14:09	16:09	17:09	17:49	18:39	19:06	20:14
BRÉAL	Calvaire		12:11	13:11	14:11	16:11	17:11	17:51	18:41	19:08	20:16
BRÉAL	Rue des Ecoles		12:12	13:12	14:12	16:12	17:12	17:52	18:42	19:09	20:17
BRÉAL	Centre Culturel		12:13	13:13	14:13	16:13	17:13	17:53	18:43	19:10	20:18
ST-THURIAL	Les Frêches		12:19	13:19	14:19	16:19	17:19	17:59	18:49	19:16	20:24
ST-THURIAL	Centre		12:24	13:24	14:24	16:24	17:24	18:04	18:54	19:21	20:29
ST-THURIAL	L'Ancienne Gare		12:26	13:26	14:26	16:26	17:26	18:06	18:56	19:23	20:31
ST-THURIAL	Le Goulet					16:28	17:28	18:08	18:58	19:26	20:33

Particularités : A : L'arrêt Guilloux Lorient est reporté à l'arrêt Guilloux (rue Louis Guilloux) en raison de travaux sur la rue de Lorient. Les trajets à l'intérieur de Rennes Métropole ne sont pas autorisés sur le réseau illeloo et relèvent du réseau urbain STAR.



0 810 35 10 35





Classes 07 de St Thuzial le 22 Avril 2017

Stylphoto Bruz